

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



AGENCE DE DEVELOPPEMENT DU  
BURUNDI

GROUPE DE LA BANQUE  
MONDIALE

## PROJET POUR L'EMPLOI ET LA TRANSFORMATION ECONOMIQUE DU BURUNDI PRETE(P177688)

### **CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE**

### RAPPORT FINAL

Bujumbura, août 2023

## **TABLES DES MATIERES**

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>TABLES DES MATIERES</b> .....   | <b><i>i</i></b>   |
| <b>LISTE DES TABLEAUX</b> .....  | <b><i>vi</i></b>  |
| <b>LISTE DES FIGURES</b> .....   | <b><i>vi</i></b>  |
| <b>LISTE DES ABREVIATIONS</b> .....  | <b><i>vii</i></b> |
| <b>RESUME EXECUTIF</b> .....   | <b><i>1</i></b>   |
| <b>EXECUTIVE SUMMARY</b> .....   | <b><i>10</i></b>  |
| <b>1. INTRODUCTION</b> .....   | <b><i>18</i></b>  |
| <b>1.1. Contexte du projet</b> .....   | <b><i>18</i></b>  |
| <b>1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)</b> .....                       | <b><i>19</i></b>  |
| <b>1.3. Démarche méthodologique</b> .....  | <b><i>22</i></b>  |
| <b>1.3.1. Réunion de cadrage</b> .....   | <b><i>22</i></b>  |
| <b>1.3.2. Revue documentaire</b> .....   | <b><i>23</i></b>  |
| <b>1.3.3. Visite des sites</b> .....   | <b><i>23</i></b>  |
| <b>1.3.4. Consultations communautaires des parties prenantes</b> .....                                   | <b><i>23</i></b>  |
| <b>1.3.5. Structuration du rapport</b> .....   | <b><i>24</i></b>  |
| <b>2. DESCRIPTION DU PROJET</b> .....  | <b><i>26</i></b>  |
| <b>3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL</b> .....   | <b><i>28</i></b>  |
| <b>3.1. Cadre politique</b> .....  | <b><i>28</i></b>  |
| <b>3.1.1. Stratégie Nationale de l'Environnement (SNEB)</b> .....  | <b><i>28</i></b>  |
| <b>3.1.2. Politique Nationale de l'Eau (PNE)</b> .....   | <b><i>29</i></b>  |
| <b>3.1.3. Documents de politique socio-sanitaire</b> .....   | <b><i>30</i></b>  |
| <b>3.1.3.1. Politique Nationale de Santé (PNS) 2016-2025</b> .....                                       | <b><i>30</i></b>  |
| <b>3.1.3.2. Politique Nationale d'Assainissement du Burundi et Stratégie Opérationnelle Horizon 2025</b> | <b><i>31</i></b>  |
| <b>3.2. Cadre juridique</b> .....  | <b><i>31</i></b>  |
| <b>3.2.1. Constitution de la République du Burundi</b> .....   | <b><i>31</i></b>  |
| <b>3.2.2. Cadre sectoriel de gestion environnementale et sociale</b> .....                               | <b><i>32</i></b>  |
| <b>3.2.3. Dispositions légales, réglementaires sur les conditions des travailleurs</b> .....             | <b><i>37</i></b>  |
| <b>3.2.4. Dispositions réglementaires en matière de lutte contre les pollutions et nuisances</b> .....   | <b><i>38</i></b>  |
| <b>3.2.5. Cadre juridique et institutionnel afférent au genre et aux VBG</b> .....                       | <b><i>40</i></b>  |
| <b>3.2.6. Conventions internationales ratifiées par le Burundi</b> .....                                 | <b><i>42</i></b>  |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>3.2.7. NES de la Banque mondiale pertinentes pour le projet.....</b>                                      | <b>44</b> |
| <b>3.2.8. Directives ESS de la Banque mondiale .....</b>   | <b>46</b> |
| <b>3.2.9. Comparaison des exigences nationales et les normes de la Banque Mondiale .....</b>                 | <b>47</b> |
| <b>3.3. Cadre institutionnel .....</b>   | <b>47</b> |
| <b>4. DONNEES DE BASE.....</b>   | <b>49</b> |
| <b>4.1. Profil environnemental du Burundi.....</b>   | <b>49</b> |
| <b>4.1.1. Caractéristiques physiques du Burundi .....</b>  | <b>49</b> |
| <b>4.1.2. Milieu biologique.....</b>   | <b>52</b> |
| <b>4.2. Paramètres socio-démographiques et économiques .....</b>   | <b>55</b> |
| <b>4.2.1. Paramètres démographiques .....</b>  | <b>55</b> |
| <b>4.2.2. Perspectives socio-économiques du Burundi .....</b>  | <b>56</b> |
| <b>4.2.3. Développements macroéconomiques .....</b>  | <b>57</b> |
| <b>4.3. Les zones écologiques, enjeux environnementaux dans les zones d'intervention du projet .....</b>     | <b>60</b> |
| <b>4.3.1. Les cinq zones écologiques de la zone d'activités du PRETE .....</b>                               | <b>60</b> |
| <b>4.3.2. Les défis environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du PRETE .....</b>             | <b>62</b> |
| <b>4.3.2.1 Défis environnementaux liés aux activités du PRETE .....</b>                                      | <b>62</b> |
| <b>4.3.2.2. Les défis sociaux associés aux activités du PRETE.....</b>                                       | <b>63</b> |
| <b>5. RISQUES ET IMPACTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITES DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION .....</b>   | <b>64</b> |
| <b>5.1. Phase de préparation, installation des équipements et des chantiers de réhabilitation .....</b>      | <b>65</b> |
| <b>5.2. Risques environnementaux et sociaux en phase de mise en œuvre du PRETE .....</b>                     | <b>67</b> |
| <b>5.3. Impacts potentiels pendant l'exploitation des appuis du PRETE .....</b>                              | <b>68</b> |
| <b>5.3.1. Impacts positifs.....</b>  | <b>68</b> |
| <b>5.3.2. Synthèse des impacts négatifs.....</b>   | <b>69</b> |
| <b>5.3.3. Impacts Environnementaux et Sociaux Cumulatifs.....</b>  | <b>70</b> |
| <b>5.3.3.1 impacts cumulatifs négatifs cumulatifs.....</b>   | <b>70</b> |
| <b>5.3.3.2 Les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux .....</b>                       | <b>71</b> |
| <b>5.4. Les mesures d'atténuation pendant la phase d'exploitation des appuis du PRETE .....</b>              | <b>71</b> |
| <b>5.5. Les impacts positifs ou atouts laissés par d'autres projets antérieurs, présents et futurs .....</b> | <b>73</b> |
| <b>5.6. Renforcement des capacités en matière environnementale et sociale.....</b>                           | <b>78</b> |
| <b>6. ANALYSE DES ALTERNATIVES .....</b>   | <b>80</b> |
| <b>6.1 Situation actuelle sans projet.....</b>   | <b>80</b> |

|   |            |
|---|------------|
| <b>6.2 Situation attendue dans la mise en œuvre des activités du PRETE</b> .....  | <b>81</b>  |
| <b>6.3 Situation durant l'exploitation des activités réalisées par PRETE</b> .....  | <b>82</b>  |
| <b>7. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES SOUS-PROJETS</b> .....   | <b>84</b>  |
| <b>7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets/microprojets/activités éligibles</b> .....                              | <b>84</b>  |
| <b>7.1.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets du PRETE</b> .....  | <b>84</b>  |
| <b>7.1.2. Procédure de gestion environnementale et sociale et de mise en œuvre des sous-projets du PRETE</b> .....                                | <b>85</b>  |
| <b>7.1.3. Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation et rapportage environnemental et social du sous-projet/microprojet/activité</b> ..... | <b>90</b>  |
| <b>7.1.4. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi des PGES</b> .....   | <b>92</b>  |
| <b>7.1.5 Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du CGES et des PGES</b> .....                       | <b>94</b>  |
| <b>7.1.5.1. Mesures de renforcement institutionnel</b> .....  | <b>94</b>  |
| <b>7.1.5.2. Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation</b> .....  | <b>95</b>  |
| <b>7.1.5.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet</b> .....   | <b>96</b>  |
| <b>7.1.6. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau local</b> .....  | <b>98</b>  |
| <b>7.1.7. Mécanismes de surveillance environnementale et sociale</b> .....  | <b>100</b> |
| <b>7.2. Surveillance environnementale et sociale</b> .....  | <b>100</b> |
| <b>7.3. Composantes environnementales et sociales à suivre</b> .....  | <b>101</b> |
| <b>7.4. Les indicateurs de suivi</b> .....  | <b>101</b> |
| <b>7.4.1. Mécanismes de résolution</b> .....  | <b>103</b> |
| <b>7.5. Audit de la mise en œuvre du CGES à la revue à mi-parcours et/ou un an avant la clôture du projet</b> .....                               | <b>107</b> |
| <b>7.6. Divulgence</b> .....  | <b>108</b> |
| <b>8. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS</b> .....  | <b>110</b> |
| <b>8.1. Considérations générales de la NES 10</b> .....   | <b>110</b> |
| <b>8.2. Objectifs des consultations publiques</b> .....   | <b>110</b> |
| <b>8.3. Approche méthodologique de consultation des parties prenantes du projet</b> .....   | <b>110</b> |
| <b>8.4. Identification et l'analyse des parties prenantes consultées</b> .....  | <b>110</b> |
| <b>8.5. Diffusion de l'information sur le projet</b> .....  | <b>111</b> |
| <b>8.6. Consultation avec les parties prenantes proprement dites :</b> .....  | <b>111</b> |

|   |            |
|---|------------|
| <b>8.7. Synthèses des consultations avec les parties prenantes .....</b>  | <b>112</b> |
| <b>9. Développement des capacités et formation.....</b>   | <b>116</b> |
| <b>9.1. Besoins en renforcement des capacités .....</b>   | <b>116</b> |
| <b>10. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET ESTIMATION DES COUTS .....</b>  | <b>119</b> |
| <b>CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS .....</b>  | <b>121</b> |
| <b>ANNEXES:.....</b>  | <b>122</b> |
| <b>Annexe 1: La liste des personnes et des organisations ayant participé à la préparation du CGES.....</b>  | <b>122</b> |
| <b>Annexe 2 : Comparaison entre les exigences nationales et les normes de la Banque Mondiale ....</b>   | <b>125</b> |
| <b>Annexe 3 : Proposition de clauses environnementales pour les contractants .....</b>  | <b>155</b> |
| <b>Annexe 4: La fiche de sélection et d'évaluation des activités potentielles, qui permettra de classer les risques environnementaux et sociaux et d'identifier les instruments de risques environnementaux et sociaux appropriés ; .....</b> | <b>161</b> |
| <b>Annexe 5: Détails des points pertinents soulevés lors des consultations des parties prenantes.....</b>   | <b>166</b> |
| <b>Annexe 6 : les termes de référence pour l'évaluation de l'impact environnemental et social et le plan de gestion environnementale et sociale au niveau du sous-projet. ....</b>  | <b>175</b> |
| <b>Annexe 7 : Liste d'exclusion préliminaire pour les secteurs et les activités E&amp;S à risque élevé.....</b>   | <b>177</b> |
| <b>Annexe 8 : Les photos prises lors des Consultations du Public .....</b>  | <b>178</b> |
| <b>Annexe 9: Termes de références pour le recrutement d'un Consultant Individuel pour réaliser cette étude .....</b>  | <b>178</b> |

## **LISTE DES TABLEAUX**

|   |     |
|---|-----|
| Tableau 1 : Tableau estimatif des coûts de mise en oeuvre du CGES .....               | 9   |
| Tableau 2: Estimated Costs of ESMF implementation .....                               | 17  |
| Tableau 3: Les composantes et sous-projets du projet PRETE.....                       | 26  |
| Tableau 4: Convention, traités et accords internationaux .....                        | 42  |
| Tableau 5: Risques et impacts ES et mesures d'atténuation .....                       | 73  |
| Tableau 6: Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation et reportage .....       | 90  |
| Tableau 7: Institution responsable de mise en oeuvre.....                             | 93  |
| Tableau 8: Thèmes de formation et acteurs ciblés .....                                | 97  |
| Tableau 9: Information et sensibilisation .....                                       | 99  |
| Tableau 10: Indicateur de suivi-environnemental et social.....                        | 102 |
| Tableau 11: Divulgation des instruments et rapports environnementaux et sociaux ..... | 109 |
| Tableau 12: Calendrier de mise en oeuvre du CGES et estimation des coûts.....         | 119 |

## **LISTE DES FIGURES**

|   |    |
|---|----|
| Figure 1: Carte visualisant les aires protégées du Burundi .....                                | 54 |
| Figure 2: Défférentes courbes d'évolution économique du Burundi.....                            | 59 |
| Figure 3 : La carte des grands ensembles géomorphogiques et régions anturelles du Burundi ..... | 61 |

## LISTE DES ABREVIATIONS

|               |  |
|---------------|--|
| <b>ADB</b>    | Agence de Développement du Burundi                                     |
| <b>BBN</b>    | Bureau Burundais de Normalisation                                      |
| <b>CES</b>    | Cadre Environnemental et Social  |
| <b>CGES</b>   | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale                           |
| <b>CPSD</b>   | Diagnostic Pays du Secteur Privé                                       |
| <b>EAS/HS</b> | Exploitation et Abus Sexuels / Harcèlement sexuel                      |
| <b>ECVMB</b>  | Enquête sur les Conditions de Vie des Ménages au Burundi               |
| <b>EHS</b>    | Environnement, Hygiène et Sécurité                                     |
| <b>EIES</b>   | Étude d'Impact Environnemental et Social                               |
| <b>EPI</b>    | Équipement de Protection Individuel                                    |
| <b>ESS</b>    | Environnement, Santé et Sécurité                                       |
| <b>GLICE</b>  | Initiatives des Grands Lacs pour l'Autonomisation des Communautés      |
| <b>OBM</b>    | Office Burundais des Mines   |
| <b>OBPE</b>   | Office Burundais de Protection de l'Environnement                      |
| <b>OIT</b>    | Organisation Internationale du Travail                                 |
| <b>ONG</b>    | Organisation Non-Gouvernementale                                       |
| <b>MGP</b>    | Mécanisme de Gestion des Plaintes                                      |
| <b>MPME</b>   | Micro-Petit- Moyenne Entreprise  |
| <b>MST</b>    | Maladie Sexuellement Transmissible                                     |
| <b>NES</b>    | Norme Environnementale et Sociale                                      |
| <b>PAP</b>    | Personne Affectée par le Projet  |
| <b>PAR</b>    | Plan d'Action de Réinstallation  |
| <b>PEES</b>   | Plan d'Engagement Environnemental et Social                            |
| <b>PFCIGL</b> | Projet de Facilitation du Commerce et Intégration dans les Grands Lacs |
| <b>PGES</b>   | Plan de Gestion Environnementale et Sociale                            |
| <b>PGMO</b>   | Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre                               |

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>PGPP</b>             | Plan de Gestion des Pestes et Pesticides   |
| <b>PNA</b>              | Politique Nationale d'Assainissement   |
| <b>PNE</b>              | Politique nationale de l'Eau   |
| <b>PND</b>              | Plan National de Développement   |
| <b>PNS</b>              | Politique Nationale de Santé   |
| <b>PNCP-<br/>SS-PCE</b> | Programme National de Capitalisation de la Paix, Stabilité Sociale et<br>Promotion de la Croissance Économique |
| <b>PRETE</b>            | Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique du Burundi  |
| <b>SFI</b>              | Société Financière Internationale  |
| <b>SNEB</b>             | Stratégie Nationale de l'Environnement au Burundi  |
| <b>SIDA</b>             | Syndrome Immunodéficience Acquise  |
| <b>TIC</b>              | Technologie de l'Information et de la Communication  |
| <b>VBG</b>              | Violence Basée sur le Genre  |
| <b>VCE</b>              | Violence Contre Enfant   |
| <b>UGP</b>              | Unité de Gestion du Projet   |
| <b>UCP</b>              | Unité de Coordination du Projet  |

## **RESUME EXECUTIF**

### **1. Brève description du projet (objectif, composantes et principales activités)**

Dans le but de soutenir la mise en œuvre du Plan National de Développement du Burundi et répondre aux défis trouvés dans le cadre d'un travail du diagnostic pays du secteur privé au Burundi par les Experts du Groupe de la Banque Mondiale. D'où l'idée de conception du présent Projet (PRETE) pour résoudre les contraintes identifiées.

Le Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique du Burundi est en cours de préparation avec pour objectif de stimuler la transformation économique et améliorer l'accès au financement des MPME, en particulier celles appartenant aux femmes et aux réfugiés, afin d'accroître la création d'emplois par les MPME dans les chaînes de valeur ciblées.

Bien que le chômage soit un défi social et économique majeur, en particulier chez les jeunes et les femmes, la forte demande du marché burundais pour une main-d'œuvre qualifiée représente une opportunité. La main-d'œuvre qualifiée gagne 2,5 fois plus pour les salariés masculins et 4,5 fois plus pour les femmes, par rapport au travail manuel (ECVMB 2013-14). Si des emplois productifs peuvent être créés en renforçant le secteur privé formel et en améliorant de manière adéquate la qualification de la main-d'œuvre pour répondre à la demande du marché, alors la jeunesse burundaise en plein essor peut devenir une force dynamique de croissance économique.<sup>1</sup>

**Les propositions de réformes économiques ont été proposées par l'étude comme conditions incontournables à une croissance plus rapide et inclusive<sup>2</sup> :**

- ✓ Revoir la politique de change et mettre en œuvre des mécanismes basés sur le marché pour allouer les devises étrangères, notamment via les banques commerciales ;
- ✓ Rendre opérationnelle la stratégie de gouvernance électronique pour améliorer l'accès à l'information et l'efficacité de l'administration publique et développer l'identification biométrique nationale. ;
- ✓ Renforcer la sécurité et la transparence juridiques en matière de gestion des régimes fonciers et sécuriser les droits fonciers en milieu rural pour stimuler les investissements du secteur privé et renforcer la sécurité alimentaire.

---

<sup>1</sup> Source : Etude du diagnostic pays du secteur privé au Burundi

<sup>2</sup> Source : Etude du diagnostic pays du secteur privé au Burundi

Le projet PRETE est formulé pour contribuer à résoudre les contraintes trouvées lors du diagnostic pays du secteur privé au Burundi.

**Les composantes du projet PRETE sont :**

**Composante 1 : Accès des MPME aux marchés et développement de la chaîne de valeur (48 millions de dollars US) :**

- ✓ **1.1 :** Élargir l'accès des MPME aux infrastructures de production durables, y compris les infrastructures numériques - 14 million de dollars US
- ✓ **1.2:** Améliorer les capacités des MPME et adoption de technologies, y compris numériques et éco-intelligentes - 24 millions de dollars US ;
- ✓ **1.3:** Programmes de développement et de liaison avec les fournisseurs, notamment avec les clients de la SFI et les partenaires régionaux - 10 millions de dollars US

**Composante 2 : Renforcer l'infrastructure de crédit, soutenir l'adoption de services financiers numériques et améliorer l'accès au financement pour les MPME (35 millions de dollars US)**

- ✓ 2.1 : Renforcer l'infrastructure de crédit - 4 million de dollars US ;
- ✓ 2.2: Améliorer l'accès des MPME au crédit - 25 millions de dollars US ;
- ✓ 2.3 : Soutenir l'adoption de services financiers numériques pour améliorer l'inclusion financière des MPME et leur accès au financement - 6 million de dollars US

**Composante 3 : Soutenir un Environnement favorable aux entreprises durables et au climat d'investissement (25 millions de dollars US)**

- ✓ 3.1 : Réformes pour un environnement des affaires plus favorable - 4 millions de dollars US ;
- ✓ 3.2 : Renforcement institutionnel pour soutenir le développement de MPME résilientes au changement climatique et l'investissement privé - 8,5 millions de dollars US ;

**Composante 4 : Gestion du projet (4,5 millions US)**

**Composante 5 : Intervention d'urgence en cas de Catastrophe (0M\$)**

- ✓ 5.1 : Soutenir la capacité du Burundi à réagir en cas de future urgence éligible.

## 2. Les risques environnementaux et sociaux liés au Projet et le rôle du CGES

Le contexte de la Constitution du Burundi stipule en son article 35 que l'état assure la bonne gestion et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles du pays tout en préservant l'environnement et la conservation de ces ressources pour les générations futures et consacre en son article 13 l'égalité de tous les Burundais en mérite et en dignité.

De même, le cadre juridique national dans le domaine de la gestion environnementale et sociale intègre des textes et normes complémentaires afin de pouvoir couvrir tous les secteurs. Il s'agit notamment du code de l'environnement en son article premier et le décret de son application, Code d'Hygiène et assainissement en son article 4, Code de l'Eau et ses textes d'application, Code forestier, Code du Travail, Code foncier, Code de la santé, Code minier ainsi que des différents décrets et ordonnances complémentaires.

En plus de ces dispositifs juridiques nationaux, le Gouvernement du Burundi a ratifié des traités et Conventions Internationales relatives à la protection de l'environnement.

En matière de Normes Environnementales et Sociales (NES), le Projet pour l'Emploi pour la Transformation Economique du Burundi est régi par le nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale qui se traduit à travers les dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES).

Ce cadre a pour objectif de protéger la population et l'environnement contre les impacts potentiels négatifs susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque Mondiale, et à promouvoir le développement durable.

En ce qui concerne les risques EAS/HS, seront d'application les recommandations et bonnes pratiques du guide de ressources de la Banque mondiale sur la Violence avec les Femmes et les Filles dans la Note Sectorielle de Finances et Développement des entreprises<sup>3</sup>, ainsi que la nouvelle Note de Bonnes Pratiques<sup>4</sup> dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil pour les activités concernant travaux de construction et/ou réhabilitation de bâtiments, infrastructures, etc.

---

<sup>3</sup> <https://documents1.worldbank.org/curated/en/149181468321543276/pdf/929690REVISED00ent0Brief0APRIL02015.pdf>

▪ <sup>4</sup> <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/b3e4f9273f676308274e8831538d9f91-0290032023/original/SEA-SH-Civil-Works-GPN-Third-Edition-French-translation.pdf>

Au stade actuel, le PRETE est classifié comme Projet à « risque substantiel » sur le plan environnemental et social, et sur les aspects d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS). En matière de l'EAS/HS sont pertinentes les NES 1, 2, 4, 5, 7 et 10.

Afin de pouvoir minimiser les risques et effets défavorables potentiels, l'objectif de la présente mission est d'élaborer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du PRETE, selon les exigences de la Norme Environnementale et Sociale n° 1 (NES 1) « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux » du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale.

Le CGES définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et effets environnementaux et sociaux. Il contient des propositions de mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, des dispositions permettant d'estimer et de budgétiser le coût de mise en œuvre de ces mesures. En outre, le CGES définit une approche d'hierarchie d'atténuation consistant à (i) anticiper et éviter les risques et les effets, (ii) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les effets à des niveaux acceptables, (iii) une fois que les risques et les effets ont été minimisés ou réduits, les atténuer, et (iv) lorsque les effets résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser dans la mesure où cela est techniquement et financièrement réalisable.

**Les principaux risques environnementaux et sociaux potentiels pour les activités du PRETE sont :**

- ❖ Risque de recrudescence des maladies respiratoires suite à l'inhalation de la poussière, des produits de peintures et de fumée de soudure par la main d'œuvre des chantiers ;
- ❖ Risques de pertes de fonds du projet à cause de la faible capacité de gestion de tels appuis ;
- ❖ Risques de retourner les fonds destinés au PRETE à la Banque Mondiale à cause du retard dû à l'exécution des sous-projets ;
- ❖ Risques d'avoir des difficultés liées au Fonds de garantie et retard administratif dû à sa mise en œuvre ;
- ❖ Risque de développement des déchets suite aux différents débris produits sur chantier ;
- ❖ Risques d'accidents du personnel, de la main-d'œuvre et de la population riveraine des chantiers ;
- ❖ Risque de propagation du VIH/SIDA par le personnel travaillant sur les sites des activités appuyés par le projet ;

- ❖ Risque de conflits sociaux liés au non-recrutement de la main-d'œuvre locale. Ce manquement provoquera des frustrations au sein de la population riveraine des différents chantiers ;
- ❖ Risque de l'afflux de main-d'œuvre non-résidente qui peut être à l'origine de la prolifération des Infections Sexuellement Transmissibles dont le VIH/SIDA ;
- ❖ Risques de travail forcé. Le travail forcé/obligatoire est interdit selon le Code du Travail Burundais. Conformément à la Constitution du Burundi, personne ne peut être tenu en esclavage ou en servitude ;
- ❖ Risque de travail des enfants malgré l'interdiction dans le code du travail Burundais et de l'OIT ;
- ❖ Risque d'EAS/HS, suite au mouvement des personnes qui pourra favoriser les incidents d'EAS/HS, particulièrement au sein des populations déplacées, rapatriées et surtout avec la présence de veuves et d'orphelins dans plusieurs milieux de travail.

Sur le plan institutionnel, le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage (MINIEAGRIE) est en charge la mise en œuvre de la politique sectorielle du Gouvernement en matière de protection de l'environnement. La gestion des terres, y compris les mesures d'expropriation pour cause d'utilité publique est sous la responsabilité de ce même ministère. L'Office Burundais de Protection de l'Environnement (OBPE) quant à lui a la responsabilité de la procédure d'évaluation et de suivi environnemental des projets et programmes afin de s'assurer de leur conformité environnementale. Le Ministère de la Santé Publique et de la Lutte contre le SIDA quant à lui intervient pour des questions en rapport avec la santé des ouvriers et de la population de la zone du projet. Le Ministère de la Fonction Publique du Travail et de l'Emploi traite des questions relatives à l'emploi et la sécurité des travailleurs. Le Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des Droits de la Personne humaine et du Genre quant à lui traite des questions en rapport avec le genre.

### **3. Procédures cadres pour la gestion environnementale et sociale du projet ainsi que le cadre légal et juridique**

Concernant la méthodologie liée à la procédure de gestion environnementale et sociale, elle est basée sur certaines mesures essentielles comme l'appui institutionnel, formation, renforcement des capacités des acteurs concernés (publics et privés) constitués des partenaires comme les femmes entrepreneures, les réfugiés, les institutions publiques concernées dans la mise en œuvre du PRETE.

Les activités suivantes doivent être faites pour préserver la sauvegarde E&S de sous-projet :

- Classification ou screening environnemental et social des sous-projets ;

- Approbation de la classification (catégorisation) des sous-projets ;
- Réalisation du travail environnemental et social ;
- Examen et approbation des rapports des EIES et obtention des certificats de conformité ;
- Publication des documents des EIES des sous-projets ;
- Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'Appels d'Offres et approbation des PGES-chantier, du Plan Assurance Environnement (PAE), du Plan de Gestion des Déchets Dangereux (PGDD) ;
- Approbation du PGES des sous-projets ;

En ce qui est du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sensible à l'EAS/HS (MGP-EAS/HS) dans le cadre du projet, il s'articule sur les cinq (5) points à savoir :

(i) Prévention des conflits, (ii) Règlement à l'amiable, sauf les incidents EAS/HS, (iii) Recours à l'arbitrage administratif, (iv) Recours à la justice et (v) référence au code de bonne conduite pour dénoncer, vérifier, et sanctionner, dans le cas échéant, les comportements y inclus, y compris ceux liés à l'EAS/HS.

**En matière de renforcement des capacités, les besoins identifiés portent sur les aspects ci- après :**

- Formation sur les NES du Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et les exigences du CGES ;
- Formation des services sectoriels impliqués dans la mise en œuvre et la gestion du projet sur la gestion des déchets ;
- Formation de toutes les parties prenantes sur la gestion environnementale et sociale du projet ;
- Formation de toutes les parties prenantes sur les risques et conséquences des VBG, y compris EAS/HS, les comportements interdits auprès de la communauté et inclus dans le code de bonne conduite, et sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sensible à l'EAS/HS ;
- Formation de toutes les parties prenantes sur les conditions d'hygiène, de santé et de sécurité sur le milieu de travail spécifique à la COVID-19 et aux autres maladies fréquentes dans la zone d'intervention du projet ;
- Suivi et Evaluation des activités du PRETE ;
- Formation de tous les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet ;
- Programmes de sensibilisation et mobilisation communautaire sur le projet PRETE ;

- Formation sur la gestion des fonds de garantie ;
- Formation spécifique et approfondie sur les risques financiers du PRETE.

L'approche méthodologique adoptée pour l'élaboration du présent CGES est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes du projet PRETE.

#### 4. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES

- **Agence de Développement du Burundi** : elle hébergera l'UGP et le Secrétariat du Comité de Pilotage et assurera la supervision et la gestion quotidienne du projet. Cette unité d'exécution du projet est également en train de mettre en œuvre l'avance pour la préparation du projet (PPA) d'un montant de 5 millions de dollars US approuvée en juillet 2022 pour mener des activités visant à soutenir la préparation du projet et à assurer la préparation de la mise en œuvre, y compris des études techniques, et le renforcement des capacités.
- **Banque de la république du Burundi** : a pour mission fondamentale la définition et la mise en œuvre d'une politique monétaire et de change. A cette fin, elle assure le maintien de la stabilité monétaire et la poursuite d'une politique de crédit et du change propice au développement harmonieux de l'économie du pays (art. 6 de la loi N° 1/34 du 02 Décembre 2008).
- **Ministère des Finances, du Budget et de la Planification économique** : il assurera la supervision administrative et financière du projet. Il sera chargé de veiller à la bonne collaboration des différentes parties prenantes du projet.
- **Ministère de la Justice (tribunal du commerce)** : facilitation du commerce des MPME, facilitation administrative des femmes d'affaire, digitalisation du service.
- **Association des Banques et Etablissements Financiers (Association des Banques du Burundi)** : développer un mécanisme de garantie partielle de crédit (GCP) pour faciliter l'accès des MPME au financement.
- **Office Burundais pour la Protection de l'Environnement** : pour le suivi du respect des aspects environnementaux, attribution des certificats de conformité environnementale. Elle (i) participera à la classification environnementale des activités, (ii) assurera le suivi environnemental et social des activités du Projet, mais aussi l'approbation des éventuelles EIES/PGES ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CGES et des EIES/PGES.

- **Bureau Burundais de Normalisation et contrôle qualité** : il participera au contrôle qualité des produits fabriqués, à la certification des produits du Burundi et ouvrira l'acceptation des produits du Burundi dans les marchés régionaux, européens et américains.
- **Centre National de Technologie Alimentaire** : est une institution de recherche-développement en Technologie alimentaire de l'Etat, relevant du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, Créé par décret N° 100/075 du 21 mai 1993, et revu par décret N° 100/055 du 17 avril 1998. Il est doté d'une administration personnalisée avec une gestion autonome et un patrimoine qui lui est propre. Il a comme mission de : promouvoir la recherche/développement en Technologie alimentaire, promouvoir les micro-entreprises et PME Agro-alimentaires par le transfert, la diffusion et la vulgarisation des technologies, contribuer à la sécurité alimentaire de la population par la valorisation des produits agricoles et animaux.

## 5. Consultations menées

L'étude a privilégié cette démarche inclusive qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs. Des consultations des parties prenantes ont été tenues dans la période du 27/02 au 09/03/2023. Ces consultations ont mobilisé plus de 250 participants dont 120 hommes et 130 femmes. Les visites de terrain au niveau des sites sous-projets ont été effectuées dans les provinces de Bubanza (Musigati, Bubanza, Gihanga), Bujumbura (commune Mutimbuzi, Nyabiraba), Cibitoke (Buganda et Rugombo), Rumonge (commune Rumonge), Ngozi et Muyinga.

Les réfugiés Burundais et étrangers qui vivaient tous au Burundi ont été aussi consultés. La synthèse des résultats desdites consultations est consignée dans les tableaux en annexe 5 du présent document. Le projet est bien accueilli par toutes les parties prenantes, qui attendent impatiemment le début des activités du PRETE.

## 6. Budget global estimatif de mise en œuvre du CGES du projet

Le budget de la mise en œuvre du présent CGES est estimé à 1 655 000 USD dont 250 000 USD parmi ce montant pour mettre en œuvre un plan d'action d'atténuation et réponse contre l'EAS/HS. Ce budget pourra être revu à la hausse ou à la baisse en référence aux activités d'appui qui seront confiées aux Consultants et aux ONG dans la mise en œuvre de ce Plan d'action, y compris l'opérationnalisation du MGP-EAS/HS, les sensibilisations de la population et des parties prenantes. Ce montant proposé est inclus dans le coût du projet dans les phases (début-exécution et clôture du projet).

**Tableau 1 : Tableau estimatif des coûts de mise en oeuvre du CGES**

| <b>Désignation</b>  | <b>Coût (USD)</b> | <b>Source de Financement</b> |
|---|-------------------|------------------------------|
| Screening environnemental des sous-projets (processus de classification des sous-projets comprenant la détermination des études environnementales et sociales à réaliser  | 35 000            | PRETE                        |
| Suivi environnemental des travaux des différents sous-projets (Suivi de la conformité aux normes standards)   | 80 000            | PRETE                        |
| Réalisation des études environnementales des sous-Projets identifiés  | 85 000            | PRETE                        |
| Renforcement des capacités des parties prenantes sur la gestion environnementale et sociale (l'UGP, les femmes leaders, les entreprises agro-industrielles, les bénéficiaires des matériels électroniques)  | 130 000           | PRETE                        |
| Renforcement des capacités sur la gestion des déchets électroniques, déchets plastiques et déchets organiques   | 85 000            | PRETE                        |
| Tenues des différentes formations sur les Mécanisme de Gestion des Plaintes   | 50 000            | PRETE                        |
| Mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes   | 44 000            | PRETE                        |
| Mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation et le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance   | 730 000           | PRETE                        |
| Actualisation du Plan de Gestion de la Main d'œuvre.  | 16000             | PRETE                        |
| Actualisation du PGES des sous-projets  | 20 000            | PRETE                        |
| Formation du personnel des entreprises agro-industrielles sur les techniques de transformation des différents produits, sur la gestion financière des fonds des entreprises, sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'Information et Communication | 130 000           | PRETE                        |
| Réalisation des formations et mise en œuvre des Plans d'action sur l'EAS/HS aux différents sites d'exécution des sous-projets   | 250 000           | PRETE                        |
|   |                   |                              |
| <b>Coût total estimatif</b>   | <b>1 655 000</b>  | <b>PRETE</b>                 |

## **EXECUTIVE SUMMARY**

### **1. Brief description of the project (objective, components and main activities)**

In order to support the implementation of the National Development Plan of Burundi and respond to the challenges found in the framework of a country diagnostic work of the private sector in Burundi by the World Bank Group Experts. Hence the idea of designing this present PRETE to address the identified constraints.

The Burundi Employment and Economic Transformation Project is being prepared to stimulate economic transformation and improve access to finance for MSMEs, particularly those owned by women and refugees, in order to increase job creation by MSMEs in the target value chains.

Although unemployment is a major social and economic challenge, especially among youth and women, the high demand in the Burundian market for skilled labor represents an opportunity. Skilled labor earns 2.5 times more for male employees and 4.5 times more for women, compared to manual labor (ECVMB 2013- 14). If productive jobs can be created by strengthening the formal private sector and adequately upgrading labor skills to meet market demand, then Burundi's burgeoning youth can become a dynamic force for economic growth.

The study proposed the following economic reforms as essential conditions for faster and more inclusive growth:

- ✓ Review the exchange rate policy and implement market-based mechanisms to allocate foreign currency, particularly through commercial banks;
- ✓ Operationalize the governance strategy to improve access to information and the efficiency of public administration and develop national biometric identification;
- ✓ Strengthen legal security and transparency in land tenure management and secure land rights in rural areas to stimulate private sector investment and strengthen food security.

The PRETE project is formulated to contribute to resolving the constraints found during the country diagnosis of the private sector in Burundi.

The components of the PRETE project are

#### **Component 1: MSME Market Access and Value Chain Development (US\$40 million):**

- ✓ 1.1: Increase MSME access to sustainable productive infrastructure, including digital infrastructure - US\$10 million

- ✓ 1.2: Enhance MSMEs' capacity and adoption of technologies, including digital and eco-smart technologies - US\$20 million;
- ✓ 1.3: Supplier development and outreach programs, including with IFC clients and regional partners - \$10 million

**Component 2: Strengthen credit infrastructure, support the adoption of digital financial services, and improve access to finance for MSMEs (US\$35 million)**

- ✓ 2.1: Strengthen credit infrastructure - US\$4 million ;
- ✓ 2.2: Strengthen access to credit for MSMEs - US\$25 million;
- ✓ 2.3: Support the adoption of digital financial services to improve MSMEs' financial inclusion and access to finance - US\$6 million

**Component 3: Supporting an enabling business and investment climate (US\$25 million)**

- ✓ 3.1: Reforms for a more favorable business environment - US\$8 million
- ✓ 3.2: Institutional Strengthening to Support Climate Resilient MSME Development and Private Investment - US\$12.5 million;
- ✓ 3.4: Project Management - US\$4.5 million

**Component 4: Project Management**

**Component 5: Emergency Response Contingency (\$0M)**

- ✓ 5.1: Support Burundi's capacity to respond to future eligible emergencies

**2. Environmental and social risks related to the Project and the role of the CGES**

The context of the Burundian constitution stipulates in its article 35 that the state ensures the good management and rational exploitation of the country's natural resources while preserving the environment and the conservation of these resources for future generations and consecrates in its article 13 the equality of all Burundians in merit and dignity.

Similarly, the national legal framework in the area of environmental and social management incorporates complementary texts and standards in order to cover all sectors. These include the first article of the Environmental Code and its implementing decree, the fourth article of the Hygiene and Sanitation Code,

the Water Code and its implementing regulations, the Forestry Code, the Labor Code, the Land Code, the Health Code, the Mining Code, as well as various complementary decrees and orders.

In addition to these national legal provisions, the Government of Burundi has ratified international treaties and conventions on environmental protection.

In terms of Environmental and Social Standards (ESS), the Employment for Economic Transformation Project in Burundi is governed by the new Environmental and Social Framework (ESF) of the World Bank, which is translated into ten (10) Environmental and Social Standards (ESS).

The objective of this framework is to protect the population and the environment against potential negative impacts that may occur in relation to investment projects financed by the World Bank, and to promote sustainable development.

With regard to EAS/HS risks, the recommendations and good practices of the World Bank Resource Guide on Violence against Women and Girls, contained in the Finance and Enterprise Development Sector Note, as well as the new Note on Good Practices in the Financing of Investment Projects Involving Large-Scale Civil Works, will be applied to activities related to the construction and/or rehabilitation of buildings, infrastructure, etc.

At this stage, PRETE is classified as a "substantial risk" project in terms of environmental and social issues, and sexual exploitation and abuse (SEA/SAH). In terms of EAS/HS, SEN 1, 2, 4, 5, 7 and 10 are relevant.

In order to minimize potential risks and adverse effects, the objective of this mission is to develop an Environmental and Social Management Framework (ESMF) for PRETE, in accordance with the requirements of Environmental and Social Standard No. 1 (ESMF 1) "Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts" of the new World Bank Environmental and Social Framework (ESF).

The ESMF defines the principles, rules, guidelines and procedures for assessing environmental and social risks and impacts. It contains proposed measures and plans to reduce, mitigate, and/or compensate for risks and adverse impacts, and provisions for estimating and budgeting the cost of implementing these measures. In addition, the CGES defines a mitigation hierarchy approach consisting of (i) anticipating and avoiding risks and impacts, (ii) where avoidance is not possible, minimizing or reducing

risks and impacts to acceptable levels, (iii) once risks and impacts have been minimized or reduced, mitigating them, and (iv) where residual impacts are significant, offsetting or neutralizing them to the extent that is technically and financially feasible.

**The main potential environmental and social risks for PRETE activities are:**

- ❖ Risk of an increase in respiratory illnesses due to the inhalation of dust, paint products and welding smoke by the work force on the construction sites;
- ❖ Risks of loss of project funds due to the weak management capacity of such support;
- ❖ Risks of returning the funds intended for the LENDER to the bank because of delays in the execution of sub-projects;
- ❖ Risk of having difficulties related to the Guarantee Fund and administrative delays due to its implementation;
- ❖ Risk of development of waste due to the different debris produced on site;
- ❖ Risk of accidents to staff, workers and the population living near the construction site;
- ❖ Risk of propagation of HIV/AIDS by the personnel working on the sites of the activities supported by the project;
- ❖ Risk of social conflicts related to the non-recruitment of local labor. This failure will cause frustration among the population living in the vicinity of the various work sites;
- ❖ Risk of an influx of non-resident labor, which can be the source of the proliferation of sexually transmitted infections, including HIV/AIDS;
- ❖ Risk of forced labor. Forced/obligatory labor is prohibited under the Burundian Labor Code. According to the Burundian Constitution, no one can be held in slavery or servitude.
- ❖ Risk of child labor despite the prohibition in the Burundian labor code and the ILO;
- ❖ Risk of SEA/HS, due to the movement of people which could lead to incidents of SEA/HS, particularly among displaced populations, returnees and especially with the presence of widows and orphans in several workplaces.

At the institutional level, the Ministry of the Environment, Agriculture and Livestock (MINIEAGRIE) is responsible for implementing the government's sectoral policy on environmental protection. Land management, including expropriation measures for public utility, is under the responsibility of this same Ministry. The Office Burundais de Protection de l'Environnement (OBPE) is responsible for the

environmental assessment and monitoring of projects and programs to ensure their environmental compliance.

The Ministry of Public Health and AIDS Control is responsible for issues related to the health of workers and the population in the project area. The Ministry of Public Service, Labor and Employment deals with issues related to the employment and safety of workers. The Ministry of National Solidarity, Social Affairs, Human Rights and Gender deals with gender issues.

### **3. framework procedures for the environmental and social management of the project as well as the legal and judicial framework**

Concerning the methodology related to the environmental and social management procedure, it is based on some essential measures such as institutional support, training, capacity building of the concerned actors (public and private) consisting of stakeholders such as women entrepreneurs, refugees, public institutions involved in the implementation of PRETE.

The following activities must be done to safeguard the E&S of the sub-project:

- Classification or environmental and social screening of subprojects;
- Approval of the classification (categorization) of subprojects;
- Conduct of environmental and social work;
- Review and approval of ESIA reports and obtaining certificates of compliance;
- Publication of sub-project ESIA documents;
- Integration of environmental and social provisions in the bidding documents and approval of the construction ESMP, the Environmental Assurance Plan (EAP), and the Hazardous Waste Management Plan (HWMP);
- Approval of the ESMP of the sub-projects;

As for the EAS/HS sensitive complaint management mechanism (MGP-EAS/HS) within the framework of the project, it is based on the following five (5) points

(i) Conflict prevention, (ii) Amicable settlement, except for EAS/HS incidents, (iii) Recourse to administrative arbitration, (iv) Recourse to justice, and (v) reference to the code of good conduct to denounce, verify, and sanction, where appropriate, the behaviors included therein, including those related to EAS/HS

#### **4. In terms of capacity building, the needs identified relate to the following aspects**

- Training on the NES of the World Bank's environmental and social framework and the requirements of the CGES;
- Training of sectoral services involved in the implementation and management of the project on waste management;
- Training of all stakeholders on the environmental and social management of the project;
- Training of all stakeholders on the risks and consequences of GBV, including EAS/HS, prohibited behaviors in the community and included in the code of conduct, and on the EAS/HS sensitive Complaints Management Mechanism (CMM);
- Training of all stakeholders on health and safety conditions in the work environment specific to COVID-19 and other common diseases in the project intervention area;
- Monitoring and evaluation of PRETE activities;
- Training of all actors involved in the implementation of the Project;
- Sensitization and community mobilization programs on the PRETE project;
- Training on the management of guarantee funds;
- Specific and in-depth training on the financial risks of PRETE;

The methodological approach adopted for the preparation of this CGES is based on the concept of a participatory approach, in consultation with all the stakeholders of the PRETE project.

#### **4. Institutional Arrangements for the Implementation of the ESF:**

- Burundi Development Agency: It will host the PMU and the Secretariat of the Steering Committee and will ensure the supervision and daily management of the project. This Project Implementation Unit is also implementing the US\$5 million Project Preparation Advance (PPA) approved in July 2022 to carry out activities to support project preparation and implementation readiness, including technical studies, and capacity building.
- Bank of the Republic of Burundi:
- The Ministry of Finance, Budget and Economic Planning: will provide administrative and financial supervision of the project. It will be responsible for ensuring the proper collaboration of the various project stakeholders

- Ministry of Justice (Commercial Court): facilitating the trade of MSMEs, administrative facilitation of businesswomen, digitalization of the service,
- Association of Banks and Financial Institutions (Association des Banques du Burundi): developing a partial credit guarantee mechanism (GCP) to facilitate access to financing for MSMEs
- Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (Burundian Office for Environmental Protection): for monitoring compliance with environmental aspects, awarding environmental compliance certificates, it will (i) participate in the environmental classification of activities, (ii) ensure the environmental and social monitoring of Project activities, but also the approval of any ESIA/PGESs as well as the adoption and dissemination of the information resulting from the CGES and ESIA/PGESs.
- Burundian Bureau of Standardization and Quality Control: It will participate in the quality control of manufactured products, certification of Burundian products and will open the acceptance of Burundian products in regional, European and American markets;
- National Center for Food Technology: for the quality control of food products :is a state food technology research and development institution, reporting to the Ministry of Agriculture and Livestock, created by decree N° 100/075 of May 21, 1993, and revised by decree N° 100/055 of April 17, 1998. It has its own administration, autonomous management and its own assets. Its mission is to promote research and development in food technology, promote agri-food micro-businesses and SMEs through technology transfer, dissemination and extension, and contribute to the population's food security by adding value to agricultural and animal products.

## **5. Consultations conducted**

The study favored this inclusive approach, which made it possible to integrate the opinions and arguments of the various stakeholders as it went along. Stakeholder consultations were held from 27/02 to 09/03/2023. These consultations mobilized more than 250 participants, including 120 men and 130 women. Field visits to the sub-project sites were conducted in the provinces of Bubanza (Musigati, Bubanza, Gihanga.) Bujumbura (commune Mutimbuzi, Nyabiraba), Cibitoke (Buganda and Rugombo), Rumonge (commune Rumonge), Ngozi and Muyinga.

The results of these consultations are summarized in the tables in Annex 3 of this document. The project is well accepted by all the parties involved and they are eagerly awaiting the start of PRETE activities.

## 6 . Overall estimated budget for implementation of the project's CGES

The budget for the implementation of this ESMF is estimated at US\$ 1,655,000, of which US\$250,000 is for the implementation of an EAS/HS mitigation and response action plan. This budget may be revised upwards or downwards with reference to the support activities that will be entrusted to the Consultants and NGOs in the implementation of this Action Plan, including the operationalization of the MGP-EAS/HS, sensitization of the population

**Tableau 2:Estimated Costs of ESMF implementation**

| Designation  | Cost (USD) | Source of Funding |
|--|------------|-------------------|
| Environmental screening of sub-projects (process of classification of sub-projects including the determination of environmental and social studies to be carried out   | 35, 000    | PRETE             |
| Environmental follow-up of the works of the different sub-projects (Follow-up of the conformity to the standard norms)   | 80, 000    | PRETE             |
| Carrying out environmental studies of identified sub-projects  | 85 ,000    | PRETE             |
| Capacity building of stakeholders on environmental and social management (PMU, women leaders, agribusinesses, beneficiaries of electronic materials,)  | 130 ,000   | PRETE             |
| Capacity building on e-waste, plastic waste and organic waste management   | 85, 000    | PRETE             |
| Held various trainings on Complaint Management Mechanisms  | 50, 000    | PRETE             |
| Implementation of the Stakeholder Mobilization Plan  | 44, 000    | PRETE             |
| Implementation of the Resettlement Action Plan and the Livelihoods Restoration Plan  | 730, 000   | PRETE             |
| Update of the Workforce Management Plan.   | 16,000     | PRETE             |
| Update of the ESMP of the sub-projects   | 20 ,000    | PRETE             |
| Training of the personnel of agro-industrial enterprises on the techniques of transformation of the various products, on the financial management of the funds of the enterprises, on the use of the new technologies of Information and Communication | 130, 000   | PRETE             |
| Carrying out training and implementation of the EAS/HS Action Plans at the various sub-project implementation sites  | 250, 000   | PRETE             |
|  |            |                   |
| Total estimated cost   | 1 655 000  | PRETE             |

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Contexte du projet

Le Gouvernement de la République du Burundi avec l'appui technique et financier de la Banque mondiale, a initié un projet pour l'Emploi et la Transformation Economique (PRETE) pour soutenir le Plan National de Développement (PND) et mettre en œuvre certaines des recommandations issues du Diagnostic du secteur privé (CPSD) conduit avec l'appui de la Banque mondiale et la Société Financière Internationale.

La transformation de l'économie burundaise, pour une croissance robuste et la création d'emplois requiert :

- ✓ (i) l'amélioration du climat des affaires ainsi que l'accès au financement, surtout pour les petites et moyennes entreprises (PME) ;
- ✓ ii) la réduction de la fragmentation des marchés intérieurs et des chaînes de valeur ;
- ✓ (iii) l'adoption et l'utilisation des technologies modernes, et ;

Le projet d'appui à la Transformation Economique et à la Création d'Emploi s'inscrit dans une même vision avec les priorités du gouvernement telles que formulées dans le PND et le PNCP-SS-PCE 2021.

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) initié sera d'augmenter les investissements productifs dans les MPME et la création d'emplois, y compris dans certaines chaînes de valeur qui seront sélectionnées et pour les femmes. Les principaux bénéficiaires du projet seront les entrepreneurs locaux, les MPME, les investisseurs privés, et les agences d'exécution par le renforcement de leurs capacités de mise en œuvre. Le projet comportera trois composantes : (i) Création d'un environnement favorable, (ii) Appui au secteur bancaire et financement des PME, (iii) Accès aux marchés et développement de la chaîne de valeur.

Afin de bien mener les activités préparatoires préalables à la mise en œuvre du projet, une avance au titre de fonds préparatoires du projet a été demandée par le gouvernement du Burundi et accordée par la Banque mondiale.

L'Agence de Développement du Burundi (ADB) créée en vertu du décret gouvernemental N° 100/255 du 15 novembre 2021 sera responsable de la supervision et de la mise en œuvre du PPA, y compris les aspects fiduciaires aux fins du Projet pour l'Emplois et la Transformation Economique proposé.

Une unité de gestion de projet (UGP) est donc en cours de création et d'opérationnalisation, qui aura la responsabilité générale de soutenir la préparation et la mise en œuvre du projet.

L'économie Burundaise reste peu diversifiée avec une prédominance du secteur primaire (agriculture vivrière, d'exportation et élevage), celui-ci représente près de 30% du PIB, crée près de 80% des emplois (informels et non-durables pour la plupart) et génère près de 80% des recettes d'exportations selon les données de 2021.

Le secteur agricole manque également de compétences qualifiées pour soutenir sa modernisation dans les domaines de la transformation agro-alimentaire dans les différentes chaînes de valeurs et la certification des produits en vue d'accéder à différents marchés régionaux et internationaux (Etudes Techniques du projet Volet entrepreneuriat des Jeunes et Volet Innovation Technologique). Cette faible diversification s'accompagne de l'étroitesse du secteur privé marqué par un tissu industriel étroit qui ne permet pas de créer des emplois et des opportunités économiques stables pour les jeunes. Cette situation est d'autant plus marquée en milieu rural où les opportunités d'emplois durables sont assez faibles avec comme conséquence des migrations des jeunes vers les milieux urbains à la quête d'une vie meilleure. Bien que le projet PRETE financera les activités des PME burundaises impliquées dans certaines chaînes de valeur dans le secteur agro-industriel, il est important de préciser qu'aucune activité agricole ne sera financée dans le cadre du projet PRETE.

## **1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)**

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques potentiels essentiels associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre des différentes composantes du projet (y compris les installations connexes) du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et/ou de bonification et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Il définit les principes, les règles, les directives et les procédures permettant d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux du projet.

Il fournit un cadre opérationnel pour l'identification et l'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs, qui comprennent également l'EAS/HS et des mesures

d'atténuation appropriées permettant d'éviter ou d'éliminer ces effets ou de les réduire à un niveau acceptable.

L'objectif du CGES est d'orienter le projet en matière environnementale et sociale, y compris la gestion des risques EAS/HS pouvant exister parce qu'à ce stade du projet, certains sites spécifiques aux investissements ne sont pas connus. Le CGES servira de guide pour l'élaboration des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES) et Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), et audits environnementaux et sociaux spécifiques des investissements dès que les sites, et l'infrastructure à financer seront connus.

Pour cela, il s'agira d'identifier les risques génériques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation génériques, le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du projet. Il s'agira plus spécifiquement de :

- ✓ Identifier les Impacts environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre du projet, ainsi que ceux liés à l'EAS/HS ;
- ✓ Définir et évaluer les risques environnementaux et sociaux directs, indirects et cumulatifs pertinents tout au long du cycle de vie du projet et associés aux différentes interventions du projet y compris les risques de violences basées sur le genre (VBG)/abus et exploitation sexuels, le harcèlement sexuel, les risques pour la santé et la sécurité au travail et le risque du travail des enfants ou tout autre inégalité sociale qui pourrait être exacerbé par le projet ;
- ✓ Décrire brièvement les composantes du projet et leur contenu ;
- ✓ Décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les impacts environnementaux et sociaux majeurs dans les zones de mise en œuvre du projet.
- ✓ Identifier les forces et faiblesses du cadre politique, institutionnel et juridique qui régissent la qualité de l'environnement, la santé, la sécurité, les conditions de travail, la protection contre les abus et exploitations sexuelles, le harcèlement sexuel et toute autre forme de violences basées sur le genre l'exploitation des enfants, la protection des zones sensibles et des espèces menacées, l'utilisation des sols, etc., au Burundi et dans les zones d'intervention du projet;
- ✓ Proposer des mesures types d'atténuation et de gestion des risques et impacts associés aux activités envisagées dans le cadre du projet;
- ✓ Établir les procédures et méthodologies explicites de sélection environnementale et sociale qui permettront de pouvoir évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités à

financer dans le cadre du projet et de déterminer si une étude environnementale et sociale plus approfondie est requise ou pas ;

- ✓ Identifier les services de qualité de prise en charge des survivantes des VBG;
- ✓ Identifier les groupes spécifiques défavorisés ou vulnérables;
- ✓ Proposer une Procédure de Gestion des Risques Environnementaux et Sociaux (PGRES) pour chaque activité à financer avec toutes les dispositions, responsabilités et arrangements institutionnels de mise en œuvre;
- ✓ Décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES;
- ✓ Élaborer un budget de mise en œuvre du CGES évaluant les coûts pour l'ensemble des mesures proposées dans les PGES à préparer;
- ✓ Fournir les moyens d'information adaptés pour bien exécuter et suivre les recommandations du CGES. Les propositions faites dans le cadre du CGES doivent tenir compte à la fois de la réglementation nationale et des exigences des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale en la matière.

Le présent CGES inclut un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux institutions chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer et atténuer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet au stade de planification.

Au stade actuel, le PRETE est classifié comme Projet à « risque Substantiel » sur le plan environnemental et social, et sur les aspects d'exploitation et abus sexuels et de harcèlement sexuel (EAS/HS) et neuf (09) NES sont jugées pertinentes et applicables conformément au CES notamment :

1. NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux ;
2. NES n° 2 : Emploi et conditions de travail ;
3. NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;
4. NES n°4 : Santé et sécurité des populations ;
5. NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;
6. NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;
7. NESn°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ;

8. NES n°9 : Intermédiaires financiers, et
9. NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information.

En ce qui concerne les risques EAS/HS seront d'application les recommandations et bonnes pratiques du Guide de ressources de la Banque mondiale sur la Violence avec les Femmes et les Filles dans la Note Sectorielle de Finances et Développement des entreprises, ainsi que la nouvelle Note de Bonnes Pratiques dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil pour les activités concernant les travaux de construction et/ou réhabilitation de bâtiments, infrastructures, etc.

### **1.3. Démarche méthodologique**

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet. L'étude a privilégié cette démarche participative qui permettra d'intégrer au fur et à mesure les contributions, avis divers, les propositions et arguments des différentes parties prenantes.

Le plan de travail s'articule autour de cinq (5) axes d'intervention majeurs :

- la réunion de cadrage;
- la revue documentaire;
- les visites de sites pour la collecte des données ;
- les consultations communautaires;
- Structuration du rapport.

#### **1.3.1. Réunion de cadrage**

Avant le démarrage de l'étude, une réunion de cadrage a été tenue le 13 février 2023 avec les principaux responsables du projet (Coordinatrice a.i du Projet et l'équipe de la Banque mondiale). Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux impacts liés à la préparation des documents, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations des parties prenantes à mener au niveau des sites concernés.

### **1.3.2. Revue documentaire**

Elle a permis de collecter les informations disponibles sur la description du projet, la description des cadres biophysiques et socio-économiques des provinces concernées et le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. En somme, il s'agit de faire:

- Une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement ;
- Une revue des normes environnementales et sociales établies par la Banque mondiale ;
- Une appropriation des composantes du projet et de ses activités.

Les documents ci-après ont été consultés dans le cadre de cette étude pour définir le contexte, les profils biophysiques et socioéconomiques du Burundi, à savoir :

- ✓ Les documents du projet PRETE et d'autres projets similaires réalisés et en cours d'exécutions ;
- ✓ Les Rapports de la Banque mondiale et d'autres institutions sur le Burundi ;
- ✓ Les documents de politiques nationales en matière d'environnement, genre et social des différents ministères : Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage ; Ministère des Finances et Coopération Internationale (Agence de Développement du Burundi), Ministère de Commerce et l'Industrie ; Ministère de Justice ; Ministère de la Solidarité Nationale, des Affaires Sociales, des droits de la personne humaine et du genre.

### **1.3.3. Visite des sites**

Des visites de sites ont été effectuées en date du 27 février au 9 mars 2023 dans les différentes institutions publiques et privés. Elles ont permis d'apprécier les avantages et contraintes des différents sites d'exécution du projet. Ces visites ont permis de constater, les activités fréquentes au niveau des différents sites, les besoins des bénéficiaires du projet. Il est bien accueilli et accepté par les administratifs locaux et les bénéficiaires, il viendra contribuer à l'amélioration de leur niveau de vie.

### **1.3. 4. Consultations communautaires des parties prenantes**

Les rencontres avec les parties prenantes du projet (autorités administratives, les institutions financières, les membres des coopératives des développements, les associations des jeunes, les associations des femmes entrepreneures, les Populations Autochtones (PA), les démobilisés et les populations

potentiellement bénéficiaires directs ou indirects) ont été effectuées à l'aide de questionnaires et d'un guide d'entretien. Ces rencontres se sont déroulées du 27 février au 09 mars 2023. Dans le cadre des consultations des parties prenantes, 250 personnes ont été consultées dont 130 femmes (52 %) et 120 hommes (48%). Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement et ont permis : (i) d'associer les différentes parties prenantes à la mise en évidence des impacts environnementaux et sociaux du projet ; (ii) d'expliquer le projet aux acteurs (activités et impacts) ; (iii) de susciter la participation des communautés (avis, inquiétudes ; préoccupations, suggestion et attentes) ; (iv) de collecter des données et informations socioéconomiques sur les zones ciblées en rapport avec le projet ; (v) d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du projet. Pour cela, l'étude a adopté une démarche participative qui s'est articulée autour de deux axes essentiels : (i) l'information préalable aux parties prenantes et (ii) les rencontres d'échange et de discussion réalisées en atelier avec les principaux acteurs et bénéficiaires du projet, etc. Les groupes des femmes et des jeunes filles ont eu la possibilité de parler de leurs préoccupations dans un endroit sécurisé qui leur a permis de s'exprimer sur les problèmes spécifiques qui les concernent dans le cadre du projet.

### **1.3.5. Structuration du rapport**

Le présent rapport est organisé autour des principaux chapitres suivants :

- Introduction et objectifs de l'étude ;
- Description et étendue du projet ;
- Situation environnementale et sociale de base de la zone d'étude, ainsi que la situation contextuelle relative aux risques VBG, y compris EAS/HS ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel, en matière d'environnement et de social ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels, y compris ceux liés à l'EAS/HS et les mesures d'atténuation pertinentes ;
- Procédures de Gestion des Risques et Impacts Environnementaux et Sociaux ;
- Consultations des parties prenantes;
- Coûts estimatifs et calendrier de mise en œuvre.

Ce CGES doit être lu ensemble avec d'autres documents requis durant la préparation du PRETE notamment :

- Le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ;
- Les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ;
- Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ;
- Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ;
- Le Cadre de Planification en faveur des Populations Autochtones (CPPA) ;
- Un plan d'action pour l'atténuation et réponse contre l'Exploitation et l'Abus Sexuel et le Harcèlement Sexuel (EAS/HS PA).

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

L'Objectif de Développement du PRETE est de stimuler la transformation économique et d'améliorer l'accès au financement pour les Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME), en particulier celles détenues par des femmes et des réfugiés, et d'augmenter la création d'emplois par les MPME dans les chaînes de valeur cibles du projet. Les principaux bénéficiaires du projet seront les entrepreneurs locaux, les MPME, les fournisseurs privés d'infrastructures productives, et les agences d'exécution par le renforcement de leurs capacités de mise en œuvre. Le PRETE comportera cinq (05) composantes : (i) Accès aux marchés et développement des chaînes de valeur, (ii) Renforcement de l'infrastructure de crédit, soutenir l'adoption de services financiers numériques et améliorer l'accès des MPME au financement, (iii) Amélioration de l'environnement des affaires et du climat d'investissement, (iv) Gestion du projet et (v) contingente d'intervention d'urgence.

Tableau 3: Les composantes et sous-projets du projet PRETE

| <b>Principales composantes et sous-composantes du projet PRETE</b> |   |
|--|---|
| <b>1.</b>  | <b>Accès aux marchés et développement des chaînes de valeur</b>   |
| 1.1 :  | Etendre l'accès des MPME à des infrastructures productives de qualité et durables y compris les infrastructures numériques                      |
| 1.2 :  | Accompagner la montée en gamme des MPME et l'adoption de technologies, y compris les technologies numériques et climato-résilientes             |
| 1.3 :  | Programmes de développement de mise en lien avec les fournisseurs, notamment avec les clients de l'IFC et les partenaires régionaux             |
| <b>2.</b>  | <b>Renforcer l'infrastructure de crédit, soutenir l'adoption de services financiers numériques et améliorer l'accès des MPME au financement</b> |
| 2.1 :  | Renforcement des infrastructures de crédit  |
| 2.2 :  | Développement de l'accès au crédit des MPME   |
| 2.3 :  | Soutenir l'adoption de services financiers numériques pour améliorer l'inclusion financière des MPME et leur accès au financement.              |
| <b>3.</b>  | <b>Améliorer l'environnement des affaires et le climat d'investissement</b>   |
| 3.1 :  | Renforcer les institutions responsables de l'opérationnalisation des réformes   |

|          |  |
|----------|--|
|          | visant à améliorer l'environnement commercial pour le développement de la chaîne de valeur, l'égalité des sexes, les investissements intelligents sur le plan climatique et l'intégration des réfugiés |
| 3.3 :    | Renforcement institutionnel pour soutenir le développement des MPME et des investisseurs   |
| <b>4</b> | <b>Gestion du projet</b>   |
| <b>5</b> | <b>Intervention d'urgence en cas de catastrophe</b>  |

Le PRETE sera exécuté dans toutes les villes et provinces du Burundi mais ciblera les zones des bénéficiaires spécifiques ayant des liens d'activités avec les composantes du projet : Bujumbura, Gitega, Ngozi, Rumonge, Bujumbura rural, Bubanza, Bururi, Cankuzo, Cibitoke, Gitega, Rumonge, Muyinga, Ngozi, Ruyigi, ....

### **3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL**

#### **3.1. Cadre politique**

Parmi les activités du projet, on note le développement des chaînes de valeur, le renforcement de l'infrastructure de crédit, le soutien et l'adoption des services numériques, le soutien de l'environnement favorable aux entreprises et un climat d'investissement, l'appui des MPME, l'achat des équipements numériques et l'amélioration des infrastructures de crédit.

Les documents de politique environnementale qui cadrent avec ces activités sont développés en bas.

##### **3.1.1. Stratégie Nationale de l'Environnement (SNEB)**

La protection et l'amélioration de l'environnement sont partie intégrante de la SNEB tel que stipulé dans le premier alinéa de l'article 2 de la loi N° 1/010 du 30 juin 2000 portant code de l'environnement de la République du Burundi. C'est un instrument réglementaire de référence en matière de gestion de l'environnement et régit par conséquent les activités du projet.

Afin de pouvoir protéger et gérer durablement l'environnement, cette stratégie énumère différents principes qui doivent guider l'Etat, les collectivités locales, les organismes publics et parapublics ainsi que les opérateurs privés. Ces principes sont les suivants :

- Utiliser rationnellement les ressources naturelles en veillant à leur efficacité économique conformément aux exigences de la conservation et de l'amélioration de la qualité de l'environnement ;
- Adopter les technologies de production qui n'entraînent pas de pollution de l'environnement ;
- Prendre les mesures nécessaires pour la prévention ou la limitation des phénomènes susceptibles de porter atteinte à l'environnement ;
- Récupérer et valoriser, autant que faire se peut, les substances utilisables contenues dans les déchets ou dans les résidus provenant des activités économique-sociales ;
- Intégrer dans les projets la protection de l'environnement et la mise en place de programmes permettant d'assurer une meilleure connaissance de l'environnement du Burundi ;
- Adopter les mesures appropriées pour informer et éduquer les citoyens en vue de leur participation active à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement burundais.

En matière de gestion des déchets, la SNEB propose « d'assurer l'évacuation et le traitement des déchets de sorte qu'ils ne nuisent pas à la santé, ne provoquent guère de nuisances ou de pollution, valoriser si possible les déchets et assurer le fonctionnement des équipements, l'évacuation et le traitement des déchets, trier, récupérer et valoriser les déchets qui peuvent l'être, aménager et gérer auprès des villes des décharges contrôlées de telle sorte qu'ils ne nuisent pas aux populations et ne contaminent pas les eaux (nappes, systèmes d'adduction), réglementation du traitement et du dépôt des déchets, éducation et sensibilisation des populations à l'hygiène ».

De ce qui précède, la Stratégie Nationale de l'Environnement est pertinente dans le cadre du présent projet dans la mesure où il s'agit d'un cadre de référence nationale pour la restauration de l'environnement, la bonne gestion des ressources naturelles et des déchets issus de la mise en œuvre des activités de construction des infrastructures et de l'exploitation des unités de transformations aménagées dans le cadre de la composante liée aux chaînes de valeurs pour la préservation de l'environnement.

### **3.1.2. Politique Nationale de l'Eau (PNE)**

La PNE a été adoptée en décembre 2009. La vision du Gouvernement pour le secteur de l'eau est un « Etat où l'eau est disponible en quantité et en qualité suffisantes pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures et utilisées de manière efficiente et équitable pour un développement socio-économique durable sans compromettre l'environnement ».

L'eau est dorénavant considérée comme une force motrice de développement socio-économique du peuple du Burundi aujourd'hui et demain.

L'objectif global poursuivi dans cette politique est de "Garantir de façon durable la couverture des besoins en eau de tous les usagers par un développement harmonieux des ressources en eaux nationales".

Les principaux objectifs spécifiques attendus sont notamment : (i) mettre en place une structure institutionnelle efficace, cohérente et durable de gestion des ressources en eau ; (ii) améliorer le cadre législatif et réglementaire du secteur de l'eau ; (iii) augmenter le taux d'accès à l'eau potable et l'assainissement pour réaliser les objectifs pour le développement durable ; (iv) assurer aux pauvres et autres catégories vulnérables, l'accès au service d'eau et d'assainissement, (v) améliorer l'infrastructure de l'assainissement de base ; (vi) améliorer le comportement de la population en rapport avec les bonnes pratiques de gestion de l'eau et de l'assainissement ; (vii) protéger les ressources en eau contre toute dégradation ; (viii) avoir des capacités humaines qualifiées pour la gestion, l'utilisation et la recherche en matière de ressources en eau ; (ix) se doter d'une banque nationale de données fiables et suffisantes sur

l'eau pour une bonne planification du développement de la ressource eau (x) appuyer le Partenariat National de l'Eau pour la gestion des ressources en eau. Dans le cadre du présent projet, cette politique nationale de l'eau est très pertinente par le fait que l'absence d'un cadre légal dans la gestion de l'eau sera à l'origine de sa dégradation et des problèmes liés à la perturbation d'accès à cette ressource indispensable pour la survie de la biodiversité de la zone du projet.

### **3.1.3. Documents de politique socio-sanitaire**

En matière de la gestion socio-sanitaire, la politique y relative qui s'applique aux activités du projet s'articule sur les documents ci-après :

#### **3.1.3.1. Politique Nationale de Santé (PNS) 2016-2025**

La PNS 2016-2025 a pour but d'amener la population au niveau de santé le plus élevé possible en vue de sa pleine participation aux efforts multiformes de développement national durable en conformité avec les valeurs et principes directeurs régissant cette politique. Celle-ci vise les trois objectifs généraux suivants : (i) contribuer à la réduction de l'ampleur (incidence, prévalence) et de la gravité (morbidité, mortalité, handicaps, invalidités) des maladies et des problèmes de santé prioritaires (y compris la malnutrition) ; (ii) améliorer les performances du système national de santé et du système communautaire ; (iii) renforcer la collaboration intersectorielle pour une meilleure santé de la population.

L'objectif général 2 relatif à l'amélioration des performances du système national de santé et du système communautaire est articulé sur six piliers. Un des piliers est l'amélioration des prestations de soins et services de santé. Ce pilier vise à offrir des soins et services de santé essentiels à la population y compris au niveau communautaire et dans un environnement physique sécurisé par la bonne gestion de déchets médicaux. Ce dernier aspect montre qu'un bon environnement du milieu de soins fait partie de la qualité des services offerts à la communauté.

### **3.1.3.2. Politique Nationale d'Assainissement du Burundi et Stratégie Opérationnelle Horizon 2025**

Dans sa vision, la PNA vise un état où l'évolution des pratiques hygiéniques et l'utilisation des dispositifs d'assainissement adéquat permettant la protection du milieu de vie et des ressources naturelles et l'amélioration durable du cadre de vie des populations, conduisant à une forte réduction économique, environnementale et sanitaire d'un manque d'assainissement.

Les objectifs globaux dépassent le cadre strict du secteur de l'assainissement et touchent au développement global du pays. Il s'agit respectivement de : (i) lutter contre la pauvreté, (ii) promouvoir l'égalité des sexes ; (iii) réduire la mortalité infantile ; (iv) combattre le paludisme et les maladies liées à l'insalubrité (v) intégrer les principes du développement durable ; (v) améliorer les conditions de vie des populations vivant dans une insalubrité notoire.

Son unique objectif spécifique est l'accès de tous les habitants du Burundi à un service public de l'assainissement géré de manière durable, efficace et respectueux de l'environnement, de la santé humaine et des droits humains fondamentaux améliorés.

## **3.2. Cadre juridique**

### **3.2.1. Constitution de la République du Burundi**

En son article 35, la Constitution du Burundi stipule que l'Etat assure la bonne gestion et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles du pays tout en préservant l'environnement et la conservation de ces ressources pour les générations futures. En outre, l'article 13 de la même constitution consacre l'égalité de tous les Burundais en mérite et en dignité. Il en est aussi ainsi pour l'article 22 qui consacre également l'égalité de tous les Burundais devant la loi qui leur assure une protection égale. De même, les deux articles ne précisent qu'aucun Burundais ne sera exclu de la vie sociale, économique ou politique de la nation du fait de sa race, de sa langue, de sa religion, de son sexe ou de son origine ethnique.

En matière de la représentativité, en son article 16, la Constitution prévoit que l'état burundais soit organisé de sorte que tous les Burundais y soient représentés ; que chacun ait des chances égales d'en faire partie ; que tous les citoyens aient accès aux services publics et que les décisions et les actions du Gouvernement recueillent le plus large soutien possible. Ainsi, elle prévoit respectivement la cooptation

de trois députés de l'ethnie Batwa à l'Assemblée nationale et de trois sénateurs de cette même ethnie au Sénat ; et qu'au moins 30% de députés et 30% de Sénateurs soient de sexe féminin. La Constitution est applicable pour garantir l'équité et l'inclusion sociales de tous les groupes sociaux dans la planification et la mise en œuvre du projet.

Etant entendu que les femmes et les Batwa sont parmi les catégories des groupes vulnérables à précarité élevée et susceptibles d'être exclus, cette disposition leur confère le droit de bénéficier de fait les avantages générés par la mise en œuvre des activités du projet au même titre que les autres citoyens burundais. C'est dans cette logique que ladite disposition de la constitution s'applique au présent projet en préparation.

### **3.2.2. Cadre sectoriel de gestion environnementale et sociale**

Parmi les activités du projet, figurent celles en rapport avec la construction des infrastructures routières, marchandes, des postes transfrontières, des ports, des ponts et des unités de transformation dans le cadre de développement des chaînes de valeurs. La mise en œuvre de ces activités et l'exploitation de ces infrastructures ne pourra être autorisée que si des mesures de bonification des impacts positifs et celles de prévention et d'atténuation des impacts négatifs sont prises. Compte tenu de ces investissements ci-haut décrits à réaliser dans le cadre du projet et de sa zone d'action, les textes légaux et réglementaires applicables au projet sont les suivants :

#### **Loi n°1/09 du 25 mai 2021 portant Code de l'environnement**

Il contient des dispositions claires en matière de protection de l'environnement en général, des sols, de l'air, des eaux, de la diversité biologique, des forêts, etc. En matière de Protection de l'environnement, L'article 4 précise que « La conservation de l'environnement, le maintien ou la restauration des ressources naturelles, la prévention et la limitation des activités et phénomènes susceptibles de dégrader l'environnement et d'entraîner des atteintes à la santé des personnes et aux équilibres écologiques, la réparation ou la compensation des dégradations qu'aura subi l'environnement sont d'intérêt général ». Les articles 28, 45, 60, 69, 88 sont consacrés à l'obligation de protéger les sols (art. 28), les eaux (art. 45), l'air (art. 60), les forêts (art. 69) et la diversité biologique (art. 88 et 89). Concernant la gestion des déchets, l'article 120 stipule que « les déchets doivent faire l'objet d'un traitement adéquat afin d'éliminer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général ».

Code de l'environnement, il contient des dispositions claires en matière de protection de l'environnement en général, des sols, de l'air, des eaux, de la diversité biologique, des forêts, etc. En matière de protection de l'environnement, L'article 4 précise que « La conservation de l'environnement, le maintien ou la restauration des ressources naturelles, la prévention et la limitation des activités et phénomènes susceptibles de dégrader l'environnement et d'entraîner des atteintes à la santé des personnes et aux équilibres écologiques, la réparation ou la compensation des dégradations qu'aura subi l'environnement sont d'intérêt général ». Les articles 28, 45, 60, 69, 88 sont consacrés à l'obligation de protéger les sols (art. 28), les eaux (art. 45), l'air (art. 60), les forêts (art. 69) et la diversité biologique (art. 88 et 89) Concernant la gestion des déchets, l'article 120 stipule que « les déchets doivent faire l'objet d'un traitement adéquat afin d'éliminer ou de réduire leurs effets nocifs sur la santé de l'homme, les ressources naturelles, la faune et la flore ou la qualité de l'environnement en général ».

Dans le même article, il est précisé que « Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à entraîner des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, et d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination ». L'article 126 stipule que « Les eaux usées, les huiles usagées et autres déchets liquides provenant des installations industrielles, commerciales, artisanales, agricoles ou d'élevage doivent être traitées par voie physique, biologique ou chimique avant leur élimination ».

En rapport avec l'obligation d'Etude d'Impact Environnemental et Social, l'article 22 montre l'obligation de mener une étude d'impact environnemental et social s'il s'avère que les travaux prévus risquent de porter atteinte à l'environnement et au cadre de vie des populations. L'article 23 montre les rubriques obligatoires dans une étude d'impacts environnemental et social.

### **Le décret n°100/22 du 07 octobre 2010 portant mesures d'application du code de l'environnement en rapport avec la procédure d'étude d'impact environnemental.**

Ce décret classe les projets en deux catégories : (i) des projets devant obligatoirement être soumis à une étude d'impact environnemental quel que soit le coût de leur réalisation ; et (ii) des projets qui sont soumis à l'étude d'impact environnemental lorsque le Ministère en charge de l'environnement considère que les caractéristiques, la localisation ou même l'ampleur de l'ouvrage envisagé sont de nature à porter atteinte à l'environnement. Implicitement, bien que non mentionné, il y a une troisième catégorie de

projets qui ne doivent pas faire objet de l'EIES. D'après ce décret, la réalisation de l'EIES est sous la responsabilité du pétitionnaire (ou responsable du projet) et que le début des travaux doit être sanctionné par un certificat de conformité environnementale délivré, après l'approbation du rapport d'EIES. Une fois le rapport d'EIES approuvé, il devient un acte juridique et impose au pétitionnaire ou maître d'ouvrage le respect et l'exécution des mesures énoncées. Ce texte sera applicable dans le cadre du soutien de la construction des infrastructures transfrontières comme le marché, les postes, les routes d'accès, le port, les ponts et les unités de transformations.

### **Le code de l'Eau au Burundi et ses textes d'application**

Selon ce code, la gestion et l'utilisation de l'eau sont fondées, entre autres, sur les principes "préleveur – payeur" et "pollueur – payeur". Ses textes d'application (décrets et ordonnances) précisent notamment (i) les modalités de détermination et d'installation des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine dont l'aménagement est subordonné à l'obtention préalable d'une autorisation de l'autorité compétente; et (ii) les modalités et les prescriptions techniques pour la délivrance de l'autorisation d'exercices de forage, de creusement de puits et de sondage en vue de la recherche, du captage et de l'exploitation des eaux souterraines.. Dans le cadre du présent projet, ce code de l'eau est pertinent par le fait que l'absence d'un cadre légal dans la gestion de l'eau sera à l'origine de sa dégradation et des problèmes liés à la perturbation d'accès à cette ressource indispensable pour la survie de la biodiversité de la zone du projet.

### **Le code minier qui traite de la gestion des carrières**

Le code précise que l'exploitation des carrières requiert au préalable un permis d'exploitation délivré par le Ministre ayant en charge les mines et carrières. Ainsi, le projet devra exiger aux entreprises qui vont réaliser les travaux de construction des infrastructures socio-économiques prévues dans le cadre du projet de s'approvisionner auprès des fournisseurs de carrières qui disposent des permis d'exploitation. Les sites autorisés et les entreprises qui les exploitent sont mentionnés dans le site Internet de l'OBM (Office Burundais des Mines) <https://www.obm.bi>.

Au cas où une entreprise décide d'ouvrir une carrière, il faudra exiger qu'elle ait son propre permis d'exploitation.

L'Article 137 quant à lui recommande que le demandeur d'un titre minier d'exploitation s'engage en outre à accepter les obligations en matière de remise en état progressive et de réhabilitation des

périmètres couverts par son titre ainsi que de tous lieux affectés par ses activités, travaux ou installations. De même, l'article 138 précise également que tout dossier d'autorisation de prospection, de permis de recherche ou de permis d'exploitation artisanale et de carrière doit comporter une étude d'impact environnemental simplifiée, dans les formes précisées par voie réglementaire.

### **Le Code de la Santé Publique**

La législation en matière sanitaire est régie au Burundi par le Décret-Loi n° 1/16 du 17 mai 1982 portant Code de la Santé Publique. Il s'agit d'un texte de 138 articles subdivisés en 5 titres :

- Titre 1 : Protection générale de la Santé ;
- Titre 2 : Lutte contre les maladies transmissibles ;
- Titre 3 : Maladies ayant un retentissement social ;
- Titre 4 : Santé de la famille ;
- Titre 5 : Organisation et équipement sanitaires ;
- Titre 6 : Exercices des professions médicales et connexes.

### **Le Code forestier**

Le Code Forestier du 25 mars 1985 régleme l'usage des terrains des boisements du domaine public de l'Etat ou des Communes. L'article 38 précise que « ne peut être fait dans les forêts et boisements de l'Etat aucune concession de droit d'usage de quelque nature et sous quel prétexte que ce soit », tandis que l'article 56 stipule que « il ne peut être fait dans les boisements, terrain à boiser ou à restaurer appartenant aux communes, aucune concession de droit d'usage de quelque nature et sous quelque prétexte que ce soit ».

En principe, le défrichement est interdit par la loi, que ce soit les boisements de l'Etat, des communes ou des particuliers. Toute dérogation doit être établie par une autorité compétente conformément aux articles 77, 78 et 79 selon quoi les autorisations spéciales de défrichement dans un boisement de l'Etat ou de la commune sont données par le Ministre ayant les forêts dans ses attributions tandis que celles d'un défrichement dans un boisement d'un particulier sont données par le service forestier.

### **Le Code foncier du Burundi**

L'article 214 du code foncier burundais révisé du 9 août 2011 précise qu'au Burundi le droit sur les terres se présente comme suit : Le domaine privé de l'Etat comprend toutes les terres et eaux de son patrimoine foncier qui ne font pas partie du domaine public

Font notamment partie du domaine privé de l'Etat, tant qu'ils ne sont pas affectés ou réaffectés à un service ou à un usage public les éléments suivants :

- les biens fonciers vacants et sans maître ;
- les terres du domaine public désaffectées ou déclassées ;
- les terres acquises à titre onéreux ou gratuit par l'Etat ;
- les terres expropriées pour cause d'utilité publique ;
- les terres acquises par prescription ;
- les marais vacants non inondés de façon permanente.

L'article 407 du même code foncier quant à lui fixe l'ensemble des modalités relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans cette même perspective, l'article 411 stipule que « Le droit de propriété exercé en vertu d'un certificat d'enregistrement, d'un titre d'occupation ou de la coutume, peut être exproprié pour cause d'utilité publique au profit de l'État ou de toute autre personne physique ou morale de droit public ou de droit privé, moyennant un juste et préalable indemnité ». En matière de procédures, lorsqu'un terrain est acquis à des fins d'usage public, ce même article demande qu'un dédommagement soit prévu, ainsi que toute autre assistance nécessaire pour la réinstallation des personnes expropriées. L'article 417 quant à lui indique que l'expropriation de terres à des fins d'usage public doit inclure les éléments suivants :

- Dépôt du projet justifiant l'expropriation par son promoteur ;
- Déclaration provisoire d'utilité publique ;
- Rapport d'enquête ;
- Avis de la Commission foncière nationale ;
- Décret ou Ordonnance d'expropriation ;
- Effets du décret d'expropriation.

Les usages en vigueur au Burundi en matière de déplacement involontaire des personnes sont en général les suivants :

- Les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnels selon la loi ;

- En cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit, quelle qu'en soit la forme, compenser le préjudice subi par l'exproprié et que celle-ci doit être perçue avant l'expropriation (art. 411 du code foncier ci-haut indiqué) ;
- L'indemnité d'expropriation peut prendre la forme d'une compensation pécuniaire ou d'un échange de terrain assorti d'une indemnité destinée à couvrir les frais de réinstallation ;
- L'exproprié peut saisir le tribunal compétent en cas de désaccord sur les modalités de la compensation.

En outre, l'Ordonnance Ministérielle N°710/540/553 du 24/05/2022 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres, des cultures et des constructions en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique constitue un outil de référence important dans la valorisation des biens impactés appartenant aux personnes affectées par le projet. En effet, l'article 1 de cette ordonnance précise que « Le paiement de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique est en tous les cas, préalable, à toute action de déguerpissement de la personne expropriée ».

### **3.2.3. Dispositions légales, réglementaires sur les conditions des travailleurs**

Les conditions des travailleurs sont régies par le code du travail du Burundi. Ce code sera applicable lors du recrutement des travailleurs de toute sorte. Les exigences de ce code, jugées plus importantes sont les suivantes: (i) l'âge minimum et maximum d'admission au travail qui sont respectivement de 16 ans (article 2) et 60 ans; (ii) le travail forcé ou obligatoire est interdit de façon absolue; (iii) le niveau de rémunération qui doit être suffisant pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent; (iv) l'égalité de chances et de traitement dans l'emploi et dans le travail, sans aucune discrimination; (v) la libre adhésion aux syndicats est garantie aux travailleurs et aux employeurs; (vi) tout travailleur doit être régulièrement informé et consulté sur le fonctionnement et les perspectives de l'entreprise qui l'emploie; (vii) tout travailleur doit bénéficier dans son milieu de travail de mesures satisfaisantes de protection de sa santé et de sa sécurité; (viii) les relations entre le travailleur et l'employeur sont consignées par les deux parties dans un contrat écrit, conclu librement sans formalités et sans autorisations; (ix) chaque entreprise est tenue de mettre en place une politique interne garantissant l'hygiène et la sécurité des employeurs en milieu de travail; (x) les travailleurs sont tenus à une discipline stricte en matière d'hygiène et de sécurité et doivent utiliser les dispositifs prescrits par l'employeur ou son représentant; (xi) un comité d'hygiène et de sécurité est mis en place au sein des entreprises comme le prévoit l'article 149 dudit code.

### **3.2.4. Dispositions réglementaires en matière de lutte contre les pollutions et nuisances**

En matière de lutte contre la pollution et nuisance, les dispositions réglementaires y relatifs portent sur les aspects ci-après :

#### **Ordonnance ministérielle conjointe n° 770/1468 du 25 mars 2014 portant fixation des normes de rejet des eaux usées domestiques et industrielles au Burundi**

Cette ordonnance conjointement signée entre le Ministre en charge de l'environnement et celui en charge de la santé publique fixe les normes de rejets des eaux usées domestiques et industrielles en application des articles 74 et 82 du Code de l'Eau et de l'article 46 du Code de l'Environnement. L'article 74 montre les éléments de la filière de gestion des eaux usées prise en compte dont l'évacuation, l'acheminement, l'épuration ou traitement des eaux usées, ainsi que le rejet des effluents épurés et le traitement des résidus issus du processus d'épuration.

L'article 5 interdit les eaux usées domestiques, qu'il s'agisse des eaux ménagères de cuisine, des eaux vannes ainsi que des effluents des fosses septiques à être déversées à même le sol, sur la voie publique et dans les canalisations ou égouts servant à l'évacuation des eaux pluviales ou souterraines. Il est à noter que l'article 3 alinéa 7 b de l'ordonnance fixant les normes de rejets des eaux usées classe les eaux à évacuer de qualités comparables à celles des laboratoires et des hôpitaux dans les usées industrielles.

L'annexe 4 de l'ordonnance sur les normes de rejet des eaux usées fixe les conditions particulières de rejet des eaux usées industrielles par catégorie d'industries dans les eaux de surface. C'est le cas notamment de quelques polluants comme le plomb dont la concentration maximale acceptable est de 0,05mg/l, le mercure avec 0,01 mg/l, les huiles et graisses avec concentration maximale acceptable de 10mg/l.

#### **Décret n°100/241 du 31 décembre 1992 portant réglementation de l'évacuation des eaux usées en milieu urbain.**

Il a pour objet de préserver la qualité de l'environnement, assurer l'hygiène et la salubrité publiques en réglementant l'évacuation des eaux usées pour l'utilisation domestique, artisanale, industrielle, agricole ou de toutes eaux assimilées. Il détermine les modalités d'évacuation des eaux usées ou de celles y assimilées. Ces modalités doivent s'organiser autour de la collecte, l'acheminement, l'épuration, le rejet des effluents épurés ainsi que le traitement des boues issues du processus d'épuration.

## **Décret-loi n°1-037 du 07 juillet 93 portant code de travail**

D'après les articles 3 et 125, il interdit l'emploi des enfants de moins de seize ans. Un enfant de moins de 16 ans mais pas moins de 12 ans ne peut être employé qu'après avoir obtenu l'approbation du ministre du Travail. Les femmes enceintes ne devraient pas se voir confier des emplois qui dépassent leurs capacités physiques. Si celui-ci ne peut être mis en œuvre, le contrat doit être résilié, après paiement d'une indemnité

L'article 5 : exige que les employés soient rémunérés équitablement.

L'article 6 : exige que chacun bénéficie de l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de travail, sans aucune discrimination. Il s'oppose à toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, la religion, le sexe, l'opinion politique, l'activité syndicale, l'origine ethnique ou sociale lors de l'embauche, de la promotion, de la rémunération et du licenciement.

Les travailleurs ont le droit de s'organiser librement conformément à la Charte de l'unité nationale, la Constitution, les lois et règlements pour défendre leurs intérêts en matière d'emploi (article 7). Pertinence : Les travailleurs de l'entrepreneur auront la forme appropriée et adhéreront à des syndicats pour défendre leurs intérêts en matière d'emploi.

D'après l'article 11 :

- Chaque travailleur doit avoir des mesures adéquates sur son lieu de travail pour protéger sa santé et sa sécurité ;
- L'Entrepreneur a l'obligation impérative de prévenir les accidents sur les lieux de travail ;
- L'entrepreneur est tenu d'organiser et de mettre en œuvre une formation à la sécurité pour ses travailleurs ;
- Le Burundi étant membre de l'OIT, la République du Burundi met progressivement sa législation en conformité avec les normes de cette organisation. Les conventions ratifiées prévalent sur les dispositions légales nationales ;

Les salaires versés aux travailleurs doivent être stipulés et payés en monnaie légale et ne peuvent être inférieurs au minimum fixé par arrêtés du ministre du Travail (article 81).

Les heures de travail sont normalement de huit heures par jour et de quarante heures par semaine. Ce sont les heures pendant lesquelles le travailleur est à la disposition de son employeur (article 112).

D'après les articles 122 et 124 :

- Toute femme enceinte dont l'état de santé a été confirmé par un médecin peut suspendre son travail sans préavis ;
- En cours d'emploi, et sans que cette interruption de service soit considérée comme une cause de rupture de contrat, toute femme a droit, sur production d'un certificat médical attestant la date présumée de son accouchement, à un congé de maternité ;
- Pendant la période d'allaitement, elle a droit, pendant une période de six mois, à une heure de repos par jour. Ces pauses sont rémunérées en temps de travail ;
- Pertinence : L'entrepreneur doit se conformer à ces exigences ainsi qu'à d'autres exigences légales pertinentes.

### **3.2.5. Cadre juridique et institutionnel afférent au genre et aux VBG**

Au Burundi, le cadre légal de protection contre les VBG est régi par une législation et des politiques nationales. En effet, l'égalité entre l'homme et la femme est en principe consacrée par la constitution du 07 juin 2018 à travers les articles 13 et 22. Cet arsenal est complété par les instruments internationaux ratifiés par le pays.

En outre, le Gouvernement du Burundi a également promulgué la Loi n° 1/13 du 22 septembre 2016 portant prévention, protection des victimes et répression des violences basées sur le genre. Cette loi définit la violence basée sur le genre comme « tout acte de violence dirigé contre une personne en raison de son sexe et causant ou pouvant causer un préjudice ou une souffrance physique, sexuelle, économique ; psychologique ou affective, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ». La même loi signale que la violence à l'égard des femmes traduit « tout acte de violence dirigé contre le sexe féminin causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques y compris la menace de tels actes ; la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée.

Cette loi a permis la mise en place des organes ci-après :

- Une unité spécialisée ou un point focal dédié aux VBG dans chaque poste de la Police Nationale du Burundi ;
- Des structures sociales, juridiques, sanitaires et éducatives, pour détecter précocement les cas de VBG et prendre en charge les survivant(e)s de VBG ;

- Une chambre spécialisée sur les VBG au sein de chaque Tribunal de Grande Instance (TGI). Signalons également que le Plan d'Action national (PAN) pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU adopté en 2011 par le Burundi, promeut une approche sensible au genre dans les domaines de paix et sécurité. Ledit plan traite expressément de la lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) en prônant des mesures qui renforcent la sécurité, ainsi que des mesures de réparation, prévention, protection et soutien aux femmes durant les conflits. De même, en ses articles 382, 383 et 385, le code pénal du Burundi réprime les violences basées sur le genre commis par des individus ou groupes d'individus ;
- Enfin, la Politique Nationale Genre définit six axes stratégiques parmi lesquels, l'amélioration du statut social et culturel de la femme dans la famille et dans la société et le renforcement de l'accès équitable des femmes, des hommes et des adolescent(e)s aux services sociaux de base. Les objectifs spécifiques retenus à cet effet consistent en une série de résolutions parmi lesquelles, la réduction des violences basées sur le genre (VBG). Le cadre légal ci-haut décrit est sous tendu par une série d'instruments internationaux protégeant les droits de la femme et ratifiés par le Burundi.

Sans préjudice des dispositions pertinentes du Code pénal et du Code de procédure pénale, la présente loi a pour objet la prévention, la protection et la répression des violences basées sur le genre (article 1er). Il est interdit de menacer une personne, de la priver de ses droits en vue d'exercer sur elle tout acte de violence basée sur le genre (**article 6**).

Le Gouvernement et les collectivités locales doivent prévoir un vaste programme de formation complémentaire et continue à l'intention des professionnels qui interviennent en matière d'égalité de genre et de lutte contre les violences basées sur le genre (**article 10**).

D'après l'**article 14**, l'employé victime de Violences Basées sur le Genre dans ou hors de l'entreprise a droit, sur sa demande et après avis conforme du médecin, à la réduction temporaire ou à la réorganisation de son temps de travail, à une mutation géographique, à une affectation dans un autre établissement, à la suspension de son contrat de travail et à la démission sans préavis.

L'**article 21** déclare le signalement obligatoire de tout incident de VBG, et l'**article 23** interdit le règlement à l'amiable des affaires de cas viol et il est pris pour complicité de l'acte de violence.

Parmi ces textes, certains sont relatifs aux droits des femmes en général, tandis que d'autres, permettent de prévenir ou de réprimer les VBG.

Il en est ainsi donc pour les conventions ci-après :

- Déclaration Universelle des Droits de l'Homme à laquelle le Burundi a adhéré depuis son indépendance en 1962 ;
- Pacte International relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ratifié en 1990 ;
- Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, ratifiée en 1991 ;
- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ratifiée en 1999 ;
- Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée en 1990.

Ces textes ratifiés font partie intégrante de la constitution du Burundi de par son article 19 qui précise que «les droits et devoirs proclamés et garantis, entre autres, par la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant font partie intégrante de la Constitution de la République du Burundi ».

### 3.2.6. Conventions internationales ratifiées par le Burundi

Les conventions, traités et accords internationaux auxquels le Burundi adhère sont repris dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 4: Convention, traités et accords internationaux**

| <b>Conventions Internationales</b>  | <b>Statut du Burundi</b> |
|---|--------------------------|
| Convention de Ramsar sur les Zones Humides (1971)                                   | Ratification, 2002       |
| Convention de Vienne pour la Protection de la Couche d'Ozone (1985)                 | Adhésion, 1997           |
| Protocole de Montréal relatif aux substances affaiblissant la couche d'Ozone (1987) | Adhésion, 1997           |
| Convention pour la Diversité Biologique (1992)                                      | Ratification, 1997       |
| La Convention-Cadre des Nations-Unies sur le  | Ratification, 1997       |

|  |  |
|--|--|
| Changement Climatique  |  |
| Protocole de Kyoto à la convention-cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques (1997)            | Ratification, 2001   |
| Convention sur la lutte contre la désertification (1992)   | Ratification, 1996   |
| La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP):                                   | La convention a été adoptée le 22 mai 2001 à Stockholm et ratifiée par le Burundi en février 2005. |
| Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles (1965)                    | Ratification, 1976   |
| Convention sur la protection des végétaux entre les pays membres de la Communauté Economique des grands Lacs | Adhésion, 1990   |
| La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES).  | Adoptée en 1973  |
| Convention sur la Gestion durable du Lac Tanganyika  | Adhésion, 2003   |

### **Conventions Internationales**

#### **Les conventions de l'OIT dont notamment :**

- La convention n°29 sur le travail forcé en vigueur depuis le 11/3/1963 ;
- La convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical en vigueur depuis le 25/6/1993 ;
- La convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective en vigueur depuis le 10/10/1997
- La convention n°100 sur l'égalité de rémunération en vigueur depuis le 25/6/1993 ;
- La convention n°105 sur l'abolition du travail forcé en vigueur depuis le 11/3/1993 ;
- La convention n°111 sur la discrimination (emploi et profession) en vigueur depuis le 25/6/1993 ;
- La convention n°138 sur l'âge minimum en vigueur depuis le 19/7/2000 ;
- La convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants en vigueur depuis le

11/6/2002.

- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) signé par le Burundi le 17 juillet 1980.

La pertinence de tous ces instruments dans le cadre du présent projet réside dans le fait que l'ensemble de toutes ces conventions et accords internationaux protègent la nature, la biodiversité, les ressources naturelles et que tout cela a un lien direct avec ledit projet du fait des impacts que le projet pourrait générer sur les éléments de l'environnement biophysique (l'air, l'eau, le sol, la flore et la faune) et humain (Hygiène, santé et sécurité).

### **3.2.7. NES de la Banque mondiale pertinentes pour le projet**

Le Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique (PRETE) sera régi par neuf (9) Normes Environnementales et Sociales (NES). L'objectif dudit cadre est de protéger les populations et l'environnement contre les impacts et risques potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la Banque mondiale et à promouvoir le développement durable.

Les NES 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9 et 10 sont pertinentes pour le projet, la NES n° 8 n'est pas pertinente car il n'y a pas des travaux ou activités qui affecteront le patrimoine culturel durant l'exécution du projet PETE. Pour les risques EAS/HS, il sera procédé à l'application des recommandations de la Note de bonnes pratiques pour lutter contre l'Exploitation et les Abus Sexuels et le Harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant des travaux de construction seront tenues en compte pour l'enrichissement des mesures d'atténuation et réponse aux risques EAS/HS liés au projet.

#### ***Notes d'orientation à l'attention des emprunteurs***

Il y a lieu d'épingler également que chaque Norme environnementale et sociale (NES) sus-évoquée est accompagnée d'une Note d'orientation à l'attention des emprunteurs qui sont indispensables pour leur mise en œuvre.

#### ***Notes de bonnes pratiques (NBP) de la Banque mondiale***

Les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale a été préparée pour aider les équipes de projet à définir une approche permettant de déterminer les risques, suivant différentes thématiques, que peuvent

présenter les opérations de financement de projets d'investissement, et de conseiller en conséquence les emprunteurs sur la meilleure façon de gérer ces risques. Ces notes s'appuient sur l'expérience de la Banque mondiale et sur les bonnes pratiques en usage dans ces secteurs au niveau international, y compris celles d'autres partenaires de développement. Elles doivent être lues parallèlement au CES, notamment à la Politique et aux Normes environnementales et sociales (NES n° 1 à 10) ainsi qu'aux Notes d'orientation connexes à l'intention des Emprunteurs.

Même si ces notes sont destinées principalement à l'usage des équipes de projet de la Banque mondiale, elles ont également pour objectif de contribuer à la constitution des bases de connaissances sur ces thématiques. Sur ce, il existe les notes de bonnes pratiques de la Banque mondiale relatives :

- *À la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil* : cette Note s'articule autour de trois (03) étapes clés couvrant la préparation et la mise en œuvre des projets notamment (i) identifier et évaluer les risques d'EAS/HS, y compris au travers d'une analyse sociale et d'une évaluation des capacités, (ii) agir sur les risques d'EAS/HS en définissant et en mettant en œuvre des stratégies appropriées d'atténuation desdits risques et (iii) répondra à toutes les allégations de VBG signalées, qu'elles soient liées au projet ou non.
- *À la santé animale et aux risques connexes* : Cette Note explique comment le cadre environnemental et social (CES) peut aider à identifier, évaluer et gérer les risques sanitaires liés aux projets impliquant des animaux vivants.
- *À l'évaluation et gestion des risques et effets du recours au personnel de sécurité* : cette Note vise à aider les équipes de projet et les spécialistes des questions environnementales et sociales travaillant avec les Emprunteurs à évaluer et gérer les risques que l'utilisation ou la présence de personnel de sécurité engagé à des fins de protection du projet ou de ses aspects connexes pourrait faire peser sur la sécurité des travailleurs du projet et des populations touchées par ses activités.
- *Au Genre* : cette Note explique comment le Cadre environnemental et social (CES) au niveau des projets soutient le travail de la Banque mondiale pour combler les écarts entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons et renforcer le leadership et la voix des femmes.
- *À la non-discrimination et handicap* : cette Note met l'accent sur les enjeux du financement des projets d'investissement liés à la discrimination fondée sur le handicap.

- *À la non-discrimination pour orientation sexuelle et identité de genre* : cette Note se concentre sur les questions de financement de projets d'investissement liées à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.
- *À la sécurité routière* : cette Note se concentre sur la sécurité routière dans les opérations financées par la Banque mondiale.

*À la surveillance par des tiers* : cette Note propose étape par étape l'approche du personnel de la Banque pour aider les emprunteurs à l'établissement de la surveillance par des tiers lors de la mise en œuvre du projet.

### **3.2.8. Directives ESS de la Banque mondiale**

La classification des risques environnementaux et sociaux du présent projet est Substantielle conformément au CES de la Banque mondiale, en raison des risques et impacts faibles à la dégradation de l'environnement, à la biodiversité et de la gestion des déchets (solides et liquides) et ceux générés par les unités de transformation sans oublier les moins de risques liés à l'hygiène, la santé et la sécurité car il n'y aura pas des grands chantiers dans ce projet sauf l'achat des équipements qui doivent répondre au respect des normes environnementales et qualité.

La gestion du travail et les risques pour la santé et la sécurité seront pris en compte dans l'ensemble du projet grâce à l'application des protocoles de l'OMS.

Tous ces risques seront également analysés au regard des « Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales » de la Banque mondiale de 2007 (Directives EHS générales) comme source technique d'informations lors de l'évaluation du Projet.

Ces Directives EHS prévoient les niveaux de performance et les mesures que le Groupe de la Banque mondiale trouve normalement acceptables et qui sont généralement considérés être réalisables à des installations nouvelles, moyennant des coûts raisonnables, en employant les technologies existantes.

Les Directives EHS contiennent des informations sur les Impacts interconnectés portant sur l'environnement, la santé et la sécurité qui concernent potentiellement l'ensemble des secteurs d'activité, et qu'il convient d'envisager conjointement aux directives du secteur d'activité concerné.

### **3.2.9. Comparaison des exigences nationales et les normes de la Banque Mondiale**

Une comparaison entre les exigences nationales et les normes de la Banque Mondiale applicables au projet est présentée dans l'annexe 2.

### **3.3. Cadre institutionnel**

➤ **Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage (MINEAGRIE)**

Ce ministère à travers l'Office Burundais pour la Protection de l'Environnement (OBPE), la Direction Générale de l'Environnement, des Ressources en Eaux et Assainissement ainsi que l'Institut Géographique du Burundi (IGEBU), a pour mission notamment d'élaborer, faire appliquer les réglementations en matière de protection, de gestion de l'environnement et des questions foncières. Il participe à l'évaluation des études d'impacts environnementaux et au suivi des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des projets en vue d'une gestion durable de l'environnement. La gestion des terres, y compris les mesures d'expropriation pour cause d'utilité publique est sous la responsabilité de ce même Ministère à travers la Direction Générale de la Planification de l'Aménagement du Territoire, de l'Irrigation et de la Protection du Patrimoine Foncier. Il existe aussi une Commission Nationale Foncière, régie par le code foncier, et qui doit donner avis avant les décisions en rapport avec l'expropriation pour cause d'utilité publique.

➤ **Ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines**

Ce ministère est celui qui a en charge les infrastructures hydrauliques, énergétiques et minières conformément au décret N°100/086 du 19 Octobre 2020 portant missions, organisations et fonctionnement du ministère de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines. Selon ce décret, le Ministère a entre autres missions de (i) concevoir et exécuter la politique nationale en matière de l'hydraulique, de l'énergie, de la géologie, des mines, des hydrocarbures et des carrières, (ii) promouvoir les activités de recherches géologiques, de l'exploitation des mines, des carrières et des hydrocarbures et (iii) Veiller à la qualité de l'eau potable à tous les niveaux d'utilisation.

➤ **Ministère de la Santé et de la Lutte contre le VIH/SIDA**

De même, le Ministère de la Santé et de la Lutte contre le VIH/SIDA a entre autres missions la gestion des questions en rapport avec la santé des ouvriers et de la population de la zone du projet. En outre, il y a le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de l'Emploi pour des questions relatives à l'emploi et la sécurité des travailleurs. Le ministère de la Solidarité Nationale, des

Affaires Sociale, des Droits de la Personne humaine et du Genre quant à lui traite des questions en rapport avec le genre et EAS/HS.

➤ Banque de la République du Burundi (BRB)

Le principal objectif de la Banque de la République du Burundi (BRB) est de favoriser la stabilité des prix et un système financier solide. En collaboration avec d'autres institutions, il joue également un rôle central en tant que centre d'excellence dans le maintien de la stabilité macroéconomique. La BRB est impliquée dans PRETE principalement dans le cadre du système de fonds de garantie partielle qui sera mise en place en faveur des PME.

➤ Ministère des Finances, du Budget et de la Coopération Internationale

Ce ministère a pour objectif de représenter et défendre les intérêts du Burundi en matière économique au niveau international ; Assurer l'équilibre financier interne et externe du pays et en particulier promouvoir l'épargne. Il assurera la supervision administrative et financière du PRETE.

➤ Agence de Développement du Burundi (ADB)

Cette Agence hébergera l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et le Secrétariat du Comité de Pilotage et assurera la supervision et la gestion quotidienne du projet. Cette unité d'exécution du projet est également en train de mettre en œuvre l'avance pour la préparation du projet (PPA) d'un montant de 5 millions de dollars US approuvée en juillet 2022 pour mener des activités visant à soutenir la préparation du projet et à assurer la préparation de la mise en œuvre, y compris des études techniques, et le renforcement des capacités.

➤ Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme

Ce ministère joue un rôle d'un régulateur, d'orientation vers les projets innovants, rentables et coordination des différents acteurs intervenant dans ces secteurs. La Chambre Fédérale du Commerce et d'Industrie (CFCIB) a pour objet d'initier, de proposer et de soutenir toutes les actions visant à améliorer l'environnement des affaires en vue du développement du secteur privé.

➤ Association des Banques et Etablissements Financiers du Burundi « A.B.E.F. »

A.B.E.F a l'ambition d'aider le secteur bancaire burundais à être fort et cohérent dans ses différentes démarches. Cette association est impliquée dans PRETE principalement dans le cadre du système de fonds de garantie partielle qui sera mise en place en faveur des PME.

## **4. DONNEES DE BASE**

Le milieu récepteur des activités est constitué de toutes les zones et localités du territoire national du Burundi où sont situées les MPME qui bénéficieront les appuis du PRETE.

### **4.1. Profil environnemental du Burundi**

Le Burundi est très riche en lacs naturels dont les lacs Tanganyika, Cohoha, Rweru, Rwihinda. Le lac Tanganyika, situé à 774m d'altitude et d'une longueur de 677km, est le deuxième lac le plus profond (1470m) du monde, et le plus important réservoir d'eau douce d'Afrique (18880 km<sup>3</sup>). C'est aussi un réservoir de biodiversité d'où son classement comme patrimoine de l'humanité. Le Lac Tanganyika constitue pour la population riveraine la source d'eau potable et à usage ménager. Notamment dans la ville de Bujumbura 90% de l'eau potable consommée est captée dans ce lac, il facilite les échanges commerciaux au niveau régional. Il est aussi l'élément le plus important du PRETE pour sa réussite grâce à ses ressources (poissons Mukeke) qui seront traités et vendus au niveau régional et international. Ce poisson est l'un des poissons les plus délicieux et appréciés par tous ses consommateurs.

La valorisation et la commercialisation des produits du lac Tanganyika pourront contribuer significativement à l'amélioration de l'Economie Burundaise.

#### **4.1.1. Caractéristiques physiques du Burundi**

La république du Burundi est un pays de hauts plateaux d'Afrique centrale situé sur la ligne de séparation des eaux du Congo et du Nil, au cœur de la région des Grands Lacs. Il est situé dans une bonne position de facilité commerciale dans la région. Ce Projet a beaucoup d'atouts naturels qui faciliteront sa réussite (le Lac Tanganyika, les pays limitrophes du Burundi qui s'approvisionnement sur les marchés du Burundi surtout la RDC, les villes d'Uvira, Bukavu et le Rwanda si on autorisera les exportations des produits alimentaires cultivés au Burundi).

##### **✓ Localisation géographique du Burundi**

La République du Burundi est entourée par la République Démocratique du Congo à l'Ouest, la République Rwandaise au Nord et la Tanzanie à l'Est et au Sud. Pays de taille modeste (27 834 km<sup>2</sup> dont

25 200 km<sup>2</sup> terrestres), il est situé à 1200 km environ de l'océan Indien et à plus de 2100 km de l'océan Atlantique. Le pays est parcouru par la ligne de partage des eaux de deux vastes bassins hydrographiques : le bassin du Nil, débouchant dans la mer Méditerranée au Nord-Est et le bassin du fleuve Congo débouchant dans l'Océan Atlantique à l'Ouest. La crête Congo – Nil constitue la limite naturelle entre ces deux bassins versants.

Les frontières burundaises ont pour caractéristiques de correspondre à des limites naturelles constituées surtout par des lacs et des cours d'eau :

- ✓ Le Lac Tanganyika, véritable mer intérieure avec ses 32.600 km<sup>2</sup> dont 2 634 km<sup>2</sup> appartiennent au Burundi et la rivière Rusizi bordent le pays à l'Ouest ;
- ✓ Au Nord, la rivière Kanyaru et les Lacs Cohoha et Rweru jouent le même rôle de séparation frontalière et, à un moindre degré, au Sud-Est la rivière Malagarazi.
- ✓ **Le relief**

Il est marqué par un système complexe de collines, aux pentes fortes sensibles à l'érosion hydrique. Les altitudes du pays varient entre 774 m (au niveau du lac Tanganyika) et 2670 m (le point culminant du pays est le Mont Heha).

On distingue trois grandes unités :

- Les plateaux centraux (faits de sommets arrondis, séparés par des vallées à fond plat souvent couverts de marais) ;
- Les zones basses (à l'Ouest en bordure du lac Tanganyika : Imbo, plaine de la Rusizi, à l'Est la vaste dépression du Kumoso, au Nord-Est la cuvette du Bugesera occupée par de nombreux lacs);
- La crête Congo – Nil qui domine de plus de 1000 m le lac Tanganyika et la plaine de l'Imbo (monts Mumirwa à une altitude moyenne de 1900 m, orientée elle-même suivant une direction Sud-Sud-Est / Nord-Nord-Ouest.

✓ **Climat**

Il est, en temps normal, rythmé par 2 périodes de pluie et 2 saisons sèches alternativement :

- Petite saison des pluies de mi-septembre à mi-décembre (qui représente 1/3 des précipitations annuelles) ;

- Petite saison sèche de mi-décembre à mi-février ;
- Grande saison des pluies de mi-février à début -mai (environ plus ou moins 60% des précipitations totales) ;
- Grande saison sèche de juin à mi-septembre (qui peut s'étendre pendant 6 mois dans certaines régions) ;

La précipitation totale varie entre 750 (dans les dépressions) et 2000 mm/an (sur la crête).

Les températures oscillent en fonction du relief et des saisons. Globalement régulières (faible amplitude thermique), les températures moyennes sont comprises entre 20 et 24°C dans les plaines de l'Ouest et les dépressions du Nord et de l'Est, entre 18 et 19°C sur les plateaux centraux. Sur la partie la plus élevée de la crête Congo – Nil, les moyennes annuelles se situent autour de 12 à 15°C.

### ✓ **Les Ressources en eau**

Les ressources en eau sont dans l'ensemble abondantes. Le réseau de cours d'eau, rivières et marais occupe environ 10% de la superficie totale, réparties entre les 2 bassins versants du Congo et du Nil.

- **Les eaux pluviales** : Les précipitations moyennes annuelles varient d'environ 750 mm dans le Nord-Est du Burundi (Nord de la région du Bugesera ou Province de Kirundo) à plus de 2000 mm dans le Nord-Ouest (Parc National de la Kibira ou Province de Cibitoke). La moyenne pour le territoire national est de 1274 mm.
- **Les lacs** : Le Lac Tanganyika (situé à l'Ouest) est l'un des plus grands lacs au monde, avec une superficie totale de 32 600 km<sup>2</sup> dont 2 634 km<sup>2</sup> appartiennent au Burundi. Le lac Tanganyika (profondeur maximale de 1470 m) est un écosystème presque fermé et donc particulièrement vulnérable du fait de son faible taux de renouvellement et de l'importante proportion d'eau profonde désoxygénée. La diversité biologique du lac Tanganyika est remarquable (500 espèces endémiques) et probablement plus grande que celle de tout autre lac au monde. Les lacs du Nord du pays (Rweru, Cohoha, Rwihinda, Kanzigiri, Gacimirinda, Narungazi) forment un système complexe lac – marais, en interrelation. Ils sont localisés sur la frontière rwandaise. Les plus étendus d'entre eux sont le lac Rweru (10 000 ha dont 8 000 au Burundi) et le lac Cohoha (6 700 ha dont 6 000 au Burundi). La profondeur moyenne de ces lacs est respectivement de 2,5 et 5 m.
- **Les cours d'eau** : Le bassin du Congo constitué de 2 grandes rivières : la Rusizi à l'Ouest et la Malagarazi au Sud du pays ainsi qu'une multitude de rivières qui coulent, pour la plupart, de

l'Est vers l'Ouest sur un terrain escarpé constitué par la région du Mumirwa. Le bassin du Nil comprend les cours d'eau se trouvant à l'Est de la Crête Congo-Nil. Ils coulent du Sud au Nord. Les principaux cours d'eau dans le bassin du Nil sont la Ruvubu, la Kanyaru et la Kagera. La majorité des cours d'eau de ce bassin se jettent dans la Ruvubu ou dans son principal affluent, la Ruvyironza. La Ruvubu et la Kagera se rencontrent au Nord-Est du Burundi pour rejoindre le lac Victoria, d'où sort le fleuve Nil.

#### ✓ Sols

Les sols du Burundi sont considérés comme étant d'une fertilité relativement faible. Plus de 36 % des sols sont acides et présentent une toxicité aluminique. Sous culture, leur évolution peut être particulièrement favorable si des corrections sont apportées avec des amendements organiques et calcaires ou au contraire mener vers une dégradation physico-chimique accélérée.

Le relief du Burundi est dans l'ensemble accidenté, caractérisé par des collines au profil souvent convexe et dont les pentes fragilisent les sols vis-à-vis des risques d'érosion. Les pertes de terre par l'érosion peuvent être évaluées à quelques 4 t/ha/an à l'Est et 18 t/ha/an au Centre-Ouest du pays et à plus de 100 t/ha/an sur le Mumirwa, pentu, arrosé et très peuplé.

Les risques d'érosion sont également élevés sur les sols argileux et lourds des collines basaltiques du Sud-est (Buragane, Kumoso Sud).

#### 4.1.2. Milieu biologique

Les écosystèmes rencontrés au Burundi sont répartis en deux grands groupes : écosystèmes terrestres et écosystèmes aquatiques et semi-aquatiques.

Les écosystèmes terrestres comprennent 4 catégories :

- Les écosystèmes forestiers (forêts ombrophiles de montagne entre 1600 et 2600 m ; forêts claires et galeries forestières de moyenne altitude entre 1000 et 1600 m d'altitude, forêts de basse altitude entre 775 et 1000 m d'altitude) ;
- Les savanes : elles occupent une partie de l'Est, du Nord et de la plaine de la Rusizi ;
- Les bosquets : ils sont rencontrés au Nord du Burundi à Bugesera et dans la plaine de la Rusizi ;
- Les pelouses et steppes : ce sont des types de végétation formant principalement les pâturages du Bututsi et d'une partie de Mugamba et du Kirimiro.

Les écosystèmes aquatiques et semi-aquatiques comprennent des marais, des lacs (lac Tanganyika et lacs du Bugesera dits lacs du Nord.), des mares et étangs ainsi que des cours d'eau.

✓ **La flore**

Le Burundi a seize (16) 16 aires protégées totalisant environ 40146 ha, soit 5.1% du territoire national (Fig. 2).

**Parcs nationaux :**

- ✓ Parc National de la Rusizi (10000 ha) ;
- ✓ Parc National de la Kibira (40000 ha) ;
- ✓ Parc National de la Ruvubu (50 900 ha) ;

**Réserves Naturelles :**

- ✓ Réserve naturelle Forestière de Rumonge-Vyanda (5100 ha) ;
- ✓ Réserve naturelle forestière de Kigwena (900 ha) ;
- ✓ Réserve naturelle forestière de Bururi (3300ha) ;
- ✓ Réserve forestière de Monge (5000ha) ;

**Monuments naturels :**

- ✓ Monument naturel des chutes de Karera (450 ha);
- ✓ Monument naturel des failles de Nyakazu (600 ha) ;

**Paysages protégés :**

- ✓ Paysage Protégé de Gisagara (6130ha) ;
- ✓ Paysage Protégé de Mabanda-Nyanza-Lac (1729 ha) ;
- ✓ Paysage Protégé de Mukungu-Rukambasi (2360 ha);
- ✓ Paysage Aquatique Protégé du Nord du Burundi (15700 ha).

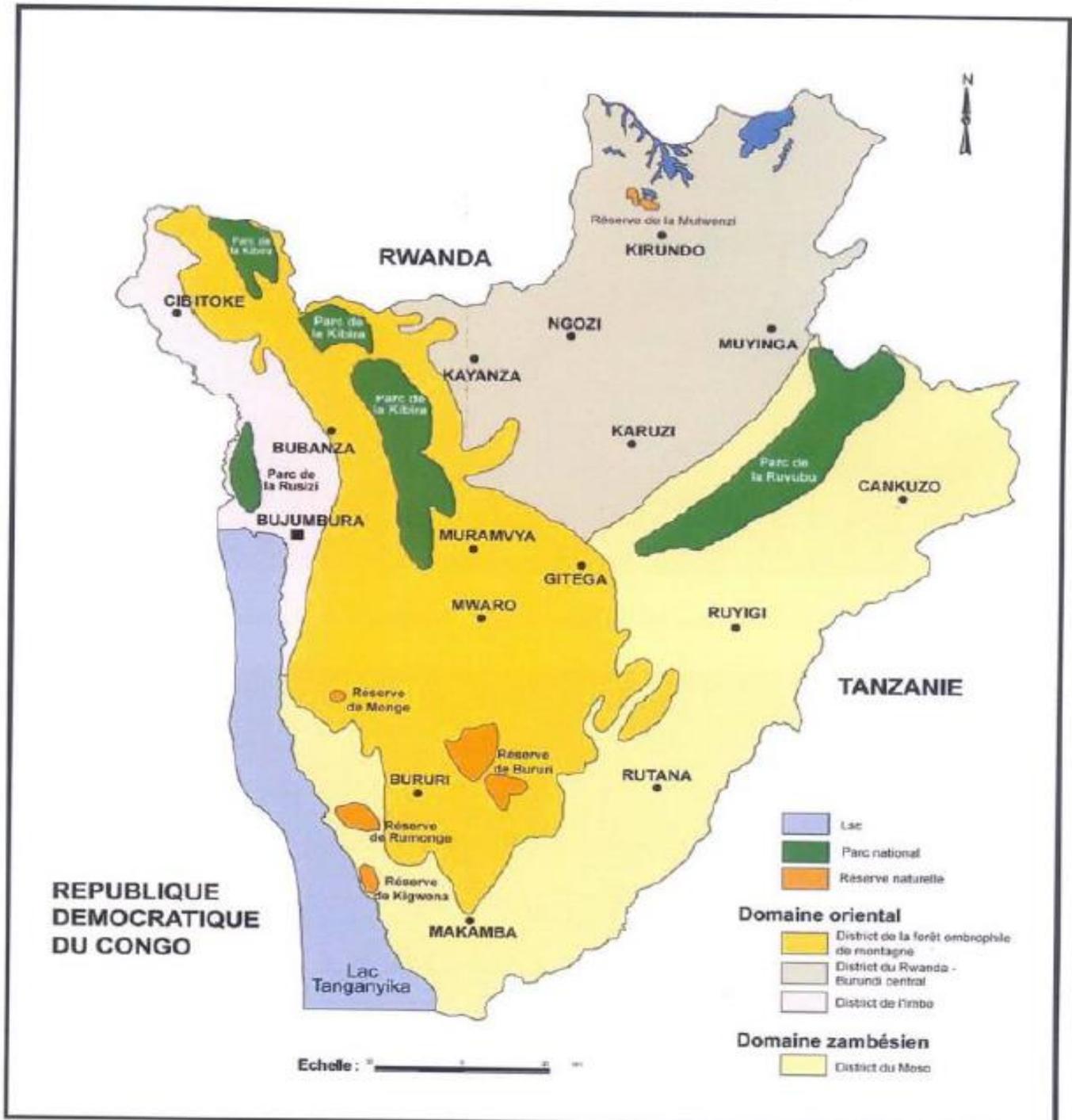
**Autres aires protégées :**

- ✓ Bois sacré de Mpotsa (31ha) ;
- ✓ Arboretum privé de Bujumbura (25 ha) ;
- ✓ Arboretum de Butaganzwa (50 ha).

La flore vasculaire du Burundi déjà inventoriée est estimée à 2 909 espèces réparties en 1 046 genres et 195 familles. La flore algale du Burundi est très peu explorée. Les quelques études déjà faites font état de 1 514 espèces d'algues. Les champignons du Burundi constituent un groupe peu connu et peu exploré au moins 106 espèces ont déjà été identifiées.

✓ Carte visualisant les aires protégées du Burundi

Figure 1: Carte visualisant les aires protégées du Burundi



## ✓ La faune

En 1997, le nombre d'espèces s'évaluait à 2 908 mais la liste des espèces menacées de disparition à l'échelle nationale s'est allongée au fil des années. Aujourd'hui, on compte 101 espèces menacées de disparition (45 espèces en danger et 56 espèces vulnérables) et on recense 10 espèces de mammifères disparus.

Il y a 600 espèces d'oiseaux au Burundi, dont 23 espèces endémiques de la région du Rift Albertin. Pour les reptiles, 24 espèces (8 espèces en danger et 16 espèces vulnérables) sont aussi menacées de disparition. Parmi les invertébrés étudiés, les plus connus sont les ravageurs des plantes comptant 194 espèces. D'autres groupes étudiés sont notamment les Lépidoptères (Papillons) dans le Parc National de la Kibira et dans la réserve Naturelle forestière de Bururi avec 51 espèces, les Crustacés, les Mollusques et les Insectes du lac Tanganyika avec respectivement 209 ; 73 et 151 espèces.

La diversité biologique du lac Tanganyika est importante plus 1300 espèces de poissons, invertébrés et plantes dont 500 sont endémiques.

## 4.2. Paramètres socio-démographiques et économiques

Le Burundi a une population de 41.5 % jeunes âgées de moins de 15 ans, il est l'un des pays à plus haute densité de population avec un ratio de densité de 442 hab/km<sup>2</sup>. Les défis majeurs restent à relever en ce qui concerne l'induction de la croissance économique, l'accès et l'utilisation des services sociaux de base (dont l'éducation, la santé, l'eau potable et l'hygiène, ainsi que la protection sociale), Les auteurs classiques considèrent que les déterminants de la croissance économique sont essentiellement le travail, le capital et la terre. Or, ces facteurs de production sont soumis à une malédiction : la malédiction des rendements décroissants suite aux multiples aléas.

### 4.2.1. Paramètres démographiques

Au Burundi, selon les différents recensements généraux de la population et de l'habitat organisés respectivement en 1979, 1990 et 2008, la population burundaise est passée de 4,028 millions (1979) à 5, 293 millions (1990) et à 8, 054 millions (2008). Aujourd'hui, sur la même superficie de 27.834 km<sup>2</sup>, elle est estimée à plus de 12 828 000 habitants dont 6 298 548 hommes soit (49,1%), 6 529 452 femmes (50,9%) et pourrait atteindre 14,9 millions d'habitants en 2030 selon les projections démographiques de l'ISTEEBU du 23 mai 2022.

Le Plan National de Développement du Burundi (PND 2018-2027) en a tenu compte lors de son élaboration en relevant pas mal de défis au dividende démographique à savoir une politique nationale de la population, une maîtrise de la croissance démographique de 2%, l'insertion socio-économique d'une population jeune, une fécondité de 3 enfants par femme, une éducation sexuelle responsable, l'élaboration d'un cadre légal, réglementaire et institutionnel et une éducation obligatoire pour tous. Tout cela montre à suffisance l'importance de l'élaboration d'une Politique Nationale de Population pour répondre à la dynamique de la population et aux défis du développement durable

#### **4.2.2. Perspectives socio-économiques du Burundi <sup>5</sup>**

L'économie du Burundi se caractérise par une agriculture à faible productivité, un secteur manufacturier embryonnaire et un secteur tertiaire en pleine croissance qui s'articule autour des technologies de l'information et de la communication, des transports, des banques, des assurances et du commerce. Le pays offre des avantages naturels, tels qu'une main-d'œuvre agricole abondante et bon marché, des écosystèmes variés et un vaste réseau hydrographique<sup>6</sup> et des produits de qualité pour l'exportation, tels que les feuilles de thé et les grains de café. Les secteurs commercialisables sont dominés par les entreprises d'État, qui ont besoin de réformes structurelles pour améliorer la gouvernance et la gestion, moderniser les usines et les équipements, améliorer la productivité et accroître la production.

Les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) formelles et informelles représentent plus de 90 % des entreprises.<sup>7</sup> La quasi-stagnation de l'agriculture a entraîné une baisse de sa part dans le PIB total (de 53 % en 1996 à 30 % en 2020) au profit du secteur tertiaire, qui représente près de la moitié du PIB.<sup>8</sup> Le gouvernement reconnaît qu'il est urgent de stimuler le développement de la chaîne de valeur de l'agro-industrie par le biais du développement du secteur privé, en mettant l'accent sur les MPME, et donne la priorité à la diversification et à la croissance productive du secteur agro-industriel, y compris les chaînes de valeur orientées vers l'exportation<sup>9</sup>

---

<sup>5</sup> Source: African Economic Outlook (AEO) 2022

<sup>6</sup> La variété de l'écosystème permet la culture de différents produits tropicaux et tempérés et une spécialisation régionale des cultures. L'abondance des précipitations, qui durent de six à neuf mois par an, garantit trois saisons de culture. Le vaste réseau hydrographique avec son potentiel d'irrigation, les marais inexploités, les plaines irrigables et les terres relativement fertiles dans certaines régions (telles que Buragane, Imbo et Moso) offrent des possibilités d'exportation et de diversification avec les marchés régionaux de la CAE.

<sup>7</sup> Selon une enquête menée en 2015 par la Chambre de commerce, 58,9 % des entreprises du secteur formel comptent de 1 à 5 employés, 16,2 % de 6 à 10 employés et 17,5 % de 11 à 50 employés.

<sup>8</sup> *Enquête sur les Conditions de Vie des Ménages du Burundi* (ECVMB). 2013-14.

<sup>9</sup> Source : Diagnostic pays du secteur privé au Burundi.

### 4.2.3. Développements macroéconomiques

Après une contraction de 1 % en 2020, l'économie a rebondi en 2021 avec une croissance du PIB de 2,2 %, tirée par l'agriculture et par les investissements dans les infrastructures publiques. La poussée inflationniste de 2020 due aux perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales s'est poursuivie en 2021 avec un taux d'inflation de 8,3% contre 7,5% en 2020. Le déficit budgétaire s'est réduit à 4,5 % du PIB, contre 7,8 % en 2020, en raison d'une augmentation des recettes publiques supérieure à celle des dépenses publiques. Le déficit a été financé par des dons et des prêts provenant de l'étranger, ainsi que par des emprunts nationaux. La dette publique a augmenté pour atteindre 71,9 % du PIB en 2021, contre 67 % en 2020.

La diminution des exportations (notamment les mines et le café) avec l'augmentation des importations a creusé à la fois le déficit commercial – estimé à 25,7 % du PIB en 2021 – et le déficit du compte courant – estimé à 15,4 % du PIB en 2021, contre 10,5 % en 2020. Le déficit du compte courant a accentué la pénurie de devises, entraînant une dépréciation de 3 % du franc burundais par rapport au dollar américain. Les réserves étaient estimées à 3,3 mois d'importations à fin septembre 2021 contre 0,9 mois un an plus tôt. Le secteur financier a fait preuve de résilience, les créances douteuses diminuant de 12,6 % entre septembre 2020 et septembre 2021. L'allocation de 147,6 millions de DTS (211,2 millions de dollars) en août 2021 a renforcé les réserves de change et soutenu le financement des infrastructures publiques. La pauvreté de revenu a grimpé à 87,1 % en 2021, contre 85 % en 2020.

#### ✓ Perspectives et risques économiques du Burundi

Les perspectives économiques du Burundi sont favorables, avec des taux de croissance du PIB projetés à 3,6 % en 2022 et 4,6 % en 2023, en raison de la poursuite de la reprise de l'agriculture et des investissements publics. Les pressions inflationnistes mondiales exacerbées par la guerre russo-ukrainienne augmenteront le taux d'inflation à 9,3 % en 2022. Il est projeté que ce taux baissera en 2023 pour se situer à 8,3 %.

La hausse de la valeur des importations de produits pétroliers creusera le déficit commercial et aggravera le déficit du compte courant qui passera de 15,4% du PIB en 2021 à 15,9% en 2022 avant de baisser à 14,8% en 2023. Cette évolution devrait affecter les réserves de change qui baisseront en 2022. Il est

projeté qu'elles augmentent en 2023 pour s'établir à 430,8 millions de dollars, couvrant ainsi 3 mois d'importations.

La dette publique devrait baisser à 70,2 % du PIB en 2022 et 66,5 % en 2023, contre 71,9 % en 2021, grâce à la consolidation budgétaire. Toutefois, ces perspectives pourraient être compromises par de faibles précipitations qui diminueraient les rendements agricoles, par l'instabilité socio-politique et par les nouvelles variantes de la COVID-19.

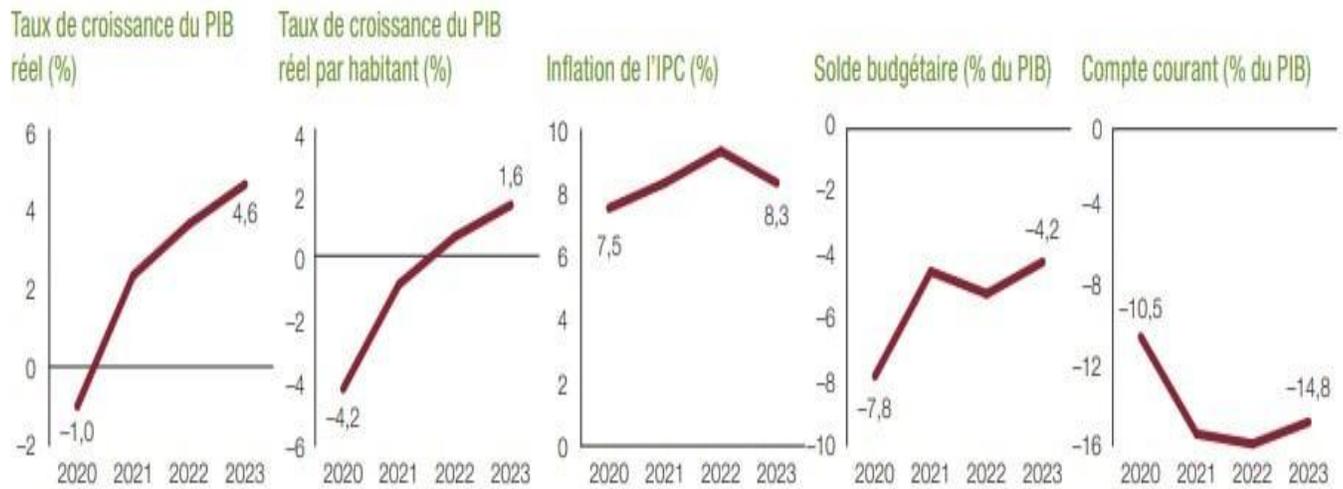
Le renforcement de la sécurité et le déploiement de la vaccination COVID-19 devraient atténuer ces risques.

### ✓ **Changement climatique et options de politiques publiques**

Le Burundi est 57<sup>ème</sup> sur l'Indice mondial des risques climatiques 2021, mais se classe 10<sup>ème</sup> spécifiquement sur le nombre de décès liés au climat pour 100 000 habitants. Les inondations du lac Tanganyika d'avril à juillet 2021 ont déplacé plus de 40 000 personnes et détruit des cultures et des habitations. Le pays perd environ 4 % de son PIB chaque année en raison de la dégradation des sols. Il a ratifié la CCNUCC en 1997 et a approuvé l'Accord de Paris en 2017. La mise en œuvre de sa CDN de 2015 a permis de reboiser 20 000 ha en cinq ans et a favorisé le lancement de la construction de quatre centrales hydroélectriques.

La CDN, révisée en 2020, aide le Burundi à renforcer ses engagements en matière d'atténuation et d'adaptation avec des actions axées sur la conservation des puits de carbone, l'adoption de semences et de cultures résistantes au climat et le développement d'infrastructures de transport non motorisées. Estimée à 3,2 milliards de dollars, la mise en œuvre de la CDN sera financée par des ressources nationales (430 millions de dollars) et étrangères (2,77 milliards de dollars, réparties en 1,32 milliard de dollars pour l'atténuation et 1,45 milliard de dollars pour l'adaptation), en vue d'atteindre l'ODD-13 sur l'action climatique.

**Figure 2: Différentes courbes d'évolution économique du Burundi<sup>10</sup>**



Source : Les données datent de avril 2022 et proviennent des autorités nationales; données pour 2021 sont des estimations et données pour 2022 et 2023 sont des prévisions fondées sur les calculs des auteurs.

### **4.3. Les zones écologiques, enjeux environnementaux dans les zones d'intervention du projet**

L'habitat au Burundi reste encore précaire et fragile. Les défis environnementaux sont la dégradation des terres, la dégradation de la biodiversité, la pollution des eaux, l'insalubrité de l'environnement, changements climatiques ...

Les ressources en eau et des sols sont essentielles pour le développement économique et social du Burundi. Aujourd'hui déjà, ces ressources sont soumises à de fortes pressions liées à la croissance de la population, à la surexploitation des terres et à la demande croissante en ressources naturelles. Les feux de brousse sont aussi observés chaque année dans le parc national de la Ruvubu, ce qui cause une perte énorme de la faune et de flore dans cette réserve protégée.

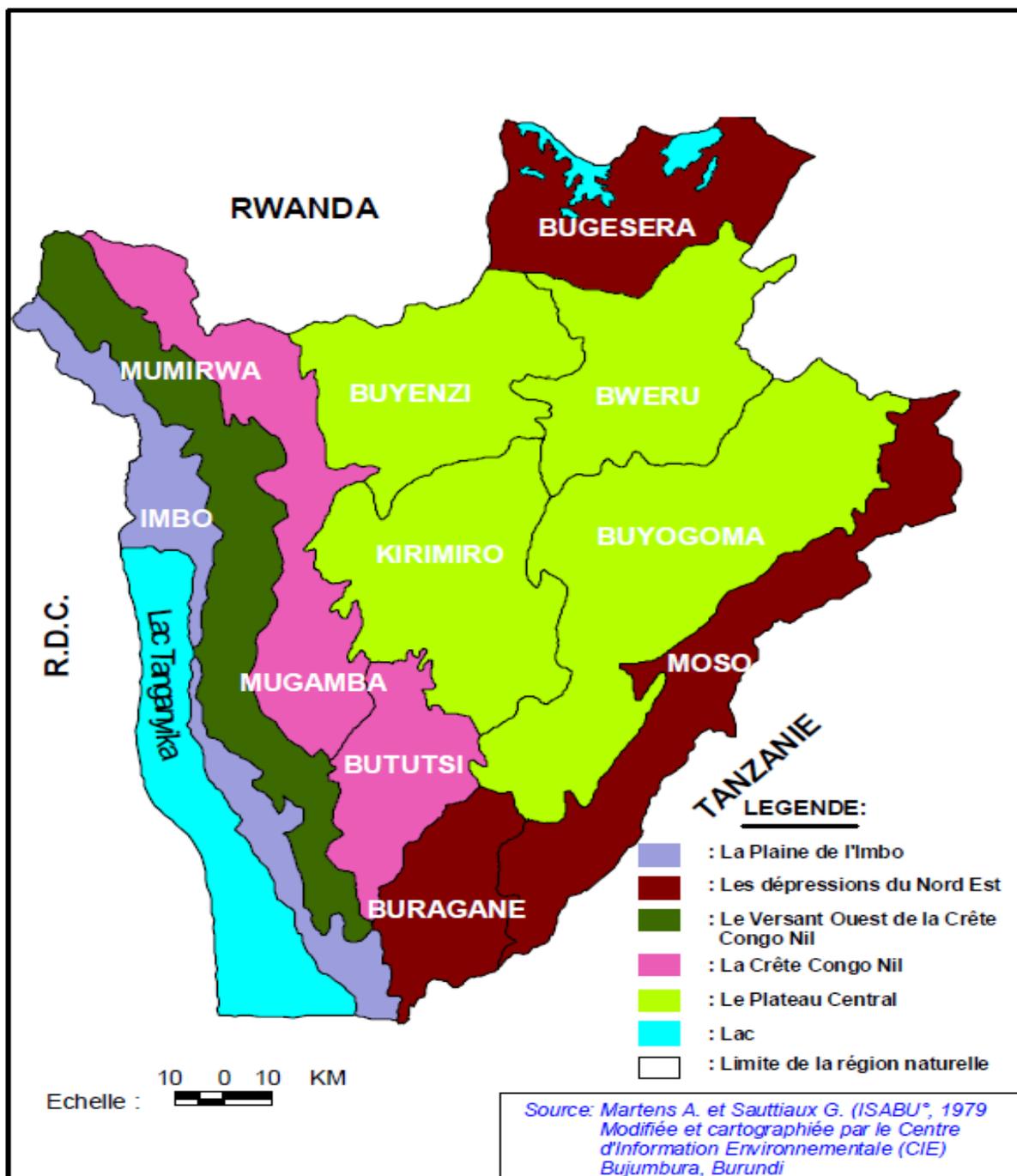
#### **4.3.1. Les cinq zones écologiques de la zone d'activités du PRETE**

**Les cinq zones écologiques au Burundi sont les suivantes :**

- a) La zone basse de l'Imbo (inférieure à 1000 m d'altitude) ;
- b) Les contreforts ou les Mirwa (c'est la retombée occidentale qui domine l'Imbo du Nord au Sud du pays). Ils sont dominés par un relief accidenté, des pentes fortes avec des sommets étroits (1000-1750m) ;
- c) La Crête Congo – Nil (massif montagneux qui constitue dans son ensemble la ligne de partage des eaux qui se déversent respectivement dans le fleuve Congo à l'Ouest et dans le fleuve Nil au Nord) ;
- d) Les Plateaux centraux (avec une topographie ondulée, de larges vallées, c'est la zone encore appelée (« pays des mille collines par l'homogénéité de ces dernières ») ;
- e) Les dépressions du Kumoso.

Dans ces cinq zones, on distingue 11 régions naturelles. Dans la suite nous essayons, pour plus de simplicité et de compréhension, de regrouper et d'analyser les impacts par province ou par groupement de provinces au cas où les conditions écologiques le permettent.

Figure 3 : La carte des grands ensembles géomorphogiques et régions anturelles du Burundi<sup>11</sup>



### **4.3.2. Les défis environnementaux et sociaux dans les zones d'intervention du PRETE**

Les défis environnementaux et sociaux existent dans les zones d'intervention du projet mais ils sont métrisables et atténuables par des actions qui seront mises en place durant l'exécution du PRETE.

#### **4.3.2.1 Défis environnementaux liés aux activités du PRETE**

- La présence des inondations observées dans la région Ouest du Burundi ;
- Les érosions collinaires et montagneuses dans plusieurs régions du Burundi ;
- Les perturbations climatiques et faibles productions agricoles à cause des effets négatifs dus aux changements climatiques ;
- Les dépotoirs sauvages des déchets au bord des rivières affluentes du lac Tanganyika, dans des quartiers périphériques pauvres et le long des canalisations ou collecteurs d'eau ;
- La pollution du lac Tanganyika par les déchets solides et liquides en provenance des villes côtières ;
- L'absence de dépotoirs ou décharges publics contrôlés ;
- La pollution des eaux de surface ;
- La dégradation des sols par la surexploitation consécutive à l'atomisation des exploitations agricoles ;
- La pollution des rivières par les érosions du sol.

Au Burundi, la gestion des déchets solides et liquides reste une préoccupation pour le gouvernement et les acteurs qui interviennent dans la protection de l'environnement. Le Burundi dispose des stations de traitement des déchets liquides comme la station d'épuration des eaux usées à Bujumbura connectée au réseau collectif des eaux usées de la ville de Bujumbura où certains quartiers sont connectés, les centres de traitement des déchets solides et liquides construits dans les provinces du Nord (Kayanza, Ngozi et Muyinga) mais qui ne sont pas exploités comme prévu.

La gestion des déchets solides à Bujumbura cause un problème car le seul centre de décharge situé à Mubone à quelques 10 km du Centre-ville de Bujumbura ne respecte pas les normes environnementales, il est mal utilisé et n'est même pas protégé.

Au Burundi, la gestion des déchets, notamment électriques et électroniques, est un sérieux problème. Des tonnes de matériels polluants et dangereux pour la santé sont stockées dans les maisons et les

bureaux. Une ONG Great Lakes Initiatives for Communities Empowerment « GLICE » a été créée pour donner une seconde vie à ses appareils mais sa capacité technique est limitée pour le recyclage de tous les déchets électroniques usagés qui sont au Burundi.

Le PRETE pourra aussi appuyer les MPME qui ont des initiatives innovantes (économie circulaire) dans ce domaine de gestion des déchets et la gestion des déchets constitue aussi la source de revenus et crée aussi des emplois aux chômeurs et plus particulièrement pour les femmes et les jeunes filles.

#### **4.3.2.2. Les défis sociaux associés aux activités du PRETE**

Ces défis sociaux qui sont liés aux activités du PRETE sont nombreux mais on peut citer quelques-uns :

- Les conflits fonciers à cause des ventes multiples d'un mètre et des transferts non digitalisés ;
- Les retards observés dans la distribution des fertilisants agricoles ;
- La Prolifération des maladies d'hygiène ;
- Les recrutements non transparents et basés sur des tendances sociales ou relationnelles ;
- La discrimination basée sur le genre, EAS/HS sur certains sites des activités du PRETE ;
- La migration de la jeunesse Burundaise vers les pays limitrophes à cause du taux de chômage ;
- Manque des infrastructures sociales de qualité pour conserver les productions ;
- Les conflits familiaux dus à la pauvreté des ménages ainsi que l'augmentation des taux d'abandon scolaire des enfants ;

## **5. RISQUES ET IMPACTS SOCIO-ENVIRONNEMENTAUX DES ACTIVITES DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION**

La mise en œuvre des activités du projet PRETE va générer des impacts positifs dans sa zone d'intervention. Cependant parmi ces activités, il y en a celles qui seront l'origine des risques et effets environnementaux et sociaux négatifs. Ces activités sont notamment celles liées aux travaux de réhabilitation des infrastructures de production, achats des équipements de transformation des produits agricoles prévues dans le cadre du projet.

L'analyse des risques et effets environnementaux et sociaux générés par la mise en œuvre de ces activités portent sur les conditions de travail et de l'emploi (NES n°2), la gestion rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution (NES n°3), la santé et la sécurité des travailleurs et les communautés (NES n°4), l'acquisition des terres et la restriction à l'utilisation de la terre et la réinstallation forcée (NES n°5), la préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques (NES n° 6), les Peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées (NES n° 7), la NES n° 8 n'est pas pertinente car les activités du projet n'auront d'influence sur le patrimoine culturel, il est reconnu qu'un marché de capitaux et des marchés financiers bien développés à l'échelle nationale ainsi que l'accès au financement sont importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. La Banque est déterminée à soutenir le développement durable du secteur financier et à renforcer le rôle des marchés de capitaux et des marchés financiers au niveau des pays (NES n°9) et sur la mobilisation des parties prenantes (NES n°10).

Ainsi, parmi les risques E&S, nous pouvons citer ceux liés à la pollution de l'environnement, de la biodiversité, des eaux des rivières, aux conditions de travail, aux risques EAS/HS entre travailleurs eux-mêmes et la communauté locale environnante et à la discrimination des groupes vulnérables lors de recrutement de la main d'œuvre sélection des bénéficiaires du projet, d'octroi des appuis du projet aux bénéficiaires sélectionnés et durant même l'utilisation ou exploitation des appuis du projet par les bénéficiaires.

Les risques des conflits entre les réfugiés bénéficiaires du projet et les populations environnantes non bénéficiaires, des séances de sensibilisation et de communication doivent se multiplier dans les zones

d'intervention pour atténuer les risques qui peuvent être dus à des quelconques désinformations sur les appuis du projet.

En outre, la mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation proposées passe par un renforcement de capacités de tous les acteurs concernés par la gestion environnementale et sociale

### **5.1. Phase de préparation, installation des équipements et des chantiers de réhabilitation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, il est nécessaire d'anticiper de relever les différents effets possibles liés à cette phase ci-haut citée de la mise en œuvre des activités du projet. La réalisation de tels travaux peut entraîner des risques et effets environnementaux et sociaux, y compris EAS/HS au niveau des différentes étapes des activités de réhabilitation ou d'installation des équipements.

Ainsi, l'analyse de ces effets sera faite en fonction de ces étapes qui sont (i) la phase d'installation de chantiers des petites réhabilitations mais nécessitant certains travaux en hauteur porteur des risques, (ii) la phase de travaux de des petites réhabilitations proprement dits, (iii) Phase de repli des chantiers (iv) la phase d'exploitation des infrastructures réhabilitées et réinstallées par de nouveaux réseaux électriques et internet.

Au niveau de l'étape d'installation des chantiers, les risques sont dus aux travaux concernant démolition, le débroussaillage et le décapage des bétons ainsi que l'aménagement et le compactage des voies de circulation des véhicules et des travailleurs, l'aménagement et l'installation des bureaux et des aires de stockage.

Toutes ces activités de réhabilitation devront être balisées par une clôture séparant la zone des travaux et de circulation piétonne.

D'autres risques potentiels liés à cette phase portent donc sur les aspects ci-après :

- **Risque de pollution et de dégradation de la qualité de l'air** : la réalisation des petits travaux de démolition ci-haut cités générera des poussières qui vont contribuer à l'altération de la qualité de l'air.
- **Risque de pollution du sol** : en cas d'utilisation des véhicules d'approvisionnement en mauvais état, peuvent avoir de déversements accidentels des huiles, les risques de pollution du sol par les hydrocarbures et autres produits polluants sont potentiels dans la mesure où ces produits vont s'infiltrer dans le sol et contribuer ainsi à sa dégradation ;

- **Risque de perte de la flore** : le couvert végétal et quelques espèces végétales représentatives des sites d'emprunts du sable, gravier et de carrières à ouvrir pourraient être endommagés par les travaux de défrichage et de décapage de la terre végétale ;
- **Risque de perte de l'habitat** : les travaux de défrichage et de décapage de la terre végétale pourraient aussi détruire l'habitat de la faune sauvage et cela aura un impact négatif sur la faune ;
- **Risque de perte de l'habitat de la microfaune** : l'emprise des travaux d'installation du chantier est aussi très pauvre en la biodiversité animale. Les seuls éléments de la faune susceptibles de s'y trouver pourraient être les termites et autres éléments de la faune adaptés à l'habitat dégradé. Les travaux envisagés pendant la phase d'installation du chantier pourraient donc détruire cet habitat et une partie de cette microfaune ;
- **Exposition aux risques de maladies professionnelles** : les travailleurs du chantier ou des petites usines pourraient être exposés aux contacts avec la bouillie du béton et à l'inhalation des poussières du ciment ou des fumées des usines responsables des allergies, des maladies cutanées, respiratoires et autres. Ils pourraient être également exposés, au même titre que les riverains du chantier et des usines de transformation agro-alimentaires aux risques d'inhalation des poussières responsables des maladies respiratoires ;
- **Risques d'accidents** : la circulation des véhicules sur les différents chantiers et dans les zones de transformation des produits agro-alimentaires pourrait être la source d'accidents qui affecteraient aussi bien le personnel et la main d'œuvre sur différents sites ainsi la population.
- **Nuisances sonores** : les bruits émis par les véhicules de transport des matériaux et des travaux de démolitions pourraient se rendre responsables des nuisances sonores qui affecteraient aussi bien les travailleurs du site que les riverains de celui-ci.
- **Risques d'électrocution** : les risques d'électrocution pour les techniciens qui vont installer les équipements électroniques qui seront financés par le projet ;
- **Risques d'accidents professionnels** des opérateurs des machines de transformation des produits dans les usines de transformation agricole.
- **Les risques EAS/HS** contre les membres de la communauté, ainsi que parmi les travailleurs des sites des travaux.
- **Risques de conflits sociaux ou litiges** au moment de la phase d'identification des MPME qui sont éligibles aux appuis du projet ;
- **Risques de mauvais choix des vrais bénéficiaires** éligibles aux appuis du projet ;

- **Risques de conflits de conflits dans les camps des réfugiés et de favoritisme** pour la sélection interne des bénéficiaires du projet,

## 5.2. Risques environnementaux et sociaux en phase de mise en œuvre du PRETE

Pendant la phase ci-haut citée, les impacts environnementaux potentiels relevés portent sur les aspects ci-après :

- ✓ Risque de recrudescence des maladies respiratoires suite à l'inhalation de la poussière, des produits de peintures et de fumée de soudure par la main d'œuvre des chantiers ;
- ✓ Risques de pertes de fonds du projet à cause de la faible capacité de gestion de tels appuis ;
- ✓ Risques de retourner les fonds destinés au PRETE à banque à cause des retards dus à l'exécution des sous-projets ;
- ✓ Risques d'avoir des difficultés liées au Fonds de garantie et retard administratif dû à sa mise en œuvre ;
- ✓ Risques de production des déchets suite aux différents débris produits sur chantier ;
- ✓ Risques d'accidents du personnel, de la main d'œuvre et de la population riveraine des chantiers ;
- ✓ Risque de propagation du VIH/SIDA par le personnel travaillant sur les sites des activités appuyés par le projet ;
- ✓ Risque de conflits sociaux lié au non-recrutement de la main d'œuvre locale. Ce manquement provoquera des frustrations au sein de la population riveraine des différents chantiers ;
- ✓ Risque de l'afflux de main d'œuvre non-résidente qui peut être à l'origine de la prolifération des Infections sexuellement transmissibles dont le VIH/SIDA ;
- ✓ Risques de travail forcé. Le travail forcé/obligatoire est interdit selon le Code du Travail Burundais. Conformément à la Constitution du Burundi, personne ne peut être tenu en esclavage ou en servitude.
- ✓ Risque de travail des enfants malgré l'interdiction dans le code du travail Burundais et de l'OIT ;
- ✓ Risque d'EAS/HS, suite au mouvement des personnes qui pourra favoriser les incidents d'EAS/HS, particulièrement au sein des populations déplacées, rapatriées et surtout avec la présence de veuves et d'orphelins dans plusieurs milieux de travail. Le mouvement de travailleurs, même locaux, peut accroître la demande de sexe monnayé travail, ou autres formes d'exploitation sexuelle comme le sexe transactionnel dans les communautés vulnérables. Ainsi que le risque de mariage précoce ou forcé dans une communauté où le mariage avec un homme employé est considéré comme la

meilleure stratégie de subsistance pour une adolescente. Le projet peut favoriser des changements socio-économiques au sein des communautés touchées par le projet et entraîner des changements dans la dynamique du pouvoir entre les membres de la communauté et au sein des ménages. La remise en cause des normes de genre, qui peut créer des tensions au sein du foyer où les partenaires masculins sont souvent habitués à la dynamique de pouvoir traditionnelle et au contrôle des processus de prise de décision au sein du foyer, et donc des risques associés de violence entre partenaires intimes, peut être déclenchée par l'afflux de main-d'œuvre lié à un projet, lorsque l'on pense que les travailleurs interagissent avec les femmes de la communauté ou que des femmes peuvent être embauchées pour travailler localement dans le cadre d'un projet. En outre, la propagation d'infections sexuellement transmissibles (IST), et VIH/SIDA est également lié à la prolifération des incidents EAS/HS notamment transactionnel sexe, le sexe monnayé et abus sexuel.

- ✓ Risques d'impartialité dans la sélection des MPME, des groupements, des coopératives qui bénéficieraient les appuis du projet ;

### 5.3. Impacts potentiels pendant l'exploitation des appuis du PRETE

#### 5.3.1. Impacts positifs

- ✓ **Amélioration sensible du commerce grâce à l'accès au crédit** : Certaines associations féminines, coopératives, groupements, entreprises, sociétés commerciales verront leurs activités commerciales sensiblement améliorées grâce à la facilitation d'accès aux crédits aux femmes d'affaires ou commerçantes ;
- ✓ **Création d'emplois temporaires et permanents générateurs de revenus** : Des emplois permanents seront créés au sein des MPME, des unités de transformations industrielles, des organisations bénéficiant l'appui du projet. En dehors de ces derniers, d'autres emplois liés au commerce, à l'agriculture, au transport vers les unités de transformation, des emplois liés aux travaux de réhabilitation des bâtiments ou constructions des nouvelles infrastructures ;
- ✓ **Facilitation d'accès aux marchés** grâce à la connexion qui sera faite entre les vendeurs des matières premières et les usines de transformation d'élevage ou agricole ;
- ✓ **Modernisation des systèmes de transfert d'argent via les paiements numériques** : services rapides en faveur des commerçants avec leurs marchandises surtout les femmes.

- ✓ **Amélioration de la gestion financière et gestion des organisations communautaires** grâce à la formation qui sera organisée et financée par le projet dans les domaines de technologies numériques, gestion des organisations, gestion financière, gestion du personnel, lutte contre les VBG, et toute autre forme des violences ;
- ✓ **Gestion et valorisation des déchets organiques, plastiques, verres, métalliques et autres** : les entreprises ou associations travaillant dans le domaine de gestion des déchets solides, bénéficieront un financement, formation et équipements qui amélioreront la qualité du travail et le respect environnemental, ces MPME bénéficieront une formation sur l'économie circulaire dans le domaine de gestion des déchets solides et liquides au Burundi qui sera réalisé par un Consultant spécialisé dans ce domaine recruté par PRETE.
- ✓ **Sécurité monétaire** : le projet va promouvoir les paiements électroniques ce qui va réduire les risques de vol ou de corruption liée au paiement du cash sur les sites ;
- ✓ **Fixation des critères de sélection des bénéficiaires des appuis du projet** : Les critères de choix des bénéficiaires du projet parmi les MPME, Coopératives, associations, .... Doivent être fixées pour éviter les tentatives de favoritismes.

### 5.3.2. Synthèse des impacts négatifs

- ✓ **Epannage des déchets électroniques usés** : en cas de non recyclage des déchets électroniques, plastiques et autres types de déchets ;
- ✓ **Production des déchets sur le sol** : Plusieurs types de déchets seront générés par les activités qui seront réalisées au niveau des entreprises ou usines de transformation agricole appuyées par le projet. On peut citer des déchets biodégradables et non biodégradables (bouteilles plastiques et autres), des déchets des toilettes, des déchets médicaux, des ordures ménagères générées par le restaurant, des eaux usées, des effluents liquides etc. Tous ces déchets devront faire l'objet d'une bonne gestion conformément au Plan de gestion des déchets (dangereux et non dangereux) ;
- ✓ **Risque d'avoir une grande de main d'œuvre non-résidente** : qui peut être à l'origine de la prolifération des infections sexuellement transmissibles dont le VIH/SIDA. Les incidents d'EAS/HS sont très liés à la transmission de ces types de maladies ;
- ✓ **Risques de travail des enfants** (au sens de la Convention 182 de l'OIT de 1999, un enfant est une personne âge de moins de 18 ans). La convention 138 de l'OIT 1973 fixe l'âge minimum de travail

des enfants à 16 ans. En cas de promotion d'emplois locaux, le risque que la liste du personnel renferme des travailleurs répondant aux critères de travail des enfants est à prendre en considération ;

- ✓ **Risque d'EAS/HS**, l'augmentation des interactions potentielles entre les petits vendeurs, essentiellement féminins dans les milieux de travail essentiellement masculin, en raison du contexte existant et la relation de pouvoir existant entre eux. Risque d'EAS/HS par les travailleurs responsables de l'exploitation contre la communauté et entre les travailleurs eux même
- ✓ .

### **5.3.3. Impacts Environnementaux et Sociaux Cumulatifs**

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des projets exécutés, en cours, passés et en perspective dans la zone d'intervention du projet. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des impacts importants. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

#### **5.3.3.1 impacts cumulatifs négatifs cumulatifs**

- ✓ Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc. ) ;
- ✓ Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes ;
- ✓ Augmentation des risques de retard d'indemnisation des personnes affectées par le projet ;
- ✓ Augmentation des risques de conflits sociaux liés aux EAS/HS ainsi que les VBG ;
- ✓ Manque de la main d'œuvre en cas d'existances d'autres projets qui utilisent la Haute Intensité de la Main d'œuvre ;
- ✓ Pollution environnementale à cause de la mauvaise gestion des déchets surtout les déchets électroniques non couramment connus dans certaines localités du Burundi ;

### **5.3.3.2 Les mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux**

- ✓ Indemnisation de toutes les personnes affectées par le projet avant le début des travaux, selon les recommandations de la NES5;
- ✓ Sensibilisation de toutes les parties prenantes du projet et la population riveraine sur les effets négatifs des EAS/HS ainsi que les VBG ;
- ✓ Implication de l'administration locale au début des activités pour éviter les violences et les conflits sociaux liés au non recrutement de toute personne qui cherche l'emploi au site d'activités ;
- ✓ Le suivi régulier du respect des aspects environnementaux et sociaux aux différents sites d'exécution des sous-projets par l'UGP et les Consultants recrutés par le projet ;
- ✓ Recrutement non discriminatoire et considération du genre, de la population autochtone et d'autres catégories vulnérables dans les zones des sous-projet ;
- ✓ Accès aux crédits des entreprises dirigées par les femmes ;

### **5.4. Les mesures d'atténuation pendant la phase d'exploitation des appuis du PRETE**

Les entreprises ou MPME doivent définir des mesures spécifiques pour protéger la santé des intervenants sur les sites. La présente section a pour objectif de décrire des dispositions complémentaires à celles de l'organisation des sites en période « normale », à mettre en œuvre pour gérer le risque lié à l'épidémie et assurer les conditions sanitaires nécessaires aux collaborateurs.

Les déchets sont à déposer dans les points de collectes choisis. Il convient de se renseigner sur les modalités particulières et horaires d'ouverture de ces points de collecte. ...).

Les déchets doivent être collectés séparément des autres déchets des usines dans un sac dédié. Privilégier l'utilisation de sacs à fermeture fonctionnelle, opaques et résistants. Organiser la collecte sélective suivant les types des déchets (plastiques à part, organique à part, dangereux à part,

Lorsqu'ils sont pleins, les sacs doivent être fermés et évacués selon les filières d'évacuation classiques (ordures ménagères). Les déchets doivent être traités, valorisés, pour intégrer l'économie circulaire et le développement durable.

Les mesures d'atténuation sont entre autres :

- Les équipements, les machines, les appareils électroniques qui seront achetés dans le cadre du projet devraient avoir un certificat de conformité environnementale du fabricant agréé les institutions internationales reconnues ;
- Formation des tous les propriétaires et travailleurs d'usines à la gestion des différents types des déchets produits, leur valorisation, leur traitement respectueux de l'environnement et leur possibilité d'entrer dans l'économie circulaire en renforçant les capacités techniques et financières de l'ONG GLICE qui faisait la valorisation des appareils électroniques ;
- Le Projet renforcera les capacités techniques et financières de GLICE pour lui permettre de recycler un grand volume des déchets électroniques, électriques, solaires, et autres. Le projet collaborera avec les autres projets financés par la Banque Mondiale (Soleil Nyakiriza) et l'Union Européenne pour trouver la technologie appropriée au Burundi pour gérer les déchets issus des équipements usés fournis ces projets.
- L'aménagement de deux sites de dépotoir public pour les déchets solides s'avère incontournable, le projet pourra financer les études techniques d'aménagement de ces sites au Nord et au Sud de la ville de Bujumbura ;
- Formation des tous les agriculteurs, éleveurs à l'utilisation des produits chimiques ;
- Disposer des poubelles pour chaque type des déchets (organiques, plastiques, verres, dangereux,...
- Promouvoir les techniques de valorisation des déchets électroniques et autres non traités au Burundi ;
- Eviter toute sorte de pollution qui seraient causées par les activités financées par le projet ;
- Le spécialiste en sauvegarde environnementale du projet doit faire des visites chaque fois le mois pour faire l'audit environnemental sur les différents sites des partenaires du projet qui bénéficieraient des appuis du projet ;
- Former les utilisateurs des machines de fabrication ou transformation pour éviter les pollutions dues aux huiles de vidange ;
- Former tous les bénéficiaires des appuis du projet PRETE sur des thèmes spécifiques à leurs points faibles pour améliorer la bonne gestion des entreprises comme par exemple (formation en TIC, Gestion et comptabilité des entreprises, gestion du personnel, gestion et protection de l'environnement.)

## 5.5. Les impacts positifs ou atouts laissés par d'autres projets antérieurs, présents et futurs

Certains impacts dus aux autres projets dans la zone d'influence ont fait des activités qui permettront au PRETE d'atteindre ses objectifs grâce à la présence des groupements communautaires, associations et coopératives déjà regroupées ensemble et qui sont déjà actives sur terrain et dans toutes les provinces du Burundi.

Les activités déjà faites par le Projet de Développement Local (PDLE) vont servir d'expériences au projet PRETE pour réussir tout en considérant les points faibles des bénéficiaires des appuis du PRETE.

**Tableau 5: Risques et impacts ES et mesures d'atténuation**

| <b>Sous-projet/<br/>Activité</b>   | <b>Risques &amp; Impacts</b>  | <b>Mesures d'atténuation</b>   |
|--|---|--|
| Phase de préparation et d'identification des sous-projets et installations du chantier aux sites de réhabilitation des infrastructures en mauvaise état, montage des équipements de transformation | Risques de conflits de conflits dans les camps des réfugiés et de favoritisme pour la sélection interne des bénéficiaires des appuis du PRETE | Communication transparente et fixation des critères objectifs de choix des réfugiés à appuyer  |
|  | Risques de mauvais choix des vrais bénéficiaires éligibles aux appuis du projet ;   | Travailler avec les comités restreints des camps des réfugiés pour la sélection des bénéficiaires                                      |
|  | Risques de pertes de fonds du projet à cause de la faible capacité de gestion de tels appuis ;  | Faire le renforcement des capacités et recruter les Consultants spécialisés dans le domaine pour les appuis,                           |
|  | Risques d'avoir des difficultés liées au Fonds de garantie et retard administratif dû à sa mise en œuvre ;                                    | Faire des collaborations étroites avec l'Association des Banques et Etablissements Financiers ainsi que le RIM pour éviter les retards |
|  | Risques de conflits sociaux ou litiges au moment de la phase d'identification des MPME qui sont éligibles aux appuis du projet ;              | Fixer les critères objectifs de choix des MPME à appuyer dans le cadre du pays   |

| <b>Sous-projet/<br/>Activité</b> | <b>Risques &amp; Impacts</b>   | <b>Mesures d'atténuation</b>   |
|----------------------------------|--|--|
|                                  | Risques de conflits entre les réfugiés bénéficiaires des appuis du projet et la population riveraine des camps non cible du projet   | Bonne communication et sensibilisation des autorités locales riveraines des camps des réfugiés sur les objectifs du PRETE et ses objectifs                   |
|                                  | Risques EAS/HS contre les membres de la communauté, ainsi que parmi les travailleurs des sites des travaux.  | Sensibilisation sur la lutte contre l'EAS/HS et rappel de ses conséquences   |
|                                  | Risques d'électrocution : les risques d'électrocution pour les techniciens qui vont installer les équipements électroniques qui seront financés par le projet ;  | Couper les sources de courant avant les installations électriques ou désinstallation   |
|                                  | Risques d'accidents : la circulation des véhicules sur les différents sites et dans les zones de transformation des produits agro-alimentaires pourrait être la source d'accidents qui affecteraient aussi bien le personnel et la main d'œuvre sur différents sites ainsi la population | Sensibilisation des chauffeurs à la limitation des vitesses et des riverains à se protéger contre les accidents de circulation                               |
|                                  | Perte de la flore : le couvert végétal et quelques espèces végétales représentatives des sites d'emprunts du sable, gravier et de carrières à ouvrir pourraient être endommagés par les travaux de défrichage et de décapage de la terre végétale  | Eviter toute tentative de coupe des arbres dans le cadre de ce projet, et dans l'impossible, planter trois fois les arbres coupés pour faire la compensation |
|                                  | Exposition aux risques de maladies professionnelles  | Eviter les sources de maladies dans le milieu de travail en limitant les   |
|                                  | Pertes d'habitat : les travaux de défrichage et de décapage de la terre végétale pourraient aussi détruire l'habitat de la faune sauvage et cela aura un impact négatif sur la faune   | Reboiser les emprunts d'exploitation des matériaux   |
|                                  | Nuisances sonores : les bruits émis par les véhicules de transport des   | Eviter les bruits dans le temps des repos  |

| Sous-projet/<br>Activité                             | Risques & Impacts  | Mesures d'atténuation   |
|--|--|---|
|  | matériaux et des travaux de démolitions pourraient se rendre responsables des nuisances sonores qui affecteraient aussi bien les travailleurs du site que les riverains de celui-ci    |   |
|  | Risques d'accidents professionnels des opérateurs des machines de transformation des produits dans les usines de transformation agricole.  | Formation des opérateurs des machines sur les risques liés à cette opération  |
| Petits travaux de réhabilitation des infrastructures | Risque de recrudescence des maladies respiratoires suite à l'inhalation de la poussière, des produits de peintures et de fumée de soudure par la main d'oeuvre des chantiers ;         | Port des Equipements de protection individuel (masques, casques, gants,) durant les travaux de peinture ou démolition       |
|  | Risque de développement des déchets suite aux différents débris produits sur chantier ;  | Collecte des déchets sur les lieux de démolition et les dépotoirs doivent répondre aux normes environnementales et sociales |
|  | Risques d'accidents du personnel, de la main d'oeuvre et de la population riveraine des chantiers ;  | Sensibilisation sur la prévention des accidents   |
|  | Risque de propagation du VIH/SIDA par le personnel travaillant sur les sites des activités appuyés par le projet ;   | Sensibilisation sur les risques des MST et distribution des préservatifs  |
|  | Risques de conflits sociaux liés au non- recrutement de la main d'oeuvre locale. Ce manquement provoquera des frustrations au sein de la population riveraine des différents chantiers | Favoriser le recrutement de la main d'oeuvre locale sauf les expertises non disponibles dans la zone du projet              |
|  | Risque de l'afflux de main d'oeuvre non-résidente qui peut être à l'origine de la prolifération des Infections sexuellement transmissibles dont le VIH/SIDA                            | Favoriser les recrutements dans la zone du projet et informer la population riveraine sur la lutte contre les MST           |

| <b>Sous-projet/<br/>Activité</b>   | <b>Risques &amp; Impacts</b>  | <b>Mesures d'atténuation</b>  |
|--|---|---|
|  | <p>Risque d'EAS/HS, suite au mouvement des personnes qui pourra favoriser les incidents d'EAS/HS, particulièrement au sein des populations déplacées, rapatriées et surtout avec la présence de veuves et d'orphelins dans plusieurs milieux de travail. Le mouvement de travailleurs, même locaux, peut accroître la demande de sexe monnayé travail, ou autres formes d'exploitation sexuelle comme le sexe transactionnel dans les communautés vulnérables. Ainsi que le risque de mariage précoce ou forcé dans</p> | <p>Sensibilisations sur les conséquences d'EAS/HS et former tous intervenants du projet PRETE sur ces aspects</p>                           |
|  | <p>Risques d'impartialité dans la sélection des MPME, des groupements, des coopératives qui bénéficieraient les appuis du projet</p>  | <p>Fixer les critères de base pour le choix des MPME, groupements, associations, ...</p>  |
| <p>Phase d'exploitation des infrastructures réalisées dans le cadre du PRETE</p> | <p>Epannage des déchets électroniques usés : en cas de non recyclage des déchets électroniques, plastiques et autres types de déchets ;</p>   | <p>Collecte tous les déchets organiques et exporter vers les centres de recyclage</p>   |
|  | <p>Production des déchets sur le sol : Plusieurs types de déchets seront générés par les activités qui seront réalisées au niveau des entreprises ou usines de transformation agricole appuyées par le projet. On peut citer des déchets biodégradables et non biodégradables (bouteilles plastiques et autres), des déchets des toilettes, des déchets médicaux, des ordures ménagères générées par le restaurant, des eaux usées, des effluents liquides etc.</p>   | <p>Faire la collecte des déchets en respectant le tri à la source, éviter le mélange des déchets organiques, plastiques, dangereux, ...</p> |
|  | <p>Risque d'avoir une grande main d'œuvre non-résidente : qui peut être à l'origine de la prolifération des infections sexuellement</p>   | <p>Favoriser la main d'œuvre résidente de la zone du projet</p>   |

| Sous-projet/<br>Activité | Risques & Impacts  | Mesures d'atténuation  |
|--------------------------|--|--|
|                          | transmissibles dont le VIH/SIDA. Les incidents d'EAS/HS sont très liés à la transmission de ces types de maladies ;  |  |
|                          | Risques de travail des enfants n'ayant pas l'âge requis  | Eviter de faire travailler les enfants sauf pour les travaux légers liés aux tris des récoltes   |
|                          | Risques de retourner les fonds destinés au PRETE à banque à cause des retards dus à l'exécution des sous-projets ;   | Accélérer la mise en œuvre du projet et faire des planifications annuelles, semestrielles et trimestrielles et faire des évaluations chaque trimestre pour corriger les points faibles |
|                          | Risque d'EAS/HS, l'augmentation des interactions potentielles entre les petits vendeurs, essentiellement féminins dans les milieux de travail essentiellement masculin, en raison du contexte existant et la relation de pouvoir existante entre eux.  | Sensibiliser les femmes à éviter les situations pouvant provoquer l'EAS/HS   |
|                          | Risque d'EAS/HS par les travailleurs responsables de l'exploitation contre la communauté et entre les travailleurs eux même  | Sensibilisation sur la lutte contre les aspects liés aux EAS/HS et ses conséquences dans la société  |
|                          | Risque d'utilisation des produits chimiques, phytosanitaires et pesticides dans le développement des chaines de valeurs : Dans le développement des chaines de valeur, il est prévu des cultures qui nécessiteront des produits phytosanitaires comme les engrais chimiques, leur gestion sera règlementé comme dans d'autres projets agricoles financés par la Banque mondiale notamment projet régional d'agriculture intégrée, le |  |

| Sous-projet/<br>Activité | Risques & Impacts  | Mesures d'atténuation |
|--------------------------|--|-----------------------|
|                          | projet paysage, Il existe déjà un plan de gestion des pestes et pesticides incluant des mesures d'atténuation. Le développement des produits de chaines de valeur suivra ces mesures dans leur développement ; |                       |

## 5.6. Renforcement des capacités en matière environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du projet implique diverses parties prenantes dont les qualifications et les expériences doivent répondre aux exigences du CGES conformément aux exigences de la Banque mondiale et celles de la législation nationale applicables au Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique (Burundi).

Il est nécessaire de prévoir des formations de renforcement des capacités en matière environnementale et sociale selon les différentes phases du projet. En effet selon les différents niveaux des parties prenantes impliquées (MPME, associations de productions, Responsables d'usines de transformations des produits agro-alimentaires, agriculteurs, institutions publiques, ...) dans la mise en œuvre du projet, elles devront subir des formations de renforcement des capacités en matière de gestion environnementale et sociale pour l'exécution des différentes phases du projet.

A cet effet, un budget y afférent devra être estimé et rendu disponible pour financer ces formations de renforcement des capacités en matière environnementale et sociale, gestion de risques EAS/HS, VCE, TIC, Technologie numériques de transfert d'argent, en suivant les différents besoins de parties prenantes et l'état d'avancement du projet.

### Les formations porteront sur les thèmes suivants :

- Renforcement institutionnel du Comité de Pilotage de Projet en CGES et autres aspects ;
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UGP/ADB ;
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des communes et services techniques ;
- Processus de sélection et classification du niveau de risque E&S ;
- Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ;
- Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ;

- Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ;
- Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ;
- Comment préparer une mission d'audit ;
- Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social ;
- Bonne connaissance de la conduite de sous-projet de PRETE ;
- Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social ;
- Politiques, procédures et législation en matière environnementale au Burundi ;
- Examen et discussion des NES de la Banque mondiale ;
- Examen du Plan d'EIES, de Réinstallation ;
- Collaboration avec les institutions aux niveaux local, régional et national intervenant dans le domaine du PRETE ;
- Analyse des risques par poste de travail et au niveau de chaque sous-projet ;
- Les Équipements de protection individuelle requis au niveau de chaque sous-projet et poste de travail ;
- Gestion des risques en milieu du travail ;
- Prévention des accidents de travail ;
- Règles d'hygiène et de sécurité ;
- Lutte contre l'EAS/HS et toute autre forme de violence ;

## 6. ANALYSE DES ALTERNATIVES

### 6.1 Situation actuelle sans projet<sup>12</sup>

**Le Burundi est un pays à faible revenu de plus de 12 millions d’habitants, un seuil de revenu très faible.** L’Enquête Intégrée sur les Conditions de Vie des Ménages (EICVM) 2020-2019 montre un taux de pauvreté de 62,8% en 2020, en utilisant le seuil de pauvreté national basé sur la méthode du coût des besoins essentiels, qui est de 576 753 FBu par an. Il s’agit du troisième pays le plus densément peuplé d’Afrique subsaharienne, avec une population estimée à 426 habitants par kilomètre carré, qui réside principalement en milieu rural.

Le développement du Burundi est caractérisé par une croissance faible et volatile du produit intérieur brut (PIB), combinée à des taux de natalité élevés, qui ont créé un “piège de pauvreté” pour de larges segments de la population. Le Burundi se retrouve au bas de la catégorie des pays à faible revenu, avec un PIB par habitant de seulement 274 dollars américains en 2020 selon les données de la Banque mondiale et une croissance négative du PIB par habitant depuis 2016. La suspension de l’appui budgétaire extérieur suite à la crise de 2015 a accentué la nécessité de renforcer la mobilisation des ressources intérieures tout en contenant les dépenses.

Le plan national de développement du Burundi, le PND 2018-2027, appelle à une transformation structurelle qui crée des emplois décents pour tous. En avril 2021, le nouveau gouvernement a introduit un Programme National de Capitalisation de la Paix, Stabilité Sociale et Promotion de la Croissance Économique (PNCP-SS-PCE), qui vise à opérationnaliser le PND. Ce nouveau programme s’aligne sur le PND et reflète les priorités fixées par le Gouvernement pour la période 2021-2027. À travers le PNCPSS-PCE, le Gouvernement s’engage à fournir le soutien nécessaire aux producteurs, aux agriculteurs et au secteur privé en entreprenant les réformes nécessaires pour promouvoir un environnement des affaires attractif. Ce soutien permettra de stimuler la croissance économique et ainsi d’améliorer les conditions de vie de la population afin de garantir que **“Chaque bouche a de la nourriture et chaque poche a de l’argent.”**

L’économie du Burundi est caractérisée par une agriculture à faible productivité avec un secteur secondaire embryonnaire et un secteur tertiaire en croissance qui tourne autour des technologies de

---

<sup>12</sup> Source : diagnostic pays du secteur privé au Burundi

l'information et de la communication (TIC), des transports, des banques, des assurances et du commerce. Une quasi-stagnation de l'agriculture, ces dernières années, a entraîné une baisse de la part du secteur dans le PIB total, de 53% en 1996 à près de 30% en 2020 au profit du secteur tertiaire, qui a pris du poids et représente désormais près de la moitié du PIB. La contribution du secteur secondaire reste relativement faible et représente 17 % du PIB (Banque mondiale 2021).

Le petit secteur industriel du Burundi se compose principalement de la construction, de la transformation agricole, de la brasserie et de l'énergie. Malgré la baisse des activités agricoles en pourcentage du PIB, les petites exploitations agricoles fournissent toujours des revenus et des emplois à près de 85% de la population et sont responsables de 95% de l'approvisionnement alimentaire local.

Des retards de développement ont été constatés dans tous les secteurs de croissance économique d'où la nécessité d'une réforme structurelle, comme la politique monétaire solide, des réformes du marché des changes et une meilleure gouvernance, sont les conditions sine qua non pour restaurer la confiance des investisseurs et permettre une croissance durable du secteur privé.

La création de l'Agence Burundaise de Promotion des Investissements (qui a été rebaptisée Agence de Développement du Burundi en novembre 2021 par décret présidentiel) a soutenu la mise en œuvre d'importantes réformes. Mais la capacité institutionnelle de l'agence devra être renforcée pour poursuivre une stratégie active et efficace de promotion des investissements et il est nécessaire de concevoir un programme d'appui aux investissements qui aide à capturer les retombées positives des IDE au Burundi, comme indiqué lors des consultations avec les investisseurs privés.

## **6.2 Situation attendue dans la mise en œuvre des activités du PRETE**

La réalisation des activités du projet planifiées dans les différentes composantes vont permettre le Burundi de progresser économiquement suite aux emplois créés, augmentation des revenus et accès aux crédits des différents entrepreneurs privés, constitués des femmes et des hommes actifs.

Un environnement économique promettant sera créé pour favoriser les investisseurs privés par :

- ✓ Renforcement des capacités des investisseurs et la compétition transparente ;
- ✓ Réformer la politique fiscale et les droits de douane pour encourager les importations de technologies et d'équipements pour les secteurs productifs, tels que l'agro-industrie, l'énergie et la fabrication ;

- ✓ Renforcement de la capacité du Gouvernement à concevoir, mettre en œuvre, suivre et faire respecter la conformité des PPP et des entreprises publiques par la création d'une nouvelle agence en charge des entreprises publiques et l'élaboration d'une politique et stratégie nationale d'investissement et désinvestissement public dans les entreprises publiques ;
- ✓ Amélioration du cadre légal existant pour la participation du secteur privé aux programmes publics et développer une réserve et un portefeuille de projets PPP en fonction des besoins prioritaires ;
- ✓ Faciliter le développement des plateformes logistiques, notamment autour des marchés intérieurs, en allégeant les exigences et les délais d'obtention des autorisations d'implantation et d'exploitation des terminaux logistiques intérieurs ;
- ✓ Favoriser une coordination et une coopération plus étroites entre les nombreux acteurs de production pour améliorer l'efficacité opérationnelle et réduire les coûts.

Dans cette phase, des entreprises locales et tous les auteurs de développement seront impliqués pour faciliter les compétitions aux marchés publics nationaux, régionaux grâce aux formations spécifiques à leurs besoins qui seront dispensées au budget du projet.

### **6.3 Situation durant l'exploitation des activités réalisées par PRETE**

- ✓ Création d'emplois de toutes les catégories y compris les groupes vulnérables (les femmes, les filles-mères, les Batwa ... ) ;
- ✓ Augmentation de la production des produits divers grâce aux formations et à l'encadrement réalisés sur les différentes catégories des entrepreneurs du Burundi ;
- ✓ Présence des laboratoires modernes et agréés pour appuyer la mise en œuvre de protocoles de certification pour les produits standards adoptés par le Gouvernement pour se conformer aux normes sanitaires et phytosanitaires internationales ;
- ✓ Amélioration de la coordination de la chaîne de valeur des différents producteurs et transformateurs et consommateurs ;
- ✓ Amélioration de l'accès à l'accréditation des certifications accréditées au niveau international grâce à l'amélioration de la capacité du BBN à fournir une accréditation pour les certifications et normes internationales. Le BBN a besoin d'équipements techniques et de formations pour pouvoir certifier les dérivés ou sous-produits des fruits. Il a aussi besoin de personnel et de moyens supplémentaires pour fournir des services à travers le pays ;

- ✓ Facilitation d'accès aux marchés régionaux grâce aux activités en cours dans le cadre du projet PFCIGL ;
- ✓ Amélioration des moyens de transport des marchandises vers les pays transfrontaliers du lac Tanganyika et au niveau international suite aux équipements frigorifiques et aux autres moyens de conservation des produits agricoles qui seront achetés par le projet.

## **7. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DES SOUS-PROJETS**

### **7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets/microprojets/activités éligibles**

#### **7.1.1. Critères environnementaux et sociaux d'éligibilité des sous-projets du PRETE**

Ils tiennent compte de la taille/échelle du sous-projet, et de ses risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels. La procédure de tri déterminera si un sous-projet nécessite une Étude d'impact environnemental et social (EIES) et un PGES, ou seulement un PGES proportionné.

L'approche cadre qui est appliquée dans le CGES exige que quel que soit le sous-projet, il devra d'abord faire l'objet de screening en utilisant la fiche de screening en annexe 3 de ce document. L'objectif de ce screening est de déterminer le niveau de risque E&S du sous-projet et le type d'instrument environnemental et social à élaborer, en tenant compte de leurs principales caractéristiques techniques et de leur localisation.

En générale, tout type d'activités pouvant entraîner des risques et impacts de niveau élevé ou irréversibles et/ou négatifs à long terme (par exemple, perte d'habitat naturel majeur) sera considéré inéligible. Par ailleurs, les activités ci-dessous ne seront pas éligibles au financement :

- Activités qui ont une forte probabilité de provoquer des effets néfastes graves sur la santé humaine et / ou l'environnement ;
- Activités pouvant avoir des impacts sociaux négatifs substantiels et pouvant donner lieu à des conflits sociaux importants ;
- Activités pouvant affecter les droits des PA ou d'autres groupes vulnérables.

## **7.1.2. Procédure de gestion environnementale et sociale et de mise en œuvre des sous-projets du PRETE**

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du projet.

### ***Étape 1 : Sélection et classification environnementale et sociale du sous-projet***

Cette étape consiste surtout à identifier la localisation des sites et les principales activités du sous-projet en vue du remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale du sous-projet. De ce qui précède et conformément à la NES n° 01, il ressort que les sous-projets seront classés comme ci-après :

- **Sous-projets à risque Élevé (social), substantiel et modéré** : dans le cadre du projet la réglementation nationale et les NES de la Banque pour ces types de sous-projets correspondent à ceux qui feront l'objet d'évaluation environnementale et sociale.
- **Sous-projets à risque faible** : dans le cadre du projet, les sous-projets qui pourront être classés dans cette catégorie sont ceux concernant le renforcement des capacités à travers des formations envisagées.

Cette étape va porter sur la classification environnementale et sociale du projet retenu dans le cadre du Projet, pour pouvoir apprécier ses effets sur l'environnement. Pour cela, il a été conçu un formulaire initial de sélection qui figure en annexe 4 du présent rapport. Le remplissage du formulaire initial de sélection sera effectué par l'UGP. Pour être en conformité avec les exigences de la Banque mondiale (notamment le CES), il a été suggéré que les activités du Projet susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement soient classées selon la catégorie.

### ***Étape 2 : Approbation de la classification environnementale et sociale du sous-projet***

La validation de la classification environnementale et sociale devra être effectuée par l'ACE et la Banque mondiale, après transmission de la fiche de sous-projet par le Coordinateur du Projet.

### ***Étape 3 : Préparation et approbation des TDR incluant ceux des activités d'assistance technique***

La préparation des TDR sera effectuée par le Spécialiste de Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du SP/Projet, avec la collaboration de l'OBPE et de la Banque mondiale. La préparation des Termes de référence pour les études environnementales sera effectuée par les Experts Environnement et Social ainsi que le recrutement de consultants environnement et social qui effectueront le travail. Les études environnementales et sociales devront être préparées de manière indépendante, mais en étroite collaboration avec, les études techniques.

Afin de renforcer la capacité de l'ADB et des autorités compétentes en matière d'environnement et de sécurité et d'assurer une bonne mise en œuvre du CGES et des autres instruments de sauvegarde environnementale et sociale du projet, comme indiqué ci-dessus, ces organisations doivent disposer d'un nombre suffisant de spécialistes compétents en matière de sauvegarde environnementale et sociale et de consultants indépendants, selon les besoins, pendant la période de mise en œuvre du projet, afin de fournir un soutien aux activités de gestion des sauvegardes applicables au projet. Une formation sera dispensée en fonction des besoins.

Le Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UGP s'assure de l'intégration des considérations E&S dans les TdR des activités d'assistance technique.

### ***Étape 4 : Réalisation de l'étude y compris consultation du public***

Pour les sous-projets ne nécessitant pas un travail environnemental supplémentaire mais uniquement de simples mesures d'atténuation, le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du Projet va puiser dans la liste des mesures environnementales et sociales proposées dans le CGES, les mesures jugées appropriées pour les inclure dans les dossiers d'appel d'offre et d'exécution.

Pour les sous-projets nécessitant un travail environnemental supplémentaire, le Spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale du Projet, avec l'appui de l'OBPE, effectue les activités suivantes : préparation des termes de référence pour l'EIES (voir exemple en annexe 6) ; recrutement du consultant pour élaborer l'EIES. En effet, après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après que le niveau de risque E&S ait déterminé, les PFES du SP/Projet choisi comme Unité d'Exécution, en rapport

avec l'ACE, vont conduire le processus d'exécution du travail environnemental au besoin : application de simples mesures d'atténuation ou réalisation d'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES).

#### ***Étape 5 : Validation du document et obtention du certificat environnemental***

Les éventuels rapports d'études d'impact environnemental et social sont examinés et validés par l'OBPE et la Banque mondiale qui s'assureront que, pour chaque projet, tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures de mitigations effectives ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

#### ***Étape 6 : Publication du document***

La législation nationale en matière d'EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. Les consultations devront aussi être conduites durant le processus de sélection environnemental et social des projets. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prises en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de l'EIES à réaliser (annexe 6). Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de l'EIES et seront rendus accessibles au public.

Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la Banque mondiale, le Projet publiera au niveau national les documents de sauvegardes environnementales et sociales (CGES, CPR, EIES, PGES, PAR, etc.) approuvés par l'OBPE et la Banque mondiale. Par la suite, le Projet autorisera la Banque par une lettre écrite de publier lesdits documents sur le site externe de la Banque mondiale.

#### ***Étape 7 : Intégration des mesures dans les dossiers d'appel d'offres (DAO) et les plans d'exécution des activités***

En cas de travail environnemental et social, le Responsable Technique (RT) de l'activité, avec l'appui des Experts de l'UGP /Projet, va intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offre et

d'exécution des projets. Le Spécialiste en Passation des Marchés (SPM) apportera un appui. Le SP/Projet ne pourra instruire l'exécution des activités que lorsque toutes les diligences environnementales et sociales sont effectivement prises en compte et intégrées dans le projet.

#### ***Étape 8 : Approbation du PGES entreprise***

Les clauses environnementales et sociales concernant le PGES-Entreprise et dans le contrat entre le SP/Projet et l'entreprise sont destinées à aider dans la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux, afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les Spécialistes en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) du SP/Projet va approuver le PGES-Entreprise avec l'appui du Bureau de contrôle chargé du suivi de la mise en œuvre et du Spécialiste en Passation des Marchés (SPM).

#### ***Étape 9 : Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction***

Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES) du SP/Projet est responsable de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Pour chaque projet, les prestataires privés et entreprises sont chargés de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Toutefois, au préalable, elles devront préparer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

#### ***Étape 10 : Surveillance interne environnementale et sociale***

Cette phase finale correspond au suivi de la mise en œuvre :

- La supervision des activités sera assurée par les Experts Environnemental et Social de l'UGP.
- La surveillance de proximité de l'exécution des mesures environnementales et sociales sera assurée par les bureaux de contrôle qui seront commis à cet effet, mais aussi par les services techniques membres du Comité de Pilotage et des Collectivités locales.

#### ***Étape 11 : Diffusion du rapport de surveillance***

Le Secrétaire Permanent du Projet est responsable de la diffusion du rapport de surveillance, avec la collaboration du Spécialiste Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UGP.

***Étape 12 : Suivi environnemental et social***

Le suivi (inspection ou contrôle réglementaire) sera effectué par l'OBPE. L'évaluation sera effectuée par des Consultants indépendants, à mi-parcours et à la fin du Projet.

***Étape 13 : Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale***

Les Spécialistes en gestion des risques et impacts E/S de l'UGP sont responsables du Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementale et sociale, avec l'appui des Consultants et des Structures publiques compétentes. La gestion E/S est assurée par 3 experts dont : (i) Spécialiste en Environnement, (ii) Spécialiste Social et (iii) Spécialiste en VBG. (l'annexe 6 présente des TdR suggérés concernant ces experts).

***Étape 14 : Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales***

Le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et le Spécialiste Social de l'UGP sont responsable de l'audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, avec l'appui de Consultants.

### 7.1.3. Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation et rapportage environnemental et social du sous-projet/microprojet/activité

Le tableau ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

**Tableau 6: Rôles et responsabilités pour le suivi-évaluation et reportage**

| No | Étapes/Activités   | Responsable   | Appui/ Collaboration   | Prestataire   |
|----|--|---|--|---|
| 1. | Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet   | Responsable Technique (RT) de l'activité de l'Unité de Gestion de Projet                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence de Développement Burundi</li> <li>• Comité de pilotage</li> <li>• Banque</li> </ul>                        | Bureau d'étude  |
| 2. | Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique d'évaluation E&S | Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'Unité de Gestion de Projet Spécialiste en VBG | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agence de Développement Burundi</li> <li>• Comité de pilotage</li> <li>• Banque</li> </ul>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'Unité de Gestion de Projet, et le (la) spécialiste en VBG</li> </ul> |
| 3. | Approbation de la classification du niveau de risque E&S   | Coordonnateur du Projet   | SSES/OBPE  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• OBPE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>   |
| 4. | Préparation de l'instrument spécifique d'évaluation E&S  |   |  |   |
|    | Préparation et approbation des TDR   | SSES/ Coordonnateur du Projet   | OBPE   | Banque mondiale   |
|    | Réalisation de l'étude y compris consultation du publique  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste Passation de Marché (SPM)</li> <li>• Autorités provinciales et municipales</li> <li>• OBPE</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> </ul>  |
|    | Validation du document et obtention du certificat environnemental  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• UGP</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• OBPE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>   |
|    | Publication du document  |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordonnateur du Projet</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Media</li> <li>• ACE et CPE</li> <li>• Banque mondiale</li> </ul>  |

|     |   |  |  |   |
|-----|---|--|--|---|
| 5.  | Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'entreprise | Responsable Technique (RT) de l'activité | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES</li> <li>• SPM</li> </ul>  | Bureau d'étude chargé de la préparation des DAO   |
|     | Approbation du PGES entreprise  | SSES                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> </ul>  | Bureau de contrôle chargé du suivi de la mise en œuvre  |
| 6.  | Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec les prestataires des travaux et des services  | SSES                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordinateur du projet</li> <li>• Responsable Financier (RF)</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises</li> <li>• ONG</li> </ul>                              |
| 7.  | Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales  | SSES/ Coordonnateur du Projet            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécialiste en Suivi-Évaluation (S-SE)</li> <li>• RF</li> <li>• OBPE</li> <li>• Comité de pilotage du projet</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Bureau de Contrôle</li> <li>• Consultant</li> </ul>                |
|     | Diffusion du rapport de surveillance  | Coordonnateur du Projet                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES</li> <li>• S-SE</li> </ul>   | -   |
| 8.  | Suivi environnemental et social   | OBPE                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SSES/</li> <li>• Les bénéficiaires</li> <li>• Coordonnateur du Projet</li> <li>• S-SE</li> </ul>                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• ONG</li> </ul>   |
| 9.  | Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre environnementales et sociales   | SSES/ Coordonnateur du Projet            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• SPM</li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> <li>• Structures publiques compétentes</li> </ul> |
| 10. | Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales  | SSES/ Coordonnateur du Projet            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordinateur du projet</li> <li>• OBPE</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultants</li> </ul>   |

#### 7.1.4. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi des PGES

Ce paragraphe décrit les rôles et responsabilités concernant la mise en œuvre des mesures environnementales prévues pour le Projet :

- **Le Comité de Pilotage du Projet :** Le Comité de Pilotage (CP) du Projet, va assurer la supervision globale de la mise en œuvre. À ce titre, il pourra inclure en son sein et responsabiliser l'UGP pour la supervision des aspects environnementaux et sociaux du projet.
- **L'Unité de Gestion du Projet (UGP/ADB) :** L'UGP va recruter un Expert en Sauvegardes Environnementales, un expert social et un expert VBG pour assurer le suivi régulier de la mise en œuvre des mesures de gestion des risques E&S du PRETE. De même le projet recrutera des consultants/bureaux d'études pour la réalisation d'éventuelles EIES pour certains sous-projets du Projet ; la sensibilisation, mobilisation et l'accompagnement social des populations ; la formation des acteurs en gestion environnementale et sociale ; le suivi/Évaluation de la mise en œuvre. L'UGP va également assurer la dotation de matériels et équipements de transformation des produits. Elle assurera la diffusion du CGES et des éventuelles EIES.
- **L'OBPE :** (i) validera la classification environnementale des activités, (ii) assurera, pour le compte du CP, la coordination du suivi environnemental des activités du FA du Projet, mais aussi l'approbation des éventuels PGES ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CGES et des EIES au niveau des acteurs intentionnels.
- **Les MPME :** Elles bénéficieront des appuis du projet : les appuis techniques et financiers pour améliorer leurs techniques et pour contribuer à la création d'emplois pour les femmes et 50% doivent être dirigés par les femmes.
- **Les Entreprises et fournisseurs contractants (PME) :** Elles doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux et les DAO.

- **Les Bureaux d'études, consultants indépendants** : Ils doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

**Tableau 7: Institution responsable de mise en oeuvre**

| Mesures                                | Domaines d'intervention  | Responsable  |                      |   |
|--|--|--|----------------------|---|
|  |  | Exécution  | Surveillance         | Supervision et suivi                                    |
| <b>Mesures d'atténuation</b>           | Mesures d'atténuations générales et spécifiques des impacts négatifs des travaux de réhabilitation<br>Mesures de remise en état des carrières<br>Mesures de gestion des déchets de chantier, mesures de sécurité, etc. ;<br>Mesures de repli/nettoyage des chantiers | Entreprises des travaux<br><br>Entités institutionnelles | Bureaux de Contrôles | ESES/Projet<br>OBPE                                     |
| <b>Études, mesures complémentaires</b> | Réalisation des EIES   | Consultant   | ESES/ Projet         | UGP et OBPE   |
|  | Provision pour la mise en œuvre des mesures issues des EIES  | ESES/ Projet   | UGP                  | UGP et OBPE<br>PFES/municipalités                       |
|  | Plantation d'arbres et aménagement paysagers   | Entreprises des travaux et ADB                           | Bureaux de Contrôles | SP/Projet et OBPE<br>ESES/ Projet<br>PFES/municipalités |
|  | Dotation de petits matériels d'entretien et d'assainissement aux communes  | Fournisseurs   | ESES/ Projet         | UGP et OBPE<br>PFES/municipalités                       |
| <b>Mesures de suivi</b>                | Suivi environnemental permanent  | Bureaux de Contrôles                                     | ESES/ Projet         | UGP et OBPE<br>PFES/municipalités                       |
|  | Évaluation CGES (permanent et finale)  | Consultants  | ESES/ Projet         | UGP et OBPE<br>PFES/municipalités                       |
| <b>Formation</b>                       | Évaluation environnementale et sociale des projets ; suivi et  | Consultants  | ESES/ Projet         | UGP et OBPE<br>PFES/municipalités                       |

|   |   |   |              |                                   |
|---|---|---|--------------|-----------------------------------|
|   | exécution des mesures environnementales   |   |              |                                   |
| <b>IEC</b><br><b>Sensibilisation</b><br><b>Mobilisation</b><br><b>Plaidoyer</b> | Campagne de communication et de sensibilisation avant, pendant et après les travaux<br>Sensibilisation et plaidoyer sur les enjeux environnementaux et sociaux des sous-projets | Chefs de quartiers<br>ONG<br>Associations locales | ESES/ Projet | UGP et OBPE<br>PFES/municipalités |

### 7.1.5 Activités de renforcement des capacités des acteurs responsables de la mise en œuvre du CGES et des PGES

Au vu de ce qui précède, la gestion environnementale et sociale des activités de la FA du Projet nécessite d'être renforcée par les mesures décrites ci-dessous pour permettre au projet d'être en phase avec les exigences environnementales et sociales nationales et internationales.

Le projet doit entreprendre une étude de la capacité existante des diverses organisations impliquées dans la gestion et la mise en œuvre du projet pour entreprendre la gestion environnementale et sociale du projet et décrite dans les sections précédentes. Les résultats de cette étude seront utilisés pour concevoir des activités de renforcement des capacités, y compris le recrutement et la formation. Des détails supplémentaires concernant les capacités requises et les mesures de renforcement des capacités à entreprendre sont fournis dans les sections suivantes.

#### 7.1.5.1. Mesures de renforcement institutionnel

- **Renforcement institutionnel du Comité de Pilotage de Projet** : Le Comité de Pilotage du Projet qui sera mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet devra être élargi aux différents Ministères (BRB, Ministère ayant les finances dans ses attributions, Ministère du Commerce, Ministère ayant l'environnement dans ses attributions, Ministère de l'intérieur, ...) ce qui permettra de mieux prendre en compte les orientations stratégiques d'ordre environnemental et d'assurer le respect des

normes environnementales et sociales. Certains acteurs institutionnels comme l'OBPE sont appelés à jouer un rôle majeur dans la gestion environnementale et sociale du Projet.

Le Comité de pilotage du Projet devra veiller à la désignation d'un Expert en Sauvegardes Environnementales et Sociales (ESES) au sein de l'UGP pour assurer la fonction Environnementale et Sociale dans la préparation et le suivi de la mise en œuvre des activités relatives à leur secteur. Ces ESES seront renforcés en capacités environnementales et sociales, mais aussi en moyens d'intervention et de suivi par le Projet, pour leur permettre de remplir les fonctions qui leur sont dévolues dans le projet.

- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'UGP/ADB.*** L'UGP disposera de trois spécialistes E&S tel que mentionné précédemment. Toutefois, pour mieux renforcer cette fonction et l'intégration de l'environnement dans la mise en œuvre des activités, l'UGP devra renforcer ses capacités, mais aussi de l'expert Responsable du Suivi-Évaluation.
- ***Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des institutions et parties prenantes du Projet :*** Il s'agira de renforcer les partenaires du projet dans les domaines spécifiques de leurs interventions par des Consultants spécialisés recrutés par le projet.

Toute personne directement impliquée dans la gestion des sauvegardes devrait bénéficier d'un renforcement des capacités sur les risques EAS/HS et les recommandations de la Banque mondiale dans ce domaine, ainsi que sur le contenu du plan d'action EAS/HS du projet.

#### **7.1.5.2. Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation**

Les mesures de renforcement technique concernent : La gestion et utilisation des fonds du PRETE , le renforcement des capacités des institutions financières partenaires du projet (i) les bonnes pratiques environnementales ; (ii) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuels Plans de Gestion Environnementale et Sociale, si nécessaire ; (iii) l'élaboration d'une situation de référence et la mise en place d'une base des données urbaines (données environnementales et sociales) pour le Burundi ; (iv) la dotation de

petits matériels et équipements de transformations des produits agro-alimentaires ; (v) le suivi et l'évaluation des activités du Projet.

- ***Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des EIES***

Des EIES pourraient être requises pour les activités du Projet relatives aux sous-projets classés à risque Elevé (Social), Substantiel ou modéré, pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études.

La réalisation d'éventuelles EIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le Projet pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation provisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.

- ***Plantations d'arbres et aménagements paysagers pour certains sites***

Pour améliorer l'environnement de certains sites de transformations des produits agro-alimentaires, il est important d'aménager des jardins, des sites de gestion des déchets organiques ainsi que la plantation des arbres dans les alentours du Site.

- ***Suivi et Évaluation des activités du Projet***

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par des bureaux spécialisés sous la supervision de l'UGP / (ESES), avec l'implication des membres du Comité de Pilotage et des Experts de Sauvegardes Environnementales et Sociales, y compris les experts en VBG de la Banque mondiale. Le suivi externe devra être assuré par l'OBPE dont les capacités devront être renforcées à cet effet.

### **7.1.5.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet**

Il s'agit des experts de l'UGP (ESES et Suivi-Évaluation), des bénéficiaires du projet, des membres du Comité de Pilotage, des Bureaux d'études et des MPME présélectionnées pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale dans les réalisations des micro-projets.

Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale, de contrôle environnemental des travaux et de suivi environnemental afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des micro-projets.

Dans chaque zone cible, il s'agira d'organiser un atelier ou plusieurs ateliers de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des activités de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux d'infrastructures et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées.

La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la Banque mondiale ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par l'UGP qui pourra aussi recourir à l'assistance de l'OBPE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

**Tableau 8: Thèmes de formation et acteurs ciblés**

| <b>Thèmes de formation</b>   |
|--|
| <p><b><i>Processus d'évaluation environnementale et sociale</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Processus de sélection et classification du niveau de risque E&amp;S</li> <li>• Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES ;</li> <li>• Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES ;</li> <li>• Connaissance des procédures environnementales et sociales de la Banque mondiale ;</li> <li>• Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES ;</li> <li>• Rédaction des TDR</li> </ul> |
| <p><b><i>Audit environnemental et social de projets</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment préparer une mission d'audit</li> <li>• Comment gérer les risques financiers</li> </ul>   |

|  |
|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Comment effectuer l’audit et le suivi environnemental et social</li> <li>• Bonne connaissance de la conduite de chantier</li> <li>• Contenu d’un rapport d’audit environnemental et social</li> </ul>   |
| <p><b><i>Politiques, procédures et directives en matière environnementale et sociale :</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Politiques, procédures et législation en matière environnementale en RDC</li> <li>• Examen et discussion des NES de la Banque mondiale.</li> <li>• Examen du Plan d’EIES, de Réinstallation</li> <li>• Collaboration avec les institutions aux niveaux local, régional et national.</li> </ul> |
| <p><b><i>Santé, hygiène et sécurité</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse des risques par poste de travail</li> <li>• Équipements de protection individuelle</li> <li>• Gestion des risques en milieu du travail</li> <li>• Prévention des accidents de travail</li> <li>• Règles d’hygiène et de sécurité</li> </ul>   |
| <p><b><i>Acteurs concernés</i></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• UGP</li> <li>• Membres du Comité de Pilotage</li> <li>• Les risques financiers</li> <li>• Services techniques municipaux et locaux</li> <li>• MPME</li> <li>• Les coopératives</li> <li>• Les groupements communautaires</li> </ul>  |

**7.1.6. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau local**

Dans un souci d’appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base dans les zones ciblées, l’UGP et l’ADB devront prévoir d’accompagner le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du projet par des séances d’information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

L’ESES du SP/Projet, devra coordonner la mise en œuvre des campagnes d’information et de sensibilisation auprès des MPME bénéficiaires, des appuis du projet et les producteurs

des biens consommables par les usines appuyées par le Projet. Dans ce processus, les élus locaux, les chefs de quartiers, les ONG locales et autres associations de quartiers devront être impliqués au premier plan.

Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de : préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des fonds ou des biens reçus, sensibiliser les femmes à être très actives dans l'Entrepreneuriat et les soutenir dans le processus de reconnaissance de leurs droits ; sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé ; sensibiliser les agents des MPME à assurer l'entretien ; assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (population, associations, mairies d'arrondissement, entreprises) et gérer les conflits ; organiser des séances d'information dans chacun des arrondissements ciblés ; organiser des assemblées populaires dans chaque zone pour les informer sur les appuis du projet.

L'information, l'éducation et la communication pour le changement de comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du PRETE ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté.

**Tableau 9: Information et sensibilisation**

| Acteurs concernés  | Thèmes  | Quantité   |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réfugiés</li> <li>• Membres des MPME sélectionnés</li> <li>• Les entreprises dirigées par les femmes</li> <li>• Associations locales</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des activités sélectionnées pour les appuis du projet, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux</li> <li>• Sensibilisation sur la sécurité et mesures de prévention nécessaire pour les activités financées au niveau du projet</li> </ul> | 10 campagnes dans chaque zone d'intervention du projet |

### **7.1.7. Mécanismes de surveillance environnementale et sociale**

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le premier niveau du suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Le second niveau est le suivi environnemental et social. Le troisième niveau est celui de l'inspection (ou supervision).

### **7.2. Surveillance environnementale et sociale**

Par surveillance environnementale, il faut entendre toutes les activités d'inspection, de contrôle et d'intervention visant à vérifier que (i) toutes les exigences et conditions en matière de protection d'environnement soient effectivement respectées avant, pendant et après le déblocage des appuis aux MPME ; (ii) les mesures de protection de l'environnement prescrites ou prévues soient mises en place et permettent d'atteindre les objectifs fixés ; (iii) les risques et incertitudes puissent être gérés et corrigés à temps opportun.

La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par les consultants que le l'UGP devra recruter, avec l'obligation de disposer d'un Expert Environnement et Social (ESES) qui aura comme principales missions de :

- Faire respecter toutes les mesures d'atténuations courantes et particulières du projet;
- Rappeler aux bénéficiaires leurs obligations en matière environnementale et s'assurer que celles-ci sont respectées lors de la période de construction ;
- Rédiger des rapports de surveillance environnementale tout au long des activités ;
- Inspecter les activités et demander les correctifs appropriés le cas échéant ;
- Rédiger le compte-rendu final du programme de surveillance environnementale en période.

De plus, il pourra jouer le rôle d'interface entre les populations riveraines et les bénéficiaires des appuis du PRETE en cas de plaintes. La supervision du travail des bureaux de contrôle sera effectuée par l'ESES de l'UCP, mais aussi par les experts de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Par suivi environnemental, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisée. Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Le suivi sera réalisé à « l'externe » par l'OBPE.

Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été respectés/atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Le suivi sera effectué par les services de l'environnement au niveau local (zones d'intervention du projet). L'évaluation (ou audit) sera faite à la fin du projet (fin 3<sup>ème</sup> année) par des consultants indépendants.

### **7.3. Composantes environnementales et sociales à suivre**

Lors des activités du projet, le suivi portera sur tous les impacts potentiels identifiés et sur toutes les mesures d'atténuation y afférentes, les règlements en vigueur dans le pays, et en particulier ceux concernant l'environnement, devront être respectés. La mise en œuvre du projet devra se faire dans le cadre d'un plan de gestion de la qualité comprenant le respect des contraintes environnementales correspondantes aux mesures présentées dans le CGES. Les bénéficiaires du projet (ou de certaines activités du projet) devront fournir et appliquer le règlement qui fixera :

- Les mesures de protection de l'environnement et de réduction des impacts sociaux, y compris ceux liés à l'EAS/HS ;
- Les règles de sécurité concernant les ouvriers ;
- Les modalités de gestion des déchets solides et liquides ;
- Les mesures de sensibilisation et de prévention (santé, hygiène, sécurité, VIH/SIDA, EAS/HS) ;

### **7.4. Les indicateurs de suivi**

Les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du Projet. Les indicateurs servent, d'une part, à la description, avec une exactitude vérifiable, de

l'impact généré directement ou indirectement par les activités des composantes du FA du Projet et, d'autre part, à la mise en exergue de l'importance de l'impact. Ils fournissent une description sommaire des états et des contraintes et permettent d'observer le progrès réalisé ou la dégradation subit dans le temps ou par rapport à des cibles. Ils révèlent des tendances passées et servent, dans une certaine mesure, d'instruments de prévision. En tant que tels, ils constituent une composante essentielle dans l'Évaluation Environnementale et Sociale du Projet.

Les indicateurs stratégiques à suivre par l'ESES de l'UCP sont les suivants :

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES ;
- Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées ;
- % de travailleurs ayant bénéficié de séance de formation ventilés par sexe ;
- Nombre de mission de suivi/évaluation environnemental.
- Nombre d'emplois créés localement (main-d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- Nombre de personnes affectées et compensées par le projet ventilées par sexe ;
- Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- Nombre de plaintes enregistrées et traitées lors des activités financées par le PRETE ;
- % de survivantes VBG, y compris EAS/HS ayant bénéficiés d'une prise en charge médicale, psychologique et/ou un accompagnement juridique/judiciaire.

**Tableau 10: Indicateur de suivi-environnemental et social**

| Éléments de suivi                    | Types d'indicateurs                    | Éléments à collecter   | Périodicité       | Responsables  |
|--------------------------------------|--|--|-------------------|---|
| Eaux et Sols                         | État de pollution des sites de travaux | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Typologie et quantité des rejets (solides et liquides)</li> </ul>   | Une fois par mois | <ul style="list-style-type: none"> <li>• ESES/Projet</li> </ul> |
| Végétation (Plantation d'alignement) | Taux d'abattage                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'arbres coupés lors de la libération des emprises et nombre d'arbres plantés</li> </ul>   | Une fois par mois | <ul style="list-style-type: none"> <li>• ESES/Projet</li> </ul> |
| Infrastructures socioéconomiques     | Entretien et gestion                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité de la réalisation</li> <li>• Niveau de dégradation (exploitation)</li> <li>• Effectivité et efficience de la gestion</li> </ul> | Une fois par mois | <ul style="list-style-type: none"> <li>• ESES/Projet</li> </ul> |

|                               |   |   |                   |   |
|-------------------------------|---|---|-------------------|---|
| Environnement et cadre de vie | <ul style="list-style-type: none"> <li>-Hygiène et santé</li> <li>-Pollution et nuisances</li> <li>-Sécurité lors des opérations et des travaux</li> <li>-Perturbation et déplacement lors des travaux</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Quantité (kg) et Types de gestion des déchets produits et traités conformément à la réglementation nationale</li> <li>• Existence d'un mécanisme de prévention et règlement des conflits sensible aux incidents d'EAS/HS</li> <li>• Nombre de conflits sociaux sur les sites</li> <li>• Respect du port des équipements de protection individuelle</li> <li>• Respect des mesures d'hygiène sur le site</li> <li>• Nature des indemnisations et réinstallations</li> </ul> | Une fois par mois | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consultant</li> <li>• ESES/Projet</li> </ul> |
|-------------------------------|---|---|-------------------|---|

#### ✓ Mécanismes de gestion des plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes reposera essentiellement sur les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables locaux (les Elus collinaires).

#### ✓ Recueil, traitement et résolution des plaintes

Sur le recueil des plaintes, un cahier établi à cet effet sera mis à la disposition du public en permanence auprès de chaque MPME ou autres bénéficiaires. Il sied de noter que le MGP sera aussi adapté à travers des procédures spécifiques qui assureront un traitement éthique et confidentiel des plaintes liées à l'EAS et au HS, avec une approche centrée sur la survivante.

#### 7.4.1. Mécanismes de résolution

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre à l'amiable les conflits qui peuvent naître :

- Le premier niveau de résolution est assuré par chef d'équipe ;
- Le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le chef d'usine ou chef de chantier ;
- Le troisième niveau, en cas d'échec, intervention des Elus collinaires ;
- Le quatrième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, fait intervenir la justice.

N.B : les voies de recours à l'amiable sont à encourager et à soutenir très fortement, sauf pour les plaintes liées à l'EAS/HS qui est interdit. En général, en ce qui concerne les plaintes liées à l'EAS/HS, il serait souhaitable qu'au niveau local, soit recruté un point focal féminin dans le cas où les plaintes d'EAS/HS arrivent directement au niveau de la communauté (comité ou conseil) au lieu d'être référées au MGP à travers un prestataire de services par exemple.

En ce qui concerne le traitement des plaintes d'EAS/HS, ce genre de plainte est classifié comme un « incident sévère » et ne sera pas traité par une structure locale, qui joue uniquement le rôle de référencement de cas si nécessaire. Ces plaintes devraient être traitées directement par le MGP au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) où une autre structure de réception et vérification pourrait être mise en place, dont les membres seront choisis de manière appropriée et formés sur le traitement des cas d'EAS/HS en particulier<sup>13</sup>.

#### ✓ **Processus de gestion du changement (PGC)**

Les modifications du projet et les modifications des documents de contrôle clés qui ont un impact sur les conditions et les engagements énoncés dans l'EIES du sous projet sont soumises au processus de gestion des modifications. Ce processus de gestion du changement est appliqué lorsque :

- Modifications d'ingénierie / de conception
- Changement d'itinéraire / de lieu
- Modifications de la législation applicable en matière environnementale et sociale
- Modification des dispositions de l'autorité
- Toute nouvelle donnée environnementale/sociale est introduite
- Changements de stratégie de construction/d'exploitation
- Les parties prenantes influencent le projet

Le Facilitateur de changement, qui sera nommé par l'Unité de mise en œuvre du projet (UIP), sera responsable de la coordination des actions et des évaluations d'une déviation de l'étendue des activités, et de s'assurer que le(s) spécialiste(s) de l'évaluation de l'impact environnemental et social de l'UIP sont informés de tout changement, tel que spécifié ci-dessus, qui pourrait avoir des impacts environnementaux et sociaux potentiels non pris en compte actuellement dans l'ESIA/ESMP du sous-projet.

---

<sup>13</sup> Le processus pour le traitement des plaintes EAS/HS a été dument développé par le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes, ainsi que pour le plan d'action EAS/HS inclus dans le présent CGES.

### ***L'évaluation initiale du changement***

Avant la mise en œuvre du changement proposé, le Facilitateur du changement, en collaboration avec les experts techniques concernés, évaluera les impacts potentiels du changement proposé. Le formulaire du processus de gestion du changement (formulaire PGC) sera utilisé pour décrire les problèmes environnementaux et sociaux potentiels associés au changement proposé. Si des problèmes environnementaux et sociaux potentiels sont identifiés dans le cadre de ce processus, la direction du projet en sera informée en fournissant les données du PGC pour évaluation.

### ***Coordination du changement***

Une fois que le Facilitateur du changement aura transmis les données du GPC, la direction du projet assurera la coordination avec le(s) spécialiste(s) de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, le spécialiste de liaison communautaire et le spécialiste de la gestion des parties prenantes. Le spécialiste de liaison communautaire et le spécialiste de gestion des parties prenantes examineront les données du GPC et indiqueront si une consultation supplémentaire des parties prenantes et/ou de nouvelles mesures d'atténuation sont nécessaires en ce qui concerne le changement.

La direction du projet veillera à ce que les commentaires du ou des spécialistes de l'évaluation de l'impact environnemental et social, du spécialiste de liaison communautaire et du spécialiste de la gestion des parties prenantes soient reflétés dans le formulaire du GPC et transmis au Facilitateur du changement.

### ***Évaluation du changement***

Le Chef du projet veillera à ce que tout impact environnemental et social potentiel associé au changement qui n'entre pas dans le champ d'application des études ESIA existantes du sous-projet soit évalué à l'aide d'une méthodologie d'évaluation d'impact similaire à celle utilisée dans l'ESIA. Si un impact environnemental ou social significatif est déterminé, la direction du projet devra :

- Examiner si le changement nécessite une "ESIA" et/ou la préparation d'un "dossier de description de projet" concernant le changement ;
- Identifier les normes et les objectifs environnementaux à atteindre ;

- Décrire la manière dont les impacts environnementaux et sociaux sont gérés et atténués, par exemple par des contrôles physiques ou le développement de systèmes de gestion supplémentaires (c'est-à-dire des directives environnementales, des procédures ou des formations) ;
- Détailler les ressources humaines et financières nécessaires ;

Si le changement concerne un changement de site, le Facilitateur du changement en informera la direction du projet. La direction du projet veillera à ce que les études d'évaluation environnementale et sociale ainsi que le processus officiel de changement soient lancés. Le(s) spécialiste(s) de l'évaluation de l'impact environnemental et social déterminera (ont) si le changement nécessite un permis et/ou une approbation environnementale supplémentaire.

Si le changement est associé à l'ingénierie ou à la conception du sous-projet, le Facilitateur du changement examinera les nouveaux aspects du sous-projet (tels que les nouveaux types d'émissions, les changements dans les niveaux de bruit ou de vibration, les changements dans la consommation d'énergie, etc. Les résultats sont ensuite transmis à la direction du projet, qui, le cas échéant, lancera des études d'évaluation environnementale et sociale si un nouvel aspect du sous-projet est identifié. Le(s) spécialiste(s) de l'évaluation de l'impact environnemental et social examinera (ont) si le changement nécessite un permis et/ou une approbation environnementale supplémentaire.

Si le changement est dû à une modification de la stratégie d'exécution de la construction/exploitation (par exemple la nécessité d'un dynamitage) ou de la stratégie de gestion (par exemple un changement d'organisation ou de ressources du sous-projet), la direction du projet veillera à ce que la nouvelle stratégie soit évaluée et identifiera les études, évaluations ou mesures d'atténuation supplémentaires qui pourraient être nécessaires. Si des études ou des évaluations supplémentaires sont nécessaires, la direction du projet lancera les études requises.

Si le changement est dû à de nouvelles données environnementales et sociales obtenues par la mise en œuvre du plan d'engagement des parties prenantes (PEPP), la direction du projet s'assurera que les nouvelles données sont évaluées et déterminera si le changement affecte les résultats des études et évaluations existantes. La direction du projet veillera à ce

que d'autres études d'évaluation environnementale et sociale soient mises en œuvre, le cas échéant.

### ***Notification de la procédure pour le changement***

Le formulaire de données du GPC rempli par le(s) spécialiste(s) de l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux du projet (en coordination avec le spécialiste de la liaison avec la communauté et le spécialiste de la gestion des parties prenantes) sera examiné par le Facilitateur du changement, qui conseillera à la direction du projet, si le changement est réalisable, de procéder aux actions définies. Dès réception de la notification de procéder, ces spécialistes agiront en conséquence et lanceront les études d'évaluation environnementale et sociale, les consultations publiques, les processus d'autorisation ou les autres actions nécessaires à la mise en œuvre du changement.

### ***Mise en œuvre du changement***

La direction du projet examinera l'état d'avancement de la mise en œuvre du changement proposé, le cas échéant, afin de vérifier que les considérations environnementales ont été pleinement prises en compte et que les études d'évaluation environnementale et sociale, la consultation publique, les processus d'autorisation sont achevés, le cas échéant, et que les révisions nécessaires sont effectuées dans le PGES et les autres plans de gestion du sous-projet.

## **7.5. Audit de la mise en œuvre du CGES à la revue à mi-parcours et/ou un an avant la clôture du projet**

L'Audit environnemental et social de la mise en œuvre du CGES a pour mission de vérifier la conformité des différents sous projets par rapport aux exigences nationales et aux politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

Il s'agit plus spécifiquement :

- D'évaluer la conformité des différents chantiers et ouvrages construits avec les documents de sauvegarde environnementales et sociales notamment le CGES et le CPR du Projet,
- D'identifier et d'évaluer les impacts générés par la mise en œuvre des différentes activités sur les milieux biophysique et humain ;

- D'évaluer au niveau de chaque chantier le dispositif de l'entreprise et du bureau de contrôle pour la gestion de l'environnement et du social,
- Et de proposer des mesures correctives rassemblées dans un Plan d'Actions Environnementales et Sociales spécifique à chaque chantier.

Cet audit de la mise en œuvre du CGES sera effectué à la revue à mi-parcours et/ou un an avant la clôture du projet.

## **7.6. Divulgateion**

La NES10 de la Banque mondiale exige que l'Emprunteur divulgue les informations relatives au projet afin de permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les impacts du projet, ainsi que les opportunités potentielles. L'Emprunteur donnera aux parties prenantes l'accès aux informations suivantes le plus tôt possible avant que la Banque ne procède à l'évaluation du projet, et dans un délai permettant des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet :

- a) Le but, la nature et l'échelle du projet ;
- b) La durée des activités proposées pour le projet ;
- c) Les risques et impacts potentiels du projet sur les communautés locales, et les mesures proposées pour les atténuer, en soulignant les risques et impacts potentiels qui pourraient affecter de manière disproportionnée les groupes vulnérables et défavorisés, et en décrivant les mesures différenciées prises pour les éviter et les minimiser ;
- d) Le processus d'engagement proposé pour les parties prenantes, en soulignant les moyens par lesquels les parties prenantes peuvent participer ;
- e) La date et le lieu de toute réunion de consultation publique proposée, et le processus par lequel les réunions seront notifiées, résumées et rapportées ; et
- f) Le processus et les moyens par lesquels les griefs peuvent être soulevés et seront traités.

**Tableau 11:Divulgence des instruments et rapports environnementaux et sociaux**

| N° | Sujet  | Documents à divulger   | Phase du Projet | Fréquence   | Accessible au public |
|----|--|--|-----------------|---|----------------------|
| 1  | Mobilisation des parties prenantes / consultation publique | Procès-verbal de la consultation publique formelle                         | Pré-évaluation  | Dans un délai de deux semaines après la réunion                           | Accessible           |
| 2  | Gestion environnementale et sociale                        | CGES<br>PGES des sous projets  | Mise en œuvre   | Avant la sélection définitive des MPME bénéficiaires des appuis du projet | Accessible           |
| 3  | Réinstallation   | CPR<br>PAR des sous projets  | Pré-évaluation  | Avant l'évaluation et l'attribution du contrat DBOT                       | Accessible           |
| 4  | Suivi communautaire  | Audit Reports<br>Fiches de rapport du citoyen /<br>Rapports d'audit social | Mise en œuvre   | Annuelle  | Non-accessible       |
| 5  | Autres documents E&S                                       | Rapports d'avancement E&S  | Mise en œuvre   | Mensuelle et trimestrielle  | Non accessible       |

## **8. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS**

### **8.1. Considérations générales de la NES 10**

La mobilisation des parties prenantes constitue une étape indispensable dans le processus de préparation d'un projet et une des exigences fondamentales des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale. L'objectif de la mobilisation est d'obtenir des parties prenantes une adhésion et un engagement ouvert et transparent vis-à-vis du projet. En effet, l'adhésion de toutes les parties prenantes au projet est un facteur d'amélioration de sa durabilité environnementale et sociale, son acceptabilité sociale et elle permet aux parties prenantes de contribuer de manière significative à la conception et à la mise en œuvre réussie du projet.

### **8.2. Objectifs des consultations publiques**

Les objectifs spécifiques poursuivis sont (i) de fournir aux parties prenantes, une information juste et pertinente sur le projet, notamment sa description, ses composantes et ses Impacts (risques environnementaux et sociaux, y compris les risques d'EAS/HS mesures de gestion préconisées, etc.), (ii) d'inviter ces acteurs à donner leurs avis et préoccupations sur le projet et (iii) d'instaurer un dialogue permanent et d'asseoir les bases d'un engagement de toutes les parties prenantes autour des objectifs du projet.

### **8.3. Approche méthodologique de consultation des parties prenantes du projet**

En vue de pouvoir atteindre les objectifs visés par la consultation des parties prenantes, il a été adopté une démarche participative et inclusive s'articulant sur 3 aspects à savoir : (i) l'identification et l'analyse des parties prenantes, (ii) la diffusion de l'information sur le projet et (iii) consultations proprement dites avec les différentes parties prenantes. Le projet veillera à ce que les couches les plus vulnérables de la communauté participent aussi pendant les consultations, et leurs préoccupations et besoins soient tenus en compte.

### **8.4. Identification et l'analyse des parties prenantes consultées**

L'identification et analyse des parties prenantes a consisté à distinguer au préalable et rigoureusement les individus et les groupes susceptibles d'être intéressés et/ou affectés par le projet et les individus et groupes vulnérables. Cet exercice a permis de distinguer trois

(3) catégories de parties prenantes : les « Parties Prenantes intéressées » constituées essentiellement d'acteurs institutionnels (services publics, administratifs et techniques responsables de la coordination et de la mise en œuvre du projet) et d'autres acteurs comme l'administration communale et provinciale ;

Les « Parties affectées par le projet » constituées par les individus, les familles, les groupes, les communautés, etc., directement ou indirectement exposés aux risques et aux impacts du projet ; et, les « Groupes vulnérables », composés principalement des individus, des familles ou des groupes qui, en raison de leur situation économique et sociale particulièrement fragile et précaire risquent davantage d'être atteints par le projet.

### **8.5. Diffusion de l'information sur le projet**

Elle a consisté à faire connaître au préalable aux différentes parties prenantes identifiées les activités du projet, à définir avec elles la manière dont les consultations publiques vont se dérouler tout en prenant en compte les restrictions liées à la pandémie et à arrêter d'un commun accord des dates consensuelles pour la tenue de ces consultations (au téléphone, par email ou en petits groupe).

### **8.6. Consultation avec les parties prenantes proprement dites :**

Les consultations ont été organisées à travers la présentation du projet à toutes les parties prenantes tout en leur donnant des informations nécessaires sur le projet en conformité avec les exigences de la NES 10. Les personnes et groupes vulnérables ont été consultés séparément (par sexe, puis par groupes vulnérables). Les groupes vulnérables étaient composés des personnes âgées (hommes et femmes), des femmes chefs de ménage, des personnes à mobilité réduite et la population Batwa ainsi que des personnes rapatriées. Les consultations ont été menées selon une démarche participative en accordant la parole à tout le monde et en synthétisant les préoccupations exprimées par les participants.

Au cours de ces consultations, les différentes parties prenantes ont exprimé librement leurs préoccupations et craintes, leurs intérêts et priorités vis-à-vis du projet, leurs suggestions et recommandations en termes de mesures d'atténuation à préconiser ainsi que les modalités de leur engagement, leur participation à la mise en œuvre du projet.

Il importe de mentionner que les opinions initiales de ces parties prenantes sur le projet et sur les risques ont fait d'échanges au cours de ces consultations.

Il est à noter que l'équipe des consultants a organisé des consultations dans la zone du projet à savoir la province Cibitoke, Bubanza, Bujumbura-Mairie, Bujumbura, Ngozi,

Muyinga, Ruyigi, Gitega, Rumonge. Au niveau de l'administration communale, ces consultations ont été organisées sous forme des entretiens individuels tandis qu'au niveau des sites des sous-projets, elles ont été organisées en focus groups. Dans toutes ces consultations, l'équipe des consultants a privilégié la participation des représentants des groupes vulnérables.

## **8.7. Synthèses des consultations avec les parties prenantes**

Les consultations se sont déroulées au cours de la période du 27 février au 08 mars 2023. Plus de 80 personnes ont participé à ces consultations dont 130 femmes et 120 hommes. En vue de recueillir les préoccupations et craintes des différentes parties prenantes par rapport au projet ainsi que leurs suggestions et recommandations, un guide d'entretien a été élaboré. Il s'articule essentiellement sur les principaux points suivants :

- ✓ Présentation du projet ;
- ✓ Appréciation sur le projet de l'emploi et la transformation économique au Burundi;
- ✓ Risques environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre des activités du PRETE ;
- ✓ Problématique de la gestion des déchets issus des activités et des unités de transformation ;
- ✓ Risques liés à la sécurité des travailleurs (personnel et main d'œuvre sur chantiers);
- ✓ Participation des personnes vulnérables dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ Situation sur les violences basées sur le genre (constat, prise en charge etc.) ;
- ✓ Mécanisme de gestion des plaintes (la nature des plaintes et les procédures de règlement) ;
- ✓ Les besoins de renforcement de capacités en gestion environnementale et sociale face aux VBG, EAS/HS,

Après la présentation du projet, il a été toujours question des échanges avec les différentes parties prenantes présentes dans ces séances de consultation. Ces échanges ont porté sur les points ci- haut cités. Le constat est que toutes les parties prenantes apprécient considérablement l'initiative de la préparation et du financement du PRETE. Tout le monde s'accorde à affirmer qu'il s'agit d'une très bonne opportunité pour toute la population burundaise en général et en particulier celle de la dont leurs activités coïncident avec les objectifs du projet et les groupes vulnérables dont les risques d'exclusion sont

potentiels. En effet, au cours des consultations, les groupes vulnérables représentant les parties affectées ont exprimé des craintes relatives à leur exclusion dans la mise en œuvre des activités du projet par manque d'informations y relatives.

C'est dans ce contexte que toutes ces parties prenantes adhèrent au projet et ont souhaité que les activités puissent démarrer le plus tôt possible pour qu'il puisse être à leur secours.

Les grands points issus de ces consultations publiques portent sur les points ci-après :

#### **Attentes de la population vis-à-vis du projet**

- Amélioration d'accès des MPME aux infrastructures productives durables, y compris aux infrastructures numériques ;
- Renforcement des capacités des MPME et l'adoption de technologies, y compris numériques et éco-responsables ;
- Programmes de développement et de liaison avec les fournisseurs, notamment avec les clients de la SFI et les partenaires ;
- Renforcement de l'infrastructure de crédit ;
- Renforcement de l'accès des MPME au crédit ;
- Soutien à l'adoption de services financiers numériques pour améliorer l'inclusion financière des MPME et leur accès au financement ;
- Réformes pour un environnement des affaires plus favorable ;
- Renforcement institutionnel pour soutenir le développement de MPME résilientes au changement climatique et l'investissement privé ;
- Soutien de la capacité du Burundi à réagir en cas de future urgence éligible

#### **Les doutes /souhaits exprimés par les participants aux différentes consultations publiques organisées dans la zone du projet sont résumés dans les points ci-après :**

- Beaucoup des projets ont été énoncés à l'administration et aux différentes organisations de développement mais très peu sont mis en œuvre. Ils espèrent la mise en œuvre du PRETE et demandent de les informer pour leur considération parmi les bénéficiaires ;
- Ils demandent aussi de ne pas considérer seulement les organisations qui ont déjà les moyens financiers (grand capital) et de considérer aussi les petits groupements qui sont dans la phase embryonnaire de développement pour appuyer leurs initiatives ;

- Les intervenants ont demandé la facilitation des institutions publiques (BBN, OBR, OBM) à les aider pour avoir les documents de certification des produits pour accéder aux marchés régionaux et internationaux ;
- Les industriels ont exprimé le problème de délestage du courant électrique ce qui cause des pertes énormes pour les produits mis dans les frigos ;
- Ils demandent les installations photovoltaïques qui peuvent combler le problème de délestage du courant de la Regideso ;
- Certains demandent aussi les équipements frigorifiques et les équipements d'abatage modernes qui pourraient permettre aux éleveurs des poules de vendre les viandes au niveau régional et international ;
- Certains agriculteurs et usines de transformation des produits alimentaires demandent le renouvellement de la qualité des semences suite à la baisse de la production qui diminue chaque année à cause des semences vieilles ;
- Problèmes de gestion des déchets solides car les dépotoirs de la ville de Bujumbura ne remplissent pas les normes ;
- La considération de toutes les catégories de la population sans discrimination aucune ;
- Manque des terrains suffisants pour couvrir les besoins de la population en termes des besoins alimentaires ;
- Faible capacité en TIC et gestion financière des entreprises ;
- Difficulté d'avoir des documents de voyage ;
- Manque des devises pour acheter les matériels ou équipements à l'étranger ;

### **Solutions/mesures proposées pour faire face à ces préoccupations/craintes**

Aux différentes craintes et préoccupations exprimées par les participants aux consultations publiques, des propositions ont été suggérées. Elles reposent sur les points ci-après :

- La communication/consultation permanente tout au long de la phase de préparation et de mise en œuvre de ce projet PRETE entre l'équipe du projet, l'administration communale et les autres parties prenantes (associations des Femmes d'affaires, associations des agriculteurs, association des industriels, associations des commerçants,) ;
- Prioriser les interventions du projet répondant aux principales préoccupations de la population ;

- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale lors de la mise en œuvre des activités du projet sur différents sites ;
- Privilégier les MPME dans les marchés publics et alléger les critères d'éligibilité des entreprises (demande la garantie bancaire, la non faillite et autres documents qui coûtent chers celle qui a déjà gagné le marché) ;
- Favoriser l'impartialité et communiquer les opportunités de marchés de services, de constructions dans les canaux les plus écoutés et suivis (journaux, jobs Burundi, Facebook, créer et site du projet et diffuser l'appel d'offres aux MPME,)
- Promouvoir l'usage des compostières pour tous les déchets organiques biodégradables ;
- Renforcer les capacités des partenaires en TIC, gestion financière, Leadership, transparence et usage des paiements numériques ;
- Faciliter la collaboration entre les institutions financières et les MPME pour faciliter l'accès aux crédits ;

Les détails des résultats des consultations publiques sont en annexe n°5.

## **9. Développement des capacités et formation**

Au Burundi, un Comité National de Pilotage comprenant des agences et Ministères clés assurera la supervision du projet tandis que le projet sera mis en œuvre par une Unité de Gestion de Projet UGP créée sous l'égide de la Banque de la République du Burundi.

Le comité de préparation du projet dirigé par l'Agence de Développement du Burundi et regroupant les principales institutions bénéficiaires (BRB, justice, Finances, Ministères de commerce et industrie, OBR, OBM, BBN, CFCIB.

Le comité de pilotage du projet n'est pas encore mis en place après l'approbation du projet et l'UGP prendra la direction, coordination et suivi du projet.

Au niveau de la mise en œuvre, le projet sera géré par une Unité de Gestion de Projet (UGP) sous tutelle de l'Agence de Développement du Burundi. L'UGP sera responsable de la planification, de la mise en œuvre et de la gestion de toutes les composantes, de la gestion financière, de la passation des marchés, de la sauvegarde environnementale et sociale de la communication et du S&E du projet, et comprendra (i) le coordonnateur du projet, (ii) le responsable financier et administratif, (iii) un spécialiste du commerce et secteur privé, (iv) un responsable du S&E, (v) un responsable de sauvegarde environnementale et sociale, (vi) spécialiste en VBG, (vii) spécialiste des infrastructures; (viii) spécialiste passation des marchés, (ix) comptable et (x) personnel d'appui.

### **9.1. Besoins en renforcement des capacités**

Même si l'ADB possède des capacités requises dans la gestion des projets, il pourrait ne pas avoir assez de capacités de gestion des risques associés aux aspects de sauvegarde environnementale et sociale. En outre, la gestion environnementale et sociale du projet implique diverses parties prenantes dont les qualifications et les expériences doivent répondre aux exigences du CGES conformément aux exigences de la Banque mondiale et celles de la législation nationale applicables au Projet pour l'Emploi et la Transformation Economique du Burundi.

En outre, la mise en œuvre efficace des mesures d'atténuation proposées passe par un renforcement de capacités de tous les acteurs concernés par la gestion environnementale et sociale des sous-projets identifiés, en l'occurrence : ceux qui sont chargés de l'exécution du Projet, du suivi et de la surveillance de la mise en œuvre des mesures de mitigations identifiées, des usagers des infrastructures réhabilitées ou construites (usines, équipements

numériques, installation des équipements de transformations, achats des appareils électroniques, équipements frigorifiques, ....) des populations riveraines desdites infrastructures et de la société civile.

Il s'avère très nécessaire et incontournable de mettre en œuvre des actions de renforcement des capacités et formations des acteurs directement impliqués dans la réalisation de tous ces sous-projets, ainsi que des actions de sensibilisation des populations riveraines et usagers de ces infrastructures, équipements, opérateurs des machines de transformations afin qu'ils puissent être outillés dans la gestion environnementale et sociale, y compris les déchets générés par leurs activités. Les besoins identifiés portent sur les aspects ci-après :

- ✓ Formation sur les NES du cadre environnemental et social de la Banque Mondiale et les exigences du CGES ;
- ✓ Formation des services sectoriels impliqués dans la mise en œuvre et la gestion du projet sur la gestion des déchets ;
- ✓ Formation de toutes les parties prenantes sur la gestion environnementale et sociale du projet Formation à la mise en œuvre des instruments de sauvegarde élaborés dans le cadre du projet : Il s'agit d'une formation opérationnelle qui puisse permettre aux participants de prendre connaissance des détails des différents documents de sauvegarde du projet, ainsi que des procédures de mise en œuvre et de suivi des mesures environnementales et sociales pendant les phases de travaux et d'exploitation des infrastructures construites. L'objectif sera de permettre aux différents intervenants du projet de maîtriser les questions clés garantissant la conformité du Projet aux exigences des normes environnementales de la Banque Mondiale et la législation nationale en vigueur, de les documenter et de préparer les rapports de suivi correspondants ;
- ✓ Formation de toutes les parties prenantes en matière de risques et conséquences de VBG, les comportements interdits par les travailleurs auprès la communauté, et sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) sensible aux plaintes d'EAS/HS ;
- ✓ Formation de toutes les parties prenantes sur les conditions d'hygiène, de santé et de sécurité sur le milieu de travail spécifique à la COVID-19 ;
- ✓ Formation du personnel des postes transfrontaliers sur l'outil informatique et archivage ;
- ✓ Appui des établissements de contrôle qualité à avoir des équipements et renforcement des capacités pour certifier les produits transformés au Burundi ;

- ✓ Renforcer le tribunal de commerce à avoir la capacité d'attribuer les attestations de non faillite en ligne ;
- ✓ Faciliter aussi le service de l'OBR en charge d'octroi des attestations fiscales à pouvoir les donner en ligne sans nécessité de présence physique ;
- ✓ Formation des comités d'hygiène et les Agents de Santé Communautaire sur la gestion des questions environnementales et sociales notamment la réponse à l'EAS/HS ;
- ✓ Renforcer les capacités des Marchés publics et agence de régulation des marchés publics à perfectionner leur travail et éviter l'impartialité dans les attributions des marchés publics ;
- ✓ Renforcer et donner un appui aux entreprises dirigées par les femmes pour les donner la gratuite à certains documents comme (attestation fiscale de soumission, attestation de non faillite, attestation de non redevabilité à l'INSS) mais tout en étant en ordre administratif avec ces institutions ;
- ✓ Renforcer et promouvoir l'usage des nouvelles technologies de l'information dans tous les services publics qui octroient les documents aux MPME et aux coopératives.

## 10. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET ESTIMATION DES COÛTS

Tableau 12: Calendrier de mise en oeuvre du CGES et estimation des coûts

| N° | Activités   | Calendrier d'exécution à partir de la date de démarrage |                     |                     | Coût en dollars US | Source de financement            |
|----|---|---|---------------------|---------------------|--------------------|----------------------------------|
|    |   | Après 6 mois  | A partir de 12 mois | A partir de 24 mois |                    |                                  |
| 1  | Screening environnemental des sous-projets (processus de classification des sous-projets comprenant la détermination des études environnementales et sociales à réaliser)                                 |   |                     |                     | 35 000             | PRETE                            |
| 2  | Suivi environnemental des travaux des différents sous-projets (Suivi de la conformité aux normes standards)   |   |                     |                     | 80 000             | PRETE                            |
| 3  | Réalisation des études environnementales des sous-Projets identifiés  |   |                     |                     | 85 000             | PRETE                            |
| 4  | Renforcement des capacités des parties prenantes sur la gestion environnementale et social (l'UGP, les femmes leaders, les entreprises agro-industrielle, les bénéficiaires des matériels électroniques,) |   |                     |                     | 130 000            | PRETE                            |
| 5  | Renforcement des capacités sur la gestion des déchets électroniques, déchets plastiques et déchets organiques   |   |                     |                     | 80 000             | PRETE                            |
| 6  | Tenues des différentes formations sur les Mécanisme de Gestion des Plaintes   |   |                     |                     | 40 000             | PRETE                            |
| 7  | Mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes   |   |                     |                     | 44 000             | PRETE                            |
| 8  | Mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation et le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance   |   |                     |                     | 730 000            | Gouvernement du Burundi et PRETE |

|    |   |  |  |  |         |       |
|----|---|--|--|--|---------|-------|
| 9  | Actualisation du Plan de Gestion de la Main d'œuvre.  |  |  |  | 16 000  | PRETE |
| 10 | Actualisation du PGES des sous-projets  |  |  |  | 20 000  | PRETE |
| 11 | Formation du personnel des entreprises agro-industrielles sur les techniques de transformation des différents produits, sur la gestion financière des fonds des entreprises, sur l'utilisation des nouvelles technologies de l'Information et Communication |  |  |  | 100 000 | PRETE |
| 12 | Réalisation des formations et mise en œuvre des Plans d'action sur l'EAS/HS aux différents sites d'exécution des sous-projets   |  |  |  | 250 000 | PRETE |

## CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été rédigé pour faciliter la prise en compte des premières mesures visant à protéger l'environnement récepteur du PRETE. Ce projet qui comprend cinq composantes sera mis en œuvre sur territoire national du Burundi.

À cet effet, l'UGP prendra toutes les dispositions décrites dans le présent CGES pour mener à bien la mise en œuvre des activités prévues. Ce document donne les orientations visant à assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des activités et leur mise en œuvre soient conformes aux standards nationaux et internationaux.

La mise en œuvre du PRETE dans un environnement sensible du point de vue environnemental et social contribuera à l'amélioration des conditions de vie à travers les impacts positifs qu'elle apportera. Elle causera également des impacts négatifs pour lesquels des mesures d'atténuation ont été proposées.

Le projet va contribuer de manière significative et déterminante à l'amélioration des conditions de vie des populations à travers l'amélioration de l'accès au crédit et développement des chaînes de valeur contribuant ainsi au développement des activités économiques.

Les phases de réalisation et d'exploitation du projet pourront contribuer à causer certains impacts négatifs qui devront être traités à travers la mise œuvre des mesures d'atténuation qui seront identifiées et analysées dans le cadre des EIES et PGES en se référant au présent CGES.

Dans l'entretemps, les impacts cumulatifs induits par les activités des projets passés, en cours d'exécution ou en perspective dans la zone peuvent affectés les éléments physiques (la qualité de l'air, dégradation et les érosions de sol, pollution des eaux), biologiques (perte de la végétation, migration des espèces de la faune suite à la perte de la flore servant d'habitat), socioéconomiques et humain (santé, la sécurité de la population, etc.). De ce fait, les impacts qui en découlent sont notamment les risques d'accidents, conflits entre la communauté et les projets antérieurs, etc.

La mise en application des préoccupations environnementales et sociales interpelle des acteurs publics, privés et de la société civile à différents niveaux pour toutes les phases du projet.

Le projet est bien accueilli par toutes les catégories de la population consultée (instructions publiques, MPME, association des femmes d'affaires, sociétés civiles, les ONG, les commerçants, propriétaires d'usine, les éleveurs, les agriculteurs, les usines de transformation des produits agro-alimentaires), ils attendent impatiemment le début des activités du projet.

## ANNEXES:

### Annexe 1: La liste des personnes et des organisations ayant participé à la préparation du CGES.

-1-

#### LISTE DES PARTICIPANTS A LA CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE D'ELABORATION DES DOCUMENTS DU PROJET POUR L'EMPLOI ET LA TRANSFORMATION ECONOMIQUE DU BURUNDI (PRETE)

| N° | Nom et Prénom            | Institution                            | Adresse                   | E.mail ou Téléphone                    |
|----|--------------------------|--|---------------------------|--|
| 1  | KARATI DORA              | garden city Bdi                        | Avenue RUKORWE, 20        | Karandora@gmail.com                    |
| 2  | NSENGIYUMVA<br>PIANE     | SHAMBA                                 | C. TONGASTAR<br>RUFUMBURA | 72021407                               |
| 3  | HIMBARI Jean Marie       | AKERAMUTIMA                            | Buterebere-Buta           | 79992076                               |
| 4  | KANKINDI Rosette         | AFAB                                   | Av. Université n°54       | 79926977<br>kankindi.rosette@yaleo.com |
| 5  | NSENGIYUMVA Immaculée    | AFAB                                   | Av. de l'Université n°54  | immac.ensengiyumva@gmail.com           |
| 6  | MUGABIRE Gladys          | AFAB                                   | Av de l'Université n°54   | gladys.mugabire@gmail.com              |
| 7  | NIMBONA Jacques          | Tuba Hasi turiziki<br>mbere<br>Groupet | RUGAZI-BURUNDI<br>NEA     | gladys.mugabire@gmail.com              |
| 8  | MUGISHA Jean             | KAZOZA KEZA<br>Groupet                 | BUBANZA                   | 69363354                               |
| 9  | NIYONKURU Ferdinand      | MUTEZANYIMERE<br>Groupet               | BUBANZA                   | 69909826                               |
| 10 | NIRAGIRA Willy           | SHIRUKUMWETE                           | MUSIGATI                  | 69815375<br>BUBANZA                    |
| 11 | NIYONSABA Fleury         | TWITERE IMBERE                         | NYABIRABA                 | 68420260                               |
| 12 | NBUNIMANA Jean Bosco     | TUGWIZE UMVIMBU                        | NYABIRABA                 | 67435472                               |
| 13 | NTIRANYIBAGIRA Ferdinand | GIRA NYAMWA INACU                      | NYABIRABA                 | 68214635                               |

LISTE DES PARTICIPANTS A LA CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE D'ELABORATION DES DOCUMENTS DU PROJET POUR L'EMPLOI ET LA TRANSFORMATION ECONOMIQUE DU BURUNDI (PRETE)

| N° | Nom et Prénom        | Institution               | Adresse          | E.mail ou Téléphone |
|----|----------------------|---------------------------|------------------|---------------------|
| 13 | MIRAGIRA Jeanes      | TUGWIZE NYAMWA<br>MUKONKO | NYABIRABA        | 67 335 847          |
| 14 | BIZIMANA Leonard     | AMABUNGO RWACU            | NYABIRABA        | 68 75 9467          |
| 15 | NYANAWI Lucien       | IBUNGOBARO                | NYABIRABA        | 62 520 953          |
| 16 | NZEYIMANA Nadine     | TWIYUBA KE                | NYABIRABA        | 62 99 65 89         |
| 17 | MIRAGIRA Victor      | TUGWIZE NYAMWA            | NYABIRABA        |                     |
| 18 | NKUZIMANA Audace     | COPROSKA                  | CIBITOKÉ-BUGANDA | 69 620 682          |
| 19 | NIZIGIYIMANA Emelyne | ''                        | BUGANDA-CIBITOKÉ | 68 859 502          |
| 20 | HAVYARIMANA Alexis   | ''                        | ''               |                     |
| 21 | HARIMENSHI Edouard   | ''                        | ''               |                     |
| 22 | NIZIGIYIMANA Pascale | ''                        | ''               |                     |
| 23 | NSENGIMANA Cyprien   | ''                        | ''               |                     |
| 24 | SINZANKAYO Gite      | ''                        | ''               |                     |
| 25 | BIGIRA BAGABO Felix  | ''                        | ''               |                     |

LISTE DES PARTICIPANTS A LA CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE D'ELABORATION DES DOCUMENTS DU PROJET POUR L'EMPLOI ET LA TRANSFORMATION ECONOMIQUE DU BURUNDI (PRETE)

| N°  | Nom et Prénom           | Institution | Adresse             | E.mail ou Téléphone             |
|-----|-------------------------|-------------|---------------------|---------------------------------|
| 1.  | UWIZEJIMANA Diane       | COVAGI      | 6/42 61886.105      | Uwizejimaha.diane@mediacomm.com |
| 2.  | NDAYIKENURUKIYE Sothène | COVAGI      | 2/14 (79963017)     | wolaso2003@gmail.com            |
| 3   | NSAGUYE Athéman         | COVAGI      | 12/4 172404652      |                                 |
| 4   | KANZUBAZE Fatima        | COVAGI      | 4/341 -             |                                 |
| 5   | Ciza - Zukiya           | COVAGI      | 6/42 68313807       |                                 |
| 6   | IRAMBOTA AISHA          | COVAGI      | KIMAMA GITEGA 1/30  | 62 65 98 72                     |
| 7.  | NAHOVUKIYE RIDUINE      | COVAGI      | KIMAMA GITEGA 4/12  |                                 |
| 8.  | Mubomohoro Chantia      | COVAGI      | KIMAMA GITEGA 4/22  | 72 244 478                      |
| 9.  | Afusa. Nteangishoko.    | COVAGI      | Kimama Gitega: 6.39 | 62 594 566                      |
| 10. | Niyonkuru Anesiyoza     | COVAGI      | Kimama Gitega: 6.44 |                                 |
| 11. | NSITURIMANA Rukya       | COVAGI      | Kimama Gitega: 6/50 | 66002934.                       |
| 12. | URIMANA Sonia           | COVAGI      | Kimama Gitega: 7/82 | 68726515                        |
| 13. | Ndoyishimi Emilienne    | COVAGI      |                     | 7/58 71687384                   |

LISTE DES PARTICIPANTS A LA CONSULTATION DU PUBLIC DANS LE CADRE D'ELABORATION DES DOCUMENTS DU PROJET POUR L'EMPLOI ET LA TRANSFORMATION ECONOMIQUE DU BURUNDI (PRETE)

| N°  | Nom et Prénom              | Institution | Adresse  | E.mail ou Téléphone              |
|-----|----------------------------|-------------|----------|----------------------------------|
| 14. | TUYIYENGU Sabin            | COVAGI      | 6/30 GAB | 68 537 330                       |
| 15. | Nyapfuyimva Pili           | COVAGI      | 4/20     |                                  |
| 16. | Niyontekere Béatrice       | COVAGI      | 6/42     | 65 480 100                       |
| 17. | Ndewimana Fernand          | COVAGI      | 5/13     | 65 875 547                       |
| 18. | Batiyamungu Samwe Spéciale | COVAGI      | 6/44     |                                  |
| 19. | Hanza Charlotte            | COVAGI      | 6/30     | 61221801<br>68770 140 / 79674836 |
| 20. | NORUMANA Ismaël            | COVAGI      | 5/27B    | ismaelndum82@gmail.com           |
| 21. | KAVYARIPANA Alexis         | COVAGI      | 11/67    | 79957571                         |
|     |                            |             |          |                                  |
|     |                            |             |          |                                  |
|     |                            |             |          |                                  |
|     |                            |             |          |                                  |
|     |                            |             |          |                                  |

**Annexe 2 : Comparaison entre les exigences nationales et les normes de la Banque Mondiale**

| <i>Exigences des NES</i>  | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>  | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>   |
|---|---|--|
| <b>NES 1. Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</b>   |   |  |
| <p>Répondre aux exigences de la NES de manière et dans des délais acceptables (y compris pour les installations existantes), gérer les entités associées à la mise en œuvre, déployer des personnes qualifiées, ainsi qu'à des spécialistes indépendants pour les projets à haut risque</p> <p><i>Paragraphes 7, 10, 11, 16, 25 et 33</i></p> | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n° 1. En effet, la Loi nationale (i) ne prévoit pas certains instruments d'évaluation environnementale et sociale de la NES 1, (ii) ne classe pas les projets selon les 4 niveaux de risques et impacts environnementaux et sociaux Elevé, Substantiel, Modéré et Faible, (iii) ne prévoit pas une approche basée sur les risques et les résultats, (iv) ne prévoit pas la gestion adaptative, etc. Ainsi, c'est la NES n° 1 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale.</p> |
| <p>Convenir d'une "approche commune" pour le financement conjoint avec d'autres IFI (mesures incluses dans le PEES, divulgation d'un seul jeu de documents de projet)</p> <p><i>Paragraphes 9, 12, 13</i></p>   | <p>Non détaillé dans la législation nationale</p>   | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 1. Ainsi, c'est le PEES de la Banque mondiale qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.</p>   |

| <b><i>Exigences des NES</i></b>  | <b><i>Dispositions nationales pertinentes</i></b>   | <b><i>Observations/<br/>Recommandations</i></b>  |
|--|---|--|
| <p>Évaluer et gérer les installations associées et les risques de la chaîne d'approvisionnement, ou démontrer l'incapacité juridique et institutionnelle de les contrôler ou influencer.<br/><i>Paragraphes 10, 11, 30, 32, 36</i></p> | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n° 1. Toutefois, la NES n° 1 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p>    |
| <p>Utiliser le cadre de l'emprunteur lorsqu'il est substantiellement cohérent avec les NES, et comprendre, le cas échéant, des mesures de renforcement des capacités de l'emprunteur<br/><i>Paragraphes 5, 19, 20 et 21</i></p>        | <p>Non mentionné dans la législation nationale burundaise</p>   | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 1. Ainsi, la NES n° 1 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p> |
| <p>Effectuer une évaluation environnementale et sociale (EES) intégrée des impacts directs, indirects, cumulatifs, et transfrontaliers, et tenir compte du principe d'hierarchie d'atténuation<br/><i>Paragraphes 23 à 29, 35</i></p>  | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n° 1. Toutefois, la NES n° 1 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p>    |

| <i>Exigences des NES</i>   | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>   | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>   |
|--|--|--|
| Prendre en compte tous les risques et effets environnementaux et sociaux pertinents du projet, et se conformer aux dispositions pertinentes des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires ESS et les autres bonnes pratiques internationales en vigueur dans les secteurs d'activité (concernés BPISA)<br><i>Paragraphes 18, 26, 28</i> | La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque | La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 1. Ainsi, c'est la NES n° 1 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.                  |
| Mettre en œuvre des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs du projet n'affectent de manière disproportionnée les groupes défavorisés et vulnérables<br><i>Paragraphe 28,29</i>  | La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque | La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°1. Toutefois, la NES n°1 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale                     |
| Élaborer, divulguer et mettre en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES)<br><i>Paragraphes 36 à 44</i>   | Non détaillé dans la législation nationale burundaise  | La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°1. Ainsi, c'est le PEES de la Banque mondiale qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA. |
| Assurer le suivi, y compris par des tiers, mettre en œuvre des mesures préventives et correctives, notifier la Banque tout incident ou accident en lien avec le projet susceptible d'avoir des conséquences graves<br><i>Paragraphes 45-50</i>   | Non mentionné dans la législation nationale burundaise   | La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 1. Ainsi, c'est le NES n° 1 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.                  |

| <i>Exigences des NES</i>   | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>  | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>  |
|--|---|---|
| Mobiliser les parties prenantes et rendre public des informations sur les risques, et effets environnementaux et sociaux du projet, avant l'évaluation du projet<br><i>Paragraphes 51-53</i>   | La loi N°1/09 du 25 mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque   | La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n° 1. Toutefois, la NES n° 1 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale  |
| <b>NES 2. Emploi et conditions de travail</b>  |   |   |
| Identifier les travailleurs du projet à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants (directs, contractuels, employés des principaux fournisseurs, travailleurs communautaires)<br><i>Paragraphes 3 à 8</i>  | La Loi n° 1/11 du 24 novembre 2020 portant code du travail du Burundi article : 85, 86 et 87 dans la législation nationale burundaise   | La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 2. Ainsi, c'est le NES n° 2 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA. |
| <b><i>Non-discrimination et égalité des chances</i></b><br><br>La NES n° 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail... | Bien mentionné dans la Loi n° 1/11 du 24 novembre 2020 portant code du travail du Burundi portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap. | La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n° 2.   |

| <i>Exigences des NES</i>  | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>   | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>   |
|---|--|--|
| Établir des procédures écrites de gestion de la main d'œuvre qui s'appliquent au projet, y compris les conditions de travail et d'emploi<br><i>Paragraphes 9 à 12</i>             | Bien mentionné dans la Loi n° 1/11 du 24 novembre 2020 portant code du travail du Burundi portant Code du Travail  | La loi nationale satisfait partiellement à cette exigence de la NES n° 2. Néanmoins, une Procédure de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) suivant les exigences de la NES n° 2 sera produite. Ainsi, c'est la NES n° 2 qui s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale |
| Assurer la non-discrimination et l'égalité des chances, prévenir la discrimination, et prendre des mesures pour protéger les personnes vulnérables<br><i>Paragraphes 13-15</i>    | Bien mentionné dans la Loi n° 1/11 du 24 novembre 2020 portant Code du Travail est le renforcement des mesures antidiscriminatoires à l'égard des femmes et des personnes avec handicap. | La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n° 2. Toutefois, la NES n° 2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale   |
| Respecter le rôle des organisations de travailleurs dans les pays où le droit national reconnaît le droit des travailleurs à se constituer en association<br><i>Paragraphe 16</i> | Code du travail Burundais donne le droit aux travailleurs d'avoir une représentation dans les établissements de toute nature est assurée par une délégation élue.                        | La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n°2. Toutefois, la NES n°2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale   |
| Ne pas employer les enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum et ne pas avoir recours au travail forcé.<br><i>Paragraphes 17-20</i>   | La Loi modifiant et complétant la loi de 2020 code du travail Burundi portant Code du travail, fixe de capacité de contracter à 18 ans.  | La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n° 2. Toutefois, la NES n° 2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale   |

| <i>Exigences des NES</i>   | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>   | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>   |
|--|--|--|
| Mettre à disposition de tous les travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes. Ce mécanisme est distinct de celui requis par la NES10 et n'est pas applicable aux travailleurs communautaires)<br><i>Paragraphes 21-23, 33, 36</i>              | Non mentionné dans la loi burundaise c'est n'est pas clair   | La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n° 2 et donc elle satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte le mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs. C'est la NES n° 2 qui va s'appliquer |
| Appliquer les mesures relatives à la santé et la sécurité au travail en tenant compte des DESS<br><i>Paragraphes 24-30</i>   | Dans le code du travail Burundais article 315, 316, 317 et 318.  | La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n° 2. Ainsi, la NES n° 2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale   |
| Gérer les travailleurs contractuels des tiers et vérifier la fiabilité des entités contractantes<br><i>Paragraphes 31-32</i>   | La loi n'est pas claire burundaise . Le projet devra veiller à faire respecter le Code du travail dans l'utilisation du personnel lors des travaux ; | La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n° 2. Ainsi, la NES n° 2 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale   |
| Appliquera les dispositions pertinentes de la présente NES d'une manière proportionnée aux activités spécifiques auxquelles contribuent les travailleurs communautaires, et la nature des risques et effets potentiels<br><i>Paragraphes 34 à 38</i> | Non mentionné dans la législation nationale burundaise   | La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 2. Ainsi, c'est le NES n° 2 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.  |

| <i>Exigences des NES</i>   | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>             | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>  |
|--|--|---|
| Gérer les risques associés aux fournisseurs principaux<br><i>Paragraphe 39</i>   | Non mentionné dans la législation nationale burundaise | La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 2. Ainsi, c'est le NES n° 2 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA. |
| <b>NES 3. Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution ;</b>  |  |   |
| Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS pour optimiser l'utilisation de l'énergie lorsque cela est techniquement et financièrement possible<br><i>Paragraphe 6</i>   | La loi burundaise n'est pas bien détaillée             | La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n° 3. Toutefois, la NES n° 3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale   |
| Adopter des mesures pour éviter ou réduire la surconsommation d'eau, lorsque cela est techniquement et financièrement possible.<br><i>Paragraphes 7 à 9</i>  |  | La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n° 3. Toutefois, la NES n° 3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale   |
| Adopter les mesures indiquées dans les Directives ESS et dans d'autres BPISA pour encourager l'utilisation rationnelle des matières premières lorsque cela est techniquement et financièrement possible.<br><i>Paragraphe 10</i> | Non mentionné dans la législation nationale burundaise | La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 3. Ainsi, c'est le NES n° 3 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA. |

| <i>Exigences des NES</i>  | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>  | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>   |
|---|---|--|
| <p>Éviter de rejeter des polluants dans l'air, l'eau et les sols de façon régulière, sinon éviter, limiter et contrôler la concentration ou le débit massique de ces rejets sur la base des normes nationales ou des Directives ESS</p> <p><i>Paragraphe 11</i></p>           | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi. Dans les articles 68 et 69</p>          | <p>La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n° 3. Toutefois, la NES n° 3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p> |
| <p>Si la pollution historique peut poser un risque important pour les communautés, les travailleurs et l'environnement, identifier les parties responsables et entreprendra une évaluation des risques</p> <p><i>Paragraphe 12</i></p>  | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi. Dans les articles 68 et 69,70 et 71</p> | <p>La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n° 3. Toutefois, la NES n° 3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p> |
| <p>Tenir compte les facteurs pertinents de facteurs tels que : les conditions ambiantes, la capacité d'assimilation, l'utilisation des terres, la proximité de zones de biodiversité, impacts cumulatifs et l'impact du changement climatique</p> <p><i>Paragraphe 13</i></p> | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi. Utiliser aussi les NES de la BM</p>     | <p>La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n° 3. Toutefois, la NES n° 3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p> |
| <p>Éviter ou réduire les émissions atmosphériques pendant la conception, la construction et l'exploitation du projet</p> <p><i>Paragraphe 15</i></p>  | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et considerer aussi les NES</p>          | <p>La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n° 3. Toutefois, la NES n° 3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p> |

| <i>Exigences des NES</i>   | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>  | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>  |
|--|---|---|
| <p>Identifier et estimer les émissions brutes de gaz à effet de serre (GES) résultant du projet, lorsque cette estimation est techniquement et financièrement réalisable. Au besoin la Banque mondiale peut fournir une assistance</p> <p><i>Paragraphe 16</i></p> | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n° 3. Toutefois, la NES n° 3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p>  |
| <p>Éviter ou minimiser la production de déchets dangereux et non dangereux, réutiliser, recycler et récupérer ces déchets, se conformer aux dispositions en vigueur en matière de stockage, de transport et d'élimination</p> <p><i>Paragraphes 17 à 20</i></p>    | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n° 3.</p> <p>La promotion des moyens de lutte intégrée et de lutte alternative n'est pas suffisamment vulgarisée. L'accent est mis sur la lutte chimique et l'utilisation des produits phytosanitaires homologués. Dans le cas du PFCIGL, un Plan de gestion des nuisibles a été préparé et sera mis en œuvre pour veiller à promouvoir la lutte intégrée à travers des actions de renforcement de capacités et des sensibilisations. Toutefois, la NES n° 3 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p> |

| <i>Exigences des NES</i>   | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>   | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>  |
|--|--|---|
| <p>Pour tout projet présentant des enjeux importants en matière de lutte antiparasitaire ou de gestion des pesticides, préparer un plan de lutte contre les nuisibles, en utilisant des stratégies combinées de gestion intégrée es nuisibles et des vecteurs</p> <p><i>Paragraphes 22 à 25</i></p>                    | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification duu code de l'environnement de la République du Burundi et faire complement aux NES de la Banque</p> |   |
| <b>NES4. Santé et sécurité des populations</b>   |  |   |
| <p>Évaluer les risques et effets sur la santé et la sécurité des populations touchées par le projet tout au long de celui-ci, y compris les personnes qui peuvent être considérées comme vulnérables en raison de leur situation particulière.</p> <p><i>Paragraphe 5</i></p>  | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification duu code de l'environnement de la République du Burundi et faire complement aux NES de la Banque</p> | <p>La loi nationale satisfait à ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au personnel chargé de la sécurité. Toutefois, la NES n° 4 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p> |
| <p>Assurer la conception, la construction, l'exploitation et le démantèlement des structures du projet, conformément aux dispositions nationales, aux Directives ESS et aux autres BPISA, par des professionnels compétents et certifiés, et tenir compte du changement climatique</p> <p><i>Paragraphes 6 à 8</i></p> | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification duu code de l'environnement de la République du Burundi et faire complement aux NES de la Banque</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 4. Ainsi, c'est le NES n° 4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.</p>  |
| <p>Anticiper et minimiser les risques et effets que les services offerts aux communautés par le projet</p>   | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification duu code de l'environnement de la</p>  | <p>Le cadre national n'aborde pas explicitement les risques de sécurité</p>   |

| <i>Exigences des NES</i>  | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>  | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>   |
|---|---|--|
| <p>peuvent avoir sur leur santé et leur sécurité, et appliquer le principe d'accès universel lorsque cela est possible.<br/><i>Paragraphe 9</i></p>   | <p>République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p>   | <p>routière, les aspects services Eco systémiques, accès universel et d'utilisation du personnel de sécurité, et le projet devra s'assurer que ces exigences si requises sont bien prises en compte dans les instruments E&amp;S à préparer. Il existe des similitudes sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES n° 4 sera appliquée et suivie par la Banque mondiale.</p> |
| <p>Identifier, évaluer et surveiller les risques du projet liés à la circulation et à la sécurité routière, améliorer la sécurité des conducteurs et des véhicules du projet, et éviter que des personnes étrangères au projet soient victimes d'accidents<br/><i>Paragraphes 10 à 12</i></p> | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>Le cadre national n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, les aspects services Eco systémiques, accès universel et d'utilisation du personnel de sécurité, et le projet devra s'assurer que ces exigences si requises sont bien prises en compte dans les instruments E&amp;S à</p>  |

| <i>Exigences des NES</i>  | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>  | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>  |
|---|---|---|
|   |   | préparer. Il existe des similitudes sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES n° 4 sera appliquée et suivie par la Banque mondiale. |
| <p>Identifier les risques et effets potentiels du projet sur les services écosystémiques qui pourraient être exacerbés par le changement climatique, et compromettre sur la santé et la sécurité des populations touchées</p> <p><i>Paragraphe 14</i></p> | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 4. Ainsi, c'est le NES n°4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.</p>   |
| <p>Éviter ou minimiser la propagation de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l'afflux de main-d'œuvre temporaire ou permanente sur le projet.</p> <p><i>Paragraphes 15 et 16</i></p>   | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>Les lois nationales satisfont à cette exigence de la NES n° 4. Ainsi, c'est le NES n° 4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.</p> <p>le PFCIGL suivra les dernières directives de la BM relatives à la COVID-19.</p>   |
| <p>Éviter que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimisera leur</p>   | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux</p>                  | <p>La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n° 4. Ainsi, c'est le NES n° 4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.</p>   |

| <i>Exigences des NES</i>   | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>  | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>   |
|--|---|--|
| exposition à ces matières et substances<br><i>Paragraphe 17 et 178</i>   | NES de la Banque  |  |
| Formuler et mettre en œuvre des mesures permettant de gérer les situations d'urgence, y compris l'évaluation des risques et dangers (ERD) et la préparation d'un Plan d'intervention d'urgence (PIU) en coordination avec les autorités locales compétentes et la communauté touchée<br><i>Paragraphes 19 à 23</i> | La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification duu code de l'environnement de la République du Burundi et faire complement aux NES de la Banque | La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n° 4. Ainsi, c'est le NES n° 4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA  |
| Évaluer les risques posés par les dispositifs de sécurité, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du site du projet, encouragera les autorités compétentes à publier les dispositifs de sécurité applicables<br><i>Paragraphes 24-27</i>  | La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification duu code de l'environnement de la République du Burundi et faire complement aux NES de la Banque | Le cadre national n'aborde pas explicitement les risques de sécurité routière, les aspects services Eco systémiques, accès universel et d'utilisation du personnel de sécurité, et le projet devra s'assurer que ces exigences si requises sont bien prises en compte dans les instruments E&S à préparer. Il existe des similitudes sur le plan de l'évaluation des dangers, gestion de la prise en compte des mesures d'urgence et des atteintes à la santé, sécurité, la protection des populations avoisinantes. Ainsi, la NES n° 4 sera appliquée et suivie par la Banque |

| <i>Exigences des NES</i>  | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>   | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>   |
|---|--|--|
|   |  | mondiale.  |
| Recrutera des professionnels expérimentés et compétents pour superviser la conception et la construction de nouveaux barrages, et adopter et mettre en œuvre les mesures de sécurité des barrages.<br><i>Annexe 1</i>   | La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque | La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n° 4. Ainsi, c'est le NES n° 4 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA. |
| <b>NES 5. Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire ;</b>  |  |  |
| Éviter la réinstallation involontaire ou, lorsqu'elle est inévitable, la minimiser en envisageant des solutions de rechange lors de la conception du projet, et éviter l'expulsion forcée<br><i>Paragraphe 2</i>  |  |  |
| Atténuer les effets sociaux et économiques néfastes de l'acquisition de terres ou des restrictions à leur utilisation, en assurant une indemnisation rapide au coût de remplacement des personnes spoliées de leurs biens, et aider les personnes déplacées à rétablir ou améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie d'avant le projet<br><i>Paragraphes 2</i> | La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque | La loi nationale satisfait à cette exigence de la NES n° 5 Ainsi, c'est le NES n° 5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.  |

| <i>Exigences des NES</i>  | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>  | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>   |
|---|---|--|
| <p>Ne pas appliquer le NES5 aux effets qui ne sont pas directement imputables à l'acquisition de terres ou aux restrictions à leur utilisation imposée par le projet, mais plutôt gérer ces effets conformément à la NES1</p> <p><i>Paragraphes 5 à 9</i></p>   | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 5. Ainsi, c'est le NES n° 5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.</p> |
| <p>Démontrera que l'acquisition forcée de terres ou les restrictions à leur utilisation se limitent aux besoins directs du projet, et étudier des variantes de conception du projet afin d'éviter ou de minimiser l'acquisition de terres ou les restrictions à leur utilisation</p> <p><i>Paragraphe 11</i></p>  | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 5. Ainsi, c'est le NES n° 5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA</p>  |
| <p>Ne prendre possession des terres et des actifs connexes que lorsque les indemnités auront été versées conformément aux dispositions de la présente NES et, le cas échéant, lorsque les personnes déplacées auront été réinstallées et les indemnités de déplacement leur auront été versées en sus des indemnités</p> <p><i>Paragraphes 15 et 16</i></p> | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 5. Ainsi, c'est le NES n° 5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.</p> |

| <i>Exigences des NES</i>   | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>   | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>  |
|--|--|---|
| <p>Veiller à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES10, afin de gérer les préoccupations soulevées par les personnes déplacées</p> <p><i>Paragraphe 19</i></p>  | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification duu code de l'environnement de la République du Burundi et faire complement aux NES de la Banque</p> | <p>Deux modalités différentes sur le plan des principes mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux exigés par la Banque mondiale. Ainsi, les exigences de la Norme 5 de la Banque mondiale s'appliqueront</p> |
| <p>Dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, recenser les personnes touchées par le projet, faire l'inventaire des terres et des biens concernés, identifier les personnes éligibles à être indemnisées ou aidées, et dissuader celles qui ne rempliront pas les conditions requises à cette fin, et préparer un plan de réinstallation proportionné aux risques et effets associés</p> <p><i>Paragraphes 20 à 25</i></p> | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification duu code de l'environnement de la République du Burundi et faire complement aux NES de la Banque</p> | <p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n° 5. Ainsi, la NES n° 5 s'appliquera.</p>   |

| <i>Exigences des NES</i>  | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>         | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>   |
|---|--|--|
| <p>Offrir aux personnes concernées par un déplacement physique le choix entre un bien de remplacement d'une valeur égale ou supérieure, avec sécurité de jouissance, ou une indemnisation financière au coût de remplacement, ainsi qu'un appui temporaire afin de rétablir leur capacité à gagner leur vie, leur niveau de production et de vie.</p> <p><i>Paragraphes 26 à 32</i></p> | <p>Non mentionné dans la législation nationale</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 5. Ainsi, c'est le NES n° 5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.</p> |
| <p>Au besoin, mettre en œuvre un plan contenant des mesures pour aider les personnes touchées à améliorer, ou tout au moins rétablir, leurs revenus ou moyens de subsistance, et faire en sorte ces prestations soient accordées d'une manière transparente, cohérente et équitable.</p> <p><i>Paragraphes 33 à 36</i></p>  | <p>Non mentionné dans la législation nationale</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 5. Ainsi, c'est le NES n° 5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.</p> |

| <i>Exigences des NES</i>   | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>  | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>   |
|--|---|--|
| <p>Assurer la collaboration entre l'entité chargée de la mise en œuvre du projet et toute autre agence publique ou autorité ou entité locale chargée de l'acquisition de terres, de la planification de la réinstallation, ou de la mise à disposition de l'aide nécessaire, et au besoin demander l'assistance technique ou l'aide financière de la Banque mondiale</p> <p><i>Paragraphes 37 à 39</i></p> | <p>Non mentionné dans la législation nationale</p>  | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 5. Ainsi, c'est le NES n° 5 qui s'appliquera et sera suivi par l'IDA.</p> |
| <p><b>NES 6. Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques ;</b></p>  |   |  |
| <p>Déterminera les risques et effets potentiels du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent, évaluer ces risques et effets du projet, et les gérer selon le principe de la hiérarchie d'atténuation et les BPISA.</p> <p><i>Paragraphes 10 à 12</i></p>  | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>La loi nationale satisfait partiellement à cette NES n° 6. Donc la NES n° 6 s'appliquera.</p>   |

| <i>Exigences des NES</i>  | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>  | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>  |
|---|---|---|
| <p>Lorsque la stratégie d'atténuation comprend un système de compensation, faire intervenir les parties concernées et des experts qualifiés, et démontrer que ce système entrainera de préférence un gain net de biodiversité, et qu'il sera techniquement et financièrement viable à long terme</p> <p><i>Paragraphes 13 à 16</i></p>                        | <p>Non mentionné dans la législation nationale</p>  | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette NES n° 6. Donc la NES n° 6 s'appliquera.</p> |
| <p>Éviter ou minimiser les impacts sur la biodiversité des habitats modifiés et mettre en œuvre des mesures d'atténuation selon le cas.</p> <p><i>Paragraphes 19 et 20</i></p>  | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>La loi satisfait à cette NES n° 6 Les exigences de la Norme 6 s'appliqueront.</p>      |
| <p>Éviter les impacts négatifs sur les habitats naturels, sauf s'il n'existe aucune autre solution technique, et alors mettre en place des mesures d'atténuation appropriées selon principe de la hiérarchie d'atténuation, et au besoin compenser la selon le principe « d'équivalence ou d'amélioration écologique ».</p> <p><i>Paragraphes 19-à 22</i></p> | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette NES n° 6. Donc la NES n° 6 s'appliquera.</p> |

| <b><i>Exigences des NES</i></b>  | <b><i>Dispositions nationales pertinentes</i></b>   | <b><i>Observations/<br/>Recommandations</i></b>   |
|--|---|---|
| <p>Mettre en œuvre aucune activité du susceptible d'avoir une incidence négative sur une zone d'habitat critique, à moins de démontrer que toutes les conditions décrites dans la NES6 ont été remplies</p> <p><i>Paragraphes 23 et 24</i></p>   | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette NES n° 6. Donc la NES n° 6 s'appliquera.</p> |
| <p>Veiller à ce que les activités du projet soient compatibles avec le statut juridique des zones protégées affectées et leurs objectifs d'aménagement, et appliquer le principe de hiérarchie d'atténuation afin d'atténuer les effets qui pourraient compromettre à leur intégrité, nuire aux objectifs de conservation, ou réduire l'importance de la biodiversité</p> <p><i>Paragraphes 26 et 27</i></p> | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette NES n° 6. Donc la NES n° 6 s'appliquera.</p> |
| <p>Ne pas introduire intentionnellement de nouvelles espèces exotiques, à moins qu'elles soient ces espèces soient introduites conformément au cadre réglementaire en vigueur, et prévenir que le projet propage les espèces exotiques déjà présentes vers de nouvelles zones</p> <p><i>Paragraphes 28 à 30</i></p>  | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette NES n° 6. Donc la NES n° 6 s'appliquera.</p> |

| <i>Exigences des NES</i>  | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>  | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>  |
|---|---|---|
| <p>Évaluer si les projets incluant la production primaire et l'exploitation de ressources naturelles sont globalement durables, ainsi que leurs effets potentiels sur les habitats locaux, avoisinants ou écologiquement associés, sur la biodiversité et sur les communautés locales, y compris les peuples autochtones.</p> <p><i>Paragraphes 31 à 34</i></p>               | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>La loi nationale satisfait à cette NES n° 6. Donc la NES n° 6 s'appliquera.</p>                  |
| <p>Exiger que l'exploitation des ressources naturelles biologiques soit gérée d'une manière durable, y compris d'être soumise à un système indépendant de certification forestière pour les projets industriels, et d'accords de gestion forestière conjointe lorsque le projet n'est associé directement à une exploitation industrielle</p> <p><i>Paragraphes 35-36</i></p> | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>La loi nationale satisfait à cette NES n° 6. Donc la NES n° 6 s'appliquera.</p>                  |
| <p>Pour les fournisseurs principaux de ressources naturelles, contrôler les lieux de provenance, confirmer qu'ils ne contribuent pas d'une manière substantielle à la conversion ou la dégradation d'habitats naturels ou critiques, et sinon les remplacer</p> <p><i>Paragraphes 38 à 40</i></p>   | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 6. Les exigences de la Norme 6 s'appliqueront.</p> |

| <i>Exigences des NES</i>  | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>  | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>   |
|---|---|--|
| <b>NES 7. Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</b>   |   |  |
| <b>NES 8. Patrimoine culturel</b>   |   |  |
| <p>Inclure le patrimoine culturel dans l'évaluation environnementale et sociale, éviter les impacts négatifs sur le patrimoine culturel, sinon prévoir la mise en œuvre de mesures pour gérer ces impacts, et au besoin, élaborer un Plan de gestion du patrimoine culturel</p> <p><i>Paragraphes 8 et 9</i></p>  | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>La loi nationale satisfait à cette NES n° 8. Donc la NES n° 8 s'appliquera.</p>   |
| <p>Inclure une procédure de découverte fortuite dans tous les marchés et contrats de construction du projet comprenant des fouilles, des démolitions, des terrassements, des inondations et d'autres modifications physiques de l'environnement, en cas de découverte, durant les activités du projet, d'un patrimoine culturel inconnu auparavant.</p> <p><i>Paragraphe 11</i></p> | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>La loi nationale satisfait à cette disposition de la NES n° 8, mais pour être en conformité avec cette politique, des dispositions sont prises dans le CGES pour protéger les sites culturels et les éventuelles découvertes archéologiques, voire Annexe 3 sur les clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux. Ainsi, les exigences de la NES n° 8 s'appliqueront.</p> |

| <i>Exigences des NES</i>   | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>         | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>   |
|--|--|--|
| <p>Identifier, conformément à la NES 10, toutes les parties concernées par le patrimoine culturel connu ou susceptible d’être découvert durant le projet, et tenir des consultations approfondies avec les parties prenantes, conformément à la NES 10.</p> <p><i>Paragraphes 13 et 14</i></p> | <p>Non mentionné dans la législation nationale</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 8. Donc les exigences de la Norme 8 s’appliqueront.</p> |
| <p>Lorsque le site du projet abrite un patrimoine culturel ou bloque l’accès à des sites du patrimoine culturel accessibles auparavant, autoriser l’accès continu aux sites culturels, ou ouvrir une autre voie d’accès.</p> <p><i>Paragraphes 16</i></p>                                      | <p>Non mentionné dans la législation nationale</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 8. Donc les exigences de la Norme 8 s’appliqueront.</p> |
| <p>Dresser l’inventaire de toutes les aires protégées touchées par le projet qui abritent un patrimoine culturel classé</p> <p><i>Paragraphes 17</i></p>   | <p>Non mentionné dans la législation nationale</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 8. Donc les exigences de la Norme 8 s’appliqueront.</p> |

| <i>Exigences des NES</i>  | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>         | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>   |
|---|--|--|
| <p>Lorsqu'il existe une forte probabilité d'activité humaine passée dans la zone du projet, procéder à une recherche documentaire et des enquêtes de terrain pour enregistrer, cartographier et étudier les vestiges archéologiques, garder trace écrite de l'emplacement de sites découverts, et transmettre les informations aux institutions nationales ou locales concernées.</p> <p><i>Paragraphes 18 à 20</i></p> | <p>Non mentionné dans la législation nationale</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 8. Donc les exigences de la Norme 8 s'appliqueront.</p> |
| <p>Définir des mesures d'atténuation appropriées pour remédier aux impacts négatifs sur le patrimoine bâti, préserver l'authenticité des formes, des matériaux et des techniques de construction, ainsi que l'environnement physique et visuel des structures historiques.</p> <p><i>Paragraphes 21 à 23</i></p>  | <p>Non mentionné dans la législation nationale</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 8. Donc les exigences de la Norme 8 s'appliqueront.</p> |
| <p>Identifier, à travers la recherche et des consultations avec les parties concernées, les éléments naturels d'importance pour le patrimoine culturel qui pourraient être touchés par le projet, les populations qui valorisent ces éléments et les individus ou groupes qui sont habilités à représenter ces populations.</p> <p><i>Paragraphes 24 à 26</i></p>   | <p>Non mentionné dans la législation nationale</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 8. Donc les exigences de la Norme 8 s'appliqueront.</p> |

| <i>Exigences des NES</i>   | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>         | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>   |
|--|--|--|
| <p>Prendre des mesures pour se prémunir contre le vol et le trafic illicite d'objets du patrimoine culturel mobilier touché par le projet, et informera les autorités compétentes de toute activité de cette nature.<br/><i>Paragraphes 27 et 28</i></p>                   | <p>Non mentionné dans la législation nationale</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n°8. Donc les exigences de la Norme 8 s'appliqueront</p>   |
| <p>Ne procéder à une mise en valeur de patrimoine culturel à des fins commerciales qu'après des consultations approfondies, un partage juste et équitable des avantages issus de la mise en valeur, et la définition de mesures d'atténuation<br/><i>Paragraphe 29</i></p> | <p>Non mentionné dans la législation nationale</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à la NES n° 8. Donc les exigences de la Norme 8 s'appliqueront.</p> |
| <p><b>NES 10. Mobilisation des parties prenantes et information</b></p>  |  |  |

| <i>Exigences des NES</i>  | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>  | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>  |
|---|---|---|
| <p>Mettre en place un processus de mobilisation des parties prenantes qui sera intégré à l'évaluation environnementale et sociale et à la conception et la mise en œuvre du projet, tel que préconisé dans la NES 1.</p> <p><i>Paragraphe 4</i></p>   | <p>La loi N°1/09 du 25mai 2021 portant modification du code de l'environnement de la République du Burundi et faire complément aux NES de la Banque</p> | <p>La législation nationale ne précise pas les types de projets soumis à enquête publique. Un plan de mobilisation des parties prenantes sera produit pour le Programme et adapté au fur et mesure selon l'évolution du Projet et ses besoins en communications Ainsi, la NES n° 10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale</p> |
| <p>Mobiliser les parties prenantes pendant toute la durée de vie du projet, le plus tôt possible pendant l'élaboration du projet, et selon un calendrier qui permette des consultations approfondies avec les parties prenantes sur la conception du projet, et proportionner la nature, la portée et la fréquence de cette mobilisation à l'envergure et aux risques du projet.</p> <p><i>Paragraphe 6</i></p> | <p>Non mentionné dans la législation nationale</p>  | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n° 10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale.</p>  |

| <i>Exigences des NES</i>   | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>         | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>   |
|--|--|--|
| <p>Mener des consultations approfondies avec l'ensemble des parties prenantes, leur communiquer des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et les consulter d'une manière adaptée à leur culture et libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation.</p> <p><i>Paragraphe 7</i></p>   | <p>Non mentionné dans la législation nationale</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n° 10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale.</p> |
| <p>Maintenir et publier dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale, un recueil de documents rendant compte de la mobilisation des parties prenantes, y compris une présentation des parties prenantes consultées, un résumé des réactions obtenues, et une brève explication de la manière dont ces réactions ont été prises en compte ou non.</p> <p><i>Paragraphe 9</i></p> | <p>Non mentionné dans la législation nationale</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n° 10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale.</p> |
| <p>Identifier les différentes parties prenantes, aussi bien les parties touchées par le projet que les autres parties concernées, notamment les individus ou les groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être défavorisés ou vulnérables</p> <p><i>Paragraphes 10 à 12</i></p>  | <p>Non mentionné dans la législation nationale</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n° 10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale.</p> |

| <i>Exigences des NES</i>   | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>         | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>   |
|--|--|--|
| <p>Élaborer, mettre en œuvre et rendre public un Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) proportionné à la nature et l'envergure du projet, qui décrit les mesures prises pour lever les obstacles à la participation, et les modalités pour la prise en compte des points de vue de groupes touchés différemment.</p> <p><i>Paragraphes 13 à 18</i></p> | <p>Non mentionné dans la législation nationale</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n° 10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale.</p> |
| <p>Rendre publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et ses effets potentiels, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir.</p> <p><i>Paragraphes 19 et 20</i></p>   | <p>Non mentionné dans la législation nationale</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n° 10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale.</p> |
| <p>Entreprendre des consultations approfondies qui offrent la possibilité aux parties prenantes de donner leur avis sur les risques, les effets et les mesures d'atténuation du projet, de façon continue, au fur et à mesure de l'évolution des enjeux, des impacts et des possibilités.</p> <p><i>Paragraphes 21 et 22</i></p>                                   | <p>Non mentionné dans la législation nationale</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n° 10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale.</p> |

| <i>Exigences des NES</i>  | <i>Dispositions nationales pertinentes</i>         | <i>Observations/<br/>Recommandations</i>  |
|---|--|---|
| <p>Continuer de mobiliser les parties prenantes conformément au PMPP pendant toute la durée du projet, solliciter les réactions des parties prenantes sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation énoncées dans le PEES, et publier un PEES révisé indiquant toute mesure d'atténuation supplémentaire</p> <p><i>Paragraphes 23 à 25</i></p> | <p>Non mentionné dans la législation nationale</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale.</p> |
| <p>Mettre en œuvre un mécanisme de gestion des plaintes proportionné aux risques et aux effets néfastes potentiels du projet, accessible et ouvert à tous, rapide, efficace, transparent, respectueux de la culture locale, sans frais ni rétribution.</p> <p><i>Paragraphes 26 et 27</i></p>   | <p>Non mentionné dans la législation nationale</p> | <p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n° 10. Ainsi donc, la NES n°10 s'appliquera et sera suivi par la Banque mondiale.</p> |

### **Annexe 3 : Proposition de clauses environnementales pour les contractants**

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être incluses dans les dossiers d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

#### **☞ Directives Environnementales pour les Entreprises contractantes**

De façon générale, les entreprises chargées des travaux de construction et de réhabilitation des structures devront aussi respecter les directives environnementales sociales suivantes :

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et l'on ne permet pas dans les chantiers) ;
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers ;
- Procéder à la signalisation des travaux ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité ;
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ;
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier ;
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits ;
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux ;
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA ;
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre ;
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux ;
- Fournir des équipements de protection aux travailleurs.

### ☞ **Respect des lois et réglementations nationales**

Le Contractant et ses sous-traitants doivent connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

### ☞ **Permis et autorisations avant les travaux**

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

### ☞ **Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

### ☞ **Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés**

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

### ☞ **Repérage des réseaux des concessionnaires**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

#### ☞ **Libération des domaines public et privé**

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

#### ☞ **Programme de gestion environnementale et sociale**

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

#### ☞ **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel**

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

#### ☞ **Emploi de la main d'œuvre locale**

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

#### ☞ **Respect des horaires de travail**

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

#### ☞ **Protection du personnel de chantier**

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit

veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

#### ☞ **Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement**

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

#### ☞ **Mesures contre les entraves à la circulation**

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

#### ☞ **Repli de chantier et réaménagement**

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

#### ☞ **Protection des zones instables**

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

#### ☞ **Notification des constats**

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

#### ☞ **Sanction**

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

#### ☞ **Signalisation des travaux**

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

#### ☞ **Protection des zones et ouvrages agricoles**

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricole (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

#### ☞ **Protection des milieux humides, de la faune et de la flore**

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

#### ☞ **Protection des sites sacrés et des sites archéologiques**

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

#### ☞ **Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement**

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

#### ☞ **Prévention des feux de brousse**

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

#### ☞ **Gestion des déchets solides**

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

#### ☞ **Protection contre la pollution sonore**

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour, 40 décibels la nuit.

#### ☞ **Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux**

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

#### ☞ **Passerelles piétons et accès riverains**

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées des véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munies de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

#### ☞ **Journal de chantier**

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

**Annexe 4: La fiche de sélection et d'évaluation des activités potentielles, qui permettra de classer les risques environnementaux et sociaux et d'identifier les instruments de risques environnementaux et sociaux appropriés ;**

Ce formulaire doit être utilisé par l'unité d'exécution du projet (UEP) pour rechercher les risques et effets environnementaux et sociaux que pourrait poser un sous-projet proposé. Il l'aidera à déterminer les normes environnementales et sociales (NES) applicables, établir une classification de risques environnementaux et sociaux appropriée à ces sous-projets et indiquer le type d'évaluation environnementale et sociale requis, y compris les instruments/plans spécifiques. L'utilisation de ce formulaire permettra à l'UEP de se faire une première idée des risques et effets potentiels d'un sous-projet. Il ne remplace pas les évaluations environnementales et sociales ou les plans d'atténuation spécifiques au projet.

Une note sur les considérations et les outils de sélection et d'évaluation des risques environnementaux et sociaux est incluse dans cette annexe pour faciliter le processus.

| Désignation du sous-projet                              |          |     |                                   |   |
|---|----------|-----|-----------------------------------|---|
| Emplacement du sous- projet                             |          |     |                                   |   |
| Promoteur du sous-projet                                |          |     |                                   |   |
| Investissement estimé                                   |          |     |                                   |   |
| Date de démarrage/clôture                               |          |     |                                   |   |
| Questions   | Réponses |     | NES<br>Applicable<br>Vérfications | Vérfications<br>préalables/me<br>sures à<br>prendre |
|   | Oui      | Non |                                   |   |
| Le sous-projet comporte-t-il des travaux de génie civil |          |     | NES n° 1                          | EIES/PGES,<br>PEES/ MGP                             |

|  |  |  |          |                                  |
|--|--|--|----------|----------------------------------|
| incluant la construction, l'expansion, la rénovation ou la remise en état d'établissements de santé et/ou d'installations de gestion des déchets?  |  |  |          |                                  |
| Le sous-projet requiert-il l'acquisition de terres et/ou des restrictions à l'utilisation des terres ?   |  |  | NES n° 5 | PAR complet/<br>Abrégée,<br>PMPP |
| Le sous-projet requiert-il l'acquisition d'éléments de patrimoine à des fins de quarantaine, d'isolement ou de traitement médical ?  |  |  | NES n° 5 |                                  |
| Le sous-projet est-il associé à des installations externes de gestion de déchets, comme une décharge contrôlée, un incinérateur ou une station d'épuration des eaux usées pour l'élimination des déchets médicaux appartenant à des tiers? |  |  | NES n°3  | EIES/PGES,<br>PMPP               |

|  |  |  |          |   |
|--|--|--|----------|---|
| Existe-t-il un cadre réglementaire solide et des capacités institutionnelles suffisantes pour la lutte contre les infections nosocomiales et la gestion des déchets médicaux ? |  |  | NES n° 1 | EIES/PGES, MGP                                |
| Le sous-projet dispose-t-il d'un système adéquat (capacité, processus et gestion) pour traiter les déchets ?   |  |  |          |   |
| Le sous-projet requiert-il le recrutement de travailleurs directs, de travailleurs contractuels, de fournisseurs principaux et/ou de travailleurs communautaires ?             |  |  | NES n° 2 | Procédures de gestion de la main-d'œuvre, MGP |
| Le sous-projet dispose-t-il de procédures de SST appropriées et d'un approvisionnement adéquat en EPI (si nécessaire)?   |  |  | NES N°4  |   |
| Le sous-projet a-t-il mis en place un mécanisme de gestion des plaints sensible à l'   |  |  |          |   |

|  |  |  |          |                    |
|--|--|--|----------|--------------------|
| (EAS/HS auquel tous les travailleurs ont accès, et qui est conçu pour répondre rapidement et efficacement ?  |  |  |          |                    |
| Le sous-projet prévoit-il le transport transfrontalier (y compris de spécimens potentiellement infectés des établissements de santé vers des laboratoires de dépistage, ou d'un pays à un autre) de spécimens, d'échantillons, de matériel infectieux et de matières dangereuses ? |  |  | NES n° 3 | EIES/PGES,<br>PMPP |
| Le sous-projet requiert-il d'avoir recours à du personnel de sécurité ou à des militaires durant la construction et/ou l'exploitation des établissements de santé et les activités connexes ?  |  |  | NES n° 4 | EIES/PGES,<br>PMPP |
| Le sous-projet est-il situé à l'intérieur ou à proximité de zones écologiquement   |  |  | NES n° 6 | EIES/PGES,<br>PMPP |

|  |  |  |   |  |
|--|--|--|---|--|
| sensibles ?  |  |  |   |  |
| Des groupes autochtones (répondant aux critères spécifiques de la NES no 7) sont-ils présents dans la zone du sous-projet et sont-ils susceptibles d'être affectés négativement ou positivement par le sous-projet proposé ? |  |  | NES n° 7  | Plan pour les PA/Plan reflétant la terminologie convenue |
| La zone du projet présente-t-elle un risque important de EAS/HS ?<br>Est-ce que les activités du projet pourront exacerber les risques d'EAS/HS, ou créer des autres ?   |  |  | NES n° 1  | EIES/PGES, PMPP  |
| Existe-t-il un différend territorial entre deux ou plusieurs pays touchés par le sous-projet et ses aspects accessoires ou ses activités connexes ?  |  |  | PO 7.60:<br>Projets situés dans des zones en litige | Approbation des pays concernés                           |
| Le sous-projet et ses activités connexes requièrent-ils  |  |  | PO 7.50 :   | Notification (ou   |

|   |  |  |                                  |              |
|---|--|--|----------------------------------|--------------|
| l'utilisation de voies d'eau internationales, ou sont-ils susceptibles de polluer ces voies d'eau ? |  |  | voies navigables internationales | dérogations) |
|---|--|--|----------------------------------|--------------|

**Conclusions :**

- ✓ Proposition de notation du risque environnemental et social (élevé, substantiel, modéré ou faible). Motiver la proposition.
- ✓ Plans/instruments de gestion environnementale et sociale proposés.

**Annexe 5: Détails des points pertinents soulevés lors des consultations des parties prenantes**

| Sujet d'entretien                          | Préoccupations   | Réponses et recommandations   | Les personnes ressourcees consultées |
|--|--|---|--------------------------------------|
| Activités agro-pastorales et industrielles | -Qu'est-ce qui vous empêche de prospérer économiquement dans vos activités industrielles | - Les coupures électriques et manque des équipements modernes.<br><b>Recommandations :</b> certaines industrielles demandent l'installation de l'énergie photovoltaïque | -Karayi Dora : Tél: 65007504         |
|  | Quels sont les principaux types de   | Faible compétence, manqué des   |                                      |

| Sujet d'entretien | Préoccupations   | Réponses et recommandations  | Les personnes ressourcees consultees   |
|-------------------|--|--|--|
|                   | <p>problèmes fréquents dans le stockage, la transformation et la commercialisation des produits agro-pastoraux</p> | <p>équipements d'abattage répondant aux normes internationales, manqué d'équipements frigorifiques de -40°C et conservation des produits non adaptés actuellement</p> <p><b>Recommandations :</b><br/> Voir la faisabilité du projet pour l'achat d'équipements frigorifiques et d'abattage répondant aux normes internationales, renforcer les capacités des parties prenantes,</p> | <p>-NENGIYUMVA Diane :<br/> Tél : 72027407<br/> KANKINDI Rosette : Tél :<br/> 79 926 977</p> <p>NENGIYUMVA<br/> Immaculée : Tél : 79923224</p> |
|                   | <p>La production agricole est insuffisante ou suffisante ?</p>   | <p>La production agricole n'est suffisante pour satisfaire les besoins des usines de transformation</p>  | <p>INGABIRE Gladys : E. mail :<br/> Gladys.ingabire@gmail.com</p>  |

| Sujet d'entretien | Préoccupations   | Réponses et recommandations  | Les personnes ressourcees consultees                   |
|-------------------|--|--|--|
|                   | <p>Si Oui, Quelles sont vos propositions pour la bonne continuité ?</p> <p>Si non, quelles vos propositions pour améliorer les points faibles agriculteurs ?</p> | <p>;</p> <p><b>Recommandation</b> : la qualité des semences est vieille et n'est plus productive, ils proposent de chercher les autres nouvelles variétés des semences productives (maracuja, Prime de japon,..)</p>   | <p>Uwizeyimana Diane :<br/>61 286 105</p>              |
|                   | <p>Quelles sont les contraintes liées à l'exploitation de vos produits ou récoltes dans la région ou à l'international ?</p>                                     | <p>Maque des certifications reconnues des produits en provenance du Burundi.</p> <p>Ils demandent à ce que le BBN puisse avoir les capacités techniques et la reconnaissance de leurs certificats ou niveau régional et international.</p> <p><b>Recommandations</b> :</p> | <p>NDAYIKENGURUKIYE<br/>Sosthène : Tél: 79 963 017</p> |

| Sujet d'entretien             | Préoccupations  | Réponses et recommandations  | Les personnes ressourcees consultees   |
|-------------------------------|---|--|--|
|                               |   | renforcer les capacités techniques et financières de la BBN pour augmenter sa crédibilité à l'internationale.  |  |
| Violences basées sur le genre | Décrivez les types de violence auxquels les femmes et les filles souvent sont exposés dans votre communauté ? | <p>Les types de violences que les enquêtées observent dans leurs localités peuvent être regroupées en catégories suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les violences physiques, les coups et blessures infligées souvent aux femmes/ filles et même aux hommes mais à un faible pourcentage ;</li> <li>- Les violences sexuelles, principalement le viol ;</li> <li>- Les violences socio-</li> </ul> | <p>NTAKIYIRUTA Isidora:<br/>Téléphone: 69 861 916</p> <p>IRAMBONA AISHA: Tél:<br/>62 659 872</p> <p>UWIMANA SONIA: Tél:<br/>68 726 515</p> |

| Sujet d'entretien | Préoccupations | Réponses et recommandations   | Les personnes ressourcees consultees   |
|-------------------|----------------|---|--|
|                   |                | <p>économiques tenant principalement aux discriminations des femmes dans la gestion des ressources familiales, elles ne sont pas autorisées à être propriétaire d'un titre de propriété même si c'elle qui a acheté avec ses propres moyens financiers,</p> <p>- Les violences psychologiques, notamment les humiliations, menaces, privations, insulte...à l'égard des femmes et filles. Certaines femmes sont chassées par leurs maris car elles donnent naissance à un seul sexe</p> | <p>TUYISENGE Sakina: Tél: 68 537 336</p> <p>NDUWIMANA Zainabu<br/>Téléphone : 879547</p> <p>NIYONSABA Fleury :<br/>Téléphone : 68420 260</p> <p>MUGISHA Jean 69909 826</p> |

| Sujet d'entretien | Préoccupations   | Réponses et recommandations   | Les personnes ressourcees consultees |
|-------------------|--|---|--------------------------------------|
|                   |  | <p>(fille). Ce sont des abus de pouvoir traduisant une volonté de dominer l'autre. Polygamie...</p> <p><b>Recommandations :</b> les femmes doivent avoir le soutien afin de donner des contributions financières dans les familles dans ce cas, les violences seront réduites sensiblement.</p> |                                      |
|                   | <p>Décrivez-les causes profondes des violences faites aux femmes et aux filles</p> | <p>-La majorité des filles et des femmes sont violées à cause de la pauvreté et manqué de moyens de subsistance, les hommes profitent leur pauvreté pour les conduire dans la sexualité,</p> <p>-Certaines femmes sont aussi abandonnées par</p>  |                                      |

| Sujet d'entretien | Préoccupations   | Réponses et recommandations  | Les personnes ressourcees consultees |
|-------------------|--|--|--------------------------------------|
|                   |  | <p>leurs maris à cause de manque des moyens pour payer le loyer ou la ration, dans ce cas la femme reste seule dans la maison sans aucun moyen de subsistance, elle est exposée aux violences sexuelles pour faire survivre ses enfants.</p>   |                                      |
| Entrepreneuriales | Quelles sont contraintes rencontrées par les femmes d'affaires ? | <p>-Manque des devises pour les achats à l'étranger ?<br/>           -Manque d'un capital suffisant pour acheter beaucoup à cause de manqué de garantie, faible connaissance en TIC, barrière Culturelle, manque de confiance de soi-même,</p> |                                      |

| Sujet d'entretien | Préoccupations | Réponses et recommandations  | Les personnes ressourcees consultees |
|-------------------|----------------|--|--------------------------------------|
|                   |                | <p><b>Proposition</b> : Elles demandent de soutenir l'AFAB pour qu'elle devienne un Centre de formation et de plates formes pour les femmes, la Microfinance <b>WISE</b> peut être considéré parmi les institutions financières qui seront appuyées car elle contribue beaucoup à l'octroi des crédits aux femmes et jeunes filles.</p> <p>Elles demandent à ce qu'il y aura un soutien plus particulier de ce projet à l'AFAB car elle est expérimentée de plus de 30 ans</p> |                                      |

| Sujet d'entretien     | Préoccupations  | Réponses et recommandations  | Les personnes ressourcees consultees |
|-----------------------|---|--|--------------------------------------|
| Ressources naturelles | Les activités du projet pourront contribuer à la pollution des ressources ? | <p>Pas fortement, car sauf quelques des engrais chimiques qui seront utilisés, il n'y aura pas d'effets négatifs remarquables à l'environnement.</p> <p><b>Recommandations :</b> les mesures d'atténuations seront toujours prises pour éviter toute sorte de pollution due aux activités.</p> |                                      |
|                       | Existent-elles des travaux similaires :                                     | Non  |                                      |

## **Annexe 6 : les termes de référence pour l'évaluation de l'impact environnemental et social et le plan de gestion environnementale et sociale au niveau du sous-projet.**

Le guide général pour l'élaboration des TDR identifie les types d'experts requis pour réaliser l'EIES et indique, si possible, le niveau d'effort estimé pour chaque expert. Une équipe multidisciplinaire comprenant des experts dans les domaines environnementaux et sociaux doit être favorisée. Les exigences en matière d'expertise doivent être définies aussi précisément que possible afin de s'assurer que les principaux enjeux relatifs à l'évaluation du projet soient traités par les spécialistes appropriés.

Conformément au texte en vigueur relatif aux EIES au Mali, toute personne physique ou morale intéressée, publique ou privée y compris l'initiateur, dont le projet est soumis à étude d'impact environnemental, est tenu d'adresser à l'Administration compétente un projet de TDR de l'EIES à réaliser pour validation.

A titre indicatif, les Termes De Références (TDR) devront au moins contenir les différentes rubriques ci-après :

- Considérations légales rappelant brièvement les dispositions réglementaires (décret, loi et autres textes) ;
- Brève présentation de du promoteur du projet ;
- Contexte général de l'étude ;
- Objectif de la prestation, en l'occurrence de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) des activités projetées et justification de l'intervention ;
- Définition des résultats attendus ou prestations demandées ;
- Description du projet : historique, localisation, nature des activités, description du procédé, grandes phases des activités à entreprendre (préparation, construction, exploitation) ; différentes variantes ;
- Description de l'état initial de l'Environnement du projet : études des caractéristiques naturelles et environnementales (facteurs humains et sociaux, facteurs abiotiques, caractéristiques générales des terrains, facteurs édaphiques, facteurs biotiques) ;
- Recueil de la perception de la population concernant le projet ;
- Etude et analyse des impacts positifs et négatifs du projet sur l'Environnement : identification des impacts, analyse et évaluation ;

- Présentation des mesures d'atténuation ;
- Plan de Gestion Environnementale et social du projet (PGES)
- Consultant ou groupe doit être spécialiste dans le secteur ;
- Invitation à une proposition de méthodologie et d'offres financières dans le cas où l'étude voudrait être confiée à une entité autre que le promoteur.

Lors de l'élaboration des TDR, il est particulièrement recommandé de consulter aussi le guide sectoriel d'EIES y afférent.

## Annexe 7 : Liste d'exclusion préliminaire pour les secteurs et les activités E&S à risque élevé

La liste d'exclusion des sous-projets dont les activités présentant des risques environnementaux et sociaux élevés ne seront pas financées par le PRETE. Il s'agit de :

- Sous-projets liés aux infrastructures susceptibles d'altérer ou provoquer la destruction d'habitats naturels critiques ou sensibles ;
- Sous-projets dans les zones à haute valeur de biodiversité, telles que des habitats critiques ou naturels, des zones à haute valeur de conservation, des habitats modifiés qui contiennent une importante valeur de biodiversité. Les sous-projets présentant des risques importants et/ou des impacts négatifs sur la biodiversité et ceux qui nécessiteraient le défrichage de tout type de terrain forestier seront exclus du financement ;
- L'achat ou l'utilisation de matériaux et équipements potentiellement dangereux, y compris les tronçonneuses, l'amiante (y compris les matériaux contenant de l'amiante) ou d'autres investissements préjudiciables à l'environnement et aux moyens de subsistance, y compris les ressources culturelles ;
- Sous/projets qui causent ou conduisent à la maltraitance des enfants, à l'exploitation du travail des enfants ou à la traite des êtres humains ;
- Construction de tout nouveau barrage ou la réhabilitation de barrages existants pour des fins hydroagricoles, y compris les changements structurels et/ou opérationnels ;
- Production ou activités impliquant un travail forcé qui constitue une forme d'exploitation du travailleur et lui est préjudiciable ou des formes préjudiciables de travail des enfants ;
- Pêche au filet dérivant dans le milieu marin au moyen de filets de plus de 2,5 km de long ; etc.

- Sous-projet causant la réinstallation involontaire des personnes (déplacement physique et/ou économique).

### **Annexe 8 : Les photos prises lors des Consultations du Public**



### **Annexe 9: Termes de références pour le recrutement d'un Consultant Individuel pour réaliser cette étude**

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**AGENCE  
DE  
DEVELO**



**GROUPE DE LA BANQUE  
MONDIALE**

**PROJET D'EMPLOI ET DE TRANSFORMATION ECONOMIQUE (PRETE)**

---

**Avance de Préparation du Projet N° IDA- PPA V4410-BI**

**CONSULTANT(E) INDIVIDUEL(LE)**

Termes de référence pour un(e) consultant(e) individuel(le) pour développer un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), une Procédure de Gestion du Travail (PGT) et un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).

---

**Projet :** PRETE(P177688)

**Type de contrat :** Consultant(e) individuel(le)

**Date de début :** janvier 2023

**Durée du contrat :** 45 jours calendrier - à temps plein - avec possibilité d'extension

**Lieu :** Burundi

## OBJET DE LA MISSION

L'Agence de Développement du Burundi, (ADB) à travers l'Unité de Gestion du Projet PRETE recrute un(e) spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale pour l'identification et la gestion des principales procédures et responsabilités liées aux risques environnementaux et sociaux associés à la mise en œuvre des activités du projet. Ceci sera facilité par la préparation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), de la Procédure de Gestion du Travail (PGT), et l'affinement du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) et d'autres documents connexes. En outre, le spécialiste devra appuyer la supervision des questions de sauvegarde environnementale et sociale, aider à mener des consultations publiques, le cas échéant, et suggérer des activités de réhabilitation et d'atténuation appropriées pour la préparation et la mise en œuvre du projet.

## CONTEXTE DU PROJET

Le Gouvernement de la République du Burundi avec l'appui technique et financier de la Banque mondiale, a initié un projet pour l'Emploi et la Transformation Economique pour soutenir le Plan National de Développement (PND) et mettre en œuvre certaines des recommandations issues du Diagnostic du secteur privé (CPSD) conduit avec l'appui de la Banque mondiale et la Société Financière Internationale.

La transformation de l'économie burundaise, pour une croissance robuste et la création d'emplois requiert : i) l'amélioration du climat des affaires ainsi que l'accès au financement, surtout pour les petites et moyennes entreprises (PMEs); ii) la réduction de la fragmentation des marchés intérieurs et des chaînes de valeur; (iii) l'adoption et l'utilisation des technologies modernes, et (iv) l'accès au financement.

Le projet d'appui à la Transformation Economique et à la Création d'Emploi s'inscrit dans une optique d'alignement avec les priorités du gouvernement telles que formulées dans le PND et le PNCP-SS-PCE 2021.

L'objectif de développement du projet initié sera d'augmenter les investissements productifs dans les MPME et la création d'emplois, y compris dans certaines chaînes de valeur qui seront sélectionnées et pour les femmes. Les principaux bénéficiaires du projet seront les entrepreneurs locaux, les MPME, les investisseurs privés, et les agences d'exécution par le renforcement de leurs capacités de mise en œuvre. Le projet comportera trois composantes : (i) Création d'un environnement favorable, (ii) Appui au secteur bancaire et financement des PME, (iii) Accès aux marchés et développement de la chaîne de valeur.

Afin de mener à bien les activités préparatoires préalables à la mise en œuvre du projet, une avance au titre de fonds préparatoires du projet a été demandée par le gouvernement du Burundi et accordée par la Banque Mondiale.

L'Agence de Développement du Burundi (ADB) créée en vertu du décret gouvernemental n° 100/255 du 15 novembre 2021 sera responsable de la supervision et de la mise en œuvre du PPA, y compris les aspects fiduciaires aux fins du Projet d'emplois et de transformation économique proposé.

Une unité de gestion de projet (UGP) est donc en cours de création et d'opérationnalisation, qui aura la responsabilité Générale de soutenir la préparation et la mise en œuvre du projet

L'UGP cherche à engager un(e) consultant (e) hautement performant (e) et qualifié (e) pour préparer un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), une procédure de gestion du travail (PGT) et un plan d'engagement environnemental et social (PEES) pour le projet. L'objectif et la portée de la mission, ainsi que les qualifications et l'expérience requises du/de la consultant(e) recherché(e) sont détaillés ci-dessous.

## OBJECTIFS

L'objectif de cette mission est de préparer un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), une procédure de gestion du travail (PGT), un plan d'engagement environnemental et social (PEES), ainsi que tout autre document connexe qui pourrait être requis.

Selon le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale, les emprunteurs de la Banque mondiale acceptent de se conformer à un ensemble de normes environnementales et sociales (NES) appliquées aux prêts de projets d'investissement financés par la Banque. Cela inclut le développement de certains instruments requis. L'ESS1 requiert l'évaluation et la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux et d'autres normes pertinentes, tandis que l'ESS2 concerne le travail et les conditions de travail et attend des emprunteurs qu'ils développent des procédures de gestion du travail (PGT).

Plus précisément, il est attendu du/de la Consultant(e) les activités suivantes :

**Affiner la version préliminaire du Plan d'engagement environnemental et social (PEES).** Cela comprendra :

L'identification des questions clés et la recommandation de pistes concernant les domaines (i) du suivi et du reporting des garanties environnementales et sociales, (ii) de l'évaluation et de la gestion des risques environnementaux et sociaux, (iii) des détails sur le travail et les conditions de travail, (iv) de la santé et de la sécurité des communautés, (v) de l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation des terres et aux réinstallations involontaire, (vi) la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, (vii) les peuples

autochtones/les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies, (viii) le patrimoine culturel, (ix) les intermédiaires financiers, (x) l'engagement des parties prenantes et la divulgation des informations. Organisation et tenue des réunions de consultation et contribution aux discussions telles que nécessaire. La participation aux réunions de consultation publique comprendra les communautés locales, les personnes potentiellement affectées, les groupes vulnérables, les gouvernements locaux et les autorités environnementales, les municipalités et les ONG, ainsi que d'autres parties prenantes sectorielles identifiées qui sont actives dans l'écosystème de l'économie numérique au Burundi.

Préparation des documents pertinents pour l'examen et les consultations publiques ainsi que l'archivage de tous les dossiers. Ces registres doivent inclure : (a) une indication de tous les moyens autres que les consultations (par exemple, des enquêtes) qui ont été utilisés pour recueillir les points de vue des parties prenantes concernées, (b) la date et le lieu des réunions de consultation, (c) une liste des participants, leur affiliation et leur adresse/numéro de téléphone, et (d) un compte-rendu sommaire comprenant les questions soulevées et les éclaircissements fournis. Tout retour d'information utile doit être dûment intégré dans la documentation finale.

**Préparer le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) ce qui comprendra :**

L'examen des risques et les impacts lorsqu'un projet consiste en une série de sous-projets et que les risques et les impacts ne peuvent être déterminés avant que les détails du programme ou du sous-projet aient été identifiés.

La définition des principes, des règles, des directives et des procédures pour évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux.

Les mesures et les plans pour réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs, les dispositions pour estimer et budgétiser les coûts de ces mesures, et les informations sur l'agence ou les agences responsables de la gestion des risques et des impacts du projet, y compris sur sa capacité à gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux.

Les informations adéquates sur la zone d'implantation des sous-projets, y compris les vulnérabilités environnementales et sociales potentielles de la zone, ainsi que sur les impacts potentiels qui peuvent se produire et les mesures d'atténuation que l'on peut s'attendre à utiliser.

L'identification de ce qui a été fait et des leçons apprises dans le cadre des projets similaires précédents au Burundi et dans la région afin d'avoir une base solide sur laquelle construire le CGES ;

L'identification de toutes les exigences pertinentes, conformément à la législation burundaise, au Cadre ESF de la Banque mondiale et aux autres accords internationaux pertinents ;

L'identification de tous les risques et avantages environnementaux et sociaux potentiels qui pourraient résulter du projet et des activités qu'il soutiendra ;

La spécification des rôles et responsabilités appropriés des acteurs et parties impliqués ;

Le développement d'une méthodologie de sélection et d'évaluation des activités potentielles, qui permettra de classer les risques environnementaux et sociaux et d'identifier les instruments de risques environnementaux et sociaux appropriés ;

Le développement des critères environnementaux et sociaux pour la sélection et la priorisation au sein d'un portefeuille d'activités potentielles ;

Le développement des procédures requises pour la gestion et le suivi des risques environnementaux et sociaux liés au projet (y compris la prévention de la COVID-19), et l'élaboration des termes de référence pour les instruments de gestion des risques environnementaux et sociaux appropriés et nécessaires (par exemple, l'évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) et le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ;

La détermination de la formation, du renforcement des capacités et l'assistance technique nécessaires pour développer et mettre en œuvre avec succès et efficacité les instruments de sauvegarde requis pour les investissements prévus pendant la mise en œuvre du projet ;

L'identification du financement nécessaire à la mise en œuvre des exigences de CGES et identifier les sources de financement ; et

Le fournissement des ressources d'informations pratiques pour la mise en œuvre de CGES.

### **Préparer une procédure de gestion du travail (PGT)**

qui permette d'identifier les principaux besoins en matière de main-d'œuvre et les risques associés au projet et de déterminer les ressources nécessaires pour résoudre les problèmes de main-d'œuvre, incluant l'élaboration d'un mécanisme de gestion de plaintes. La PGT est un document vivant, qui est initié au début de la préparation du projet, et qui est révisé et mis à jour tout au long du développement et de la mise en œuvre du projet.

### **Soutenir le renforcement des capacités et la formation,**

Selon les besoins, en ce qui concerne la mise en œuvre des instruments du Cadre ESF en ciblant l'agence de mise en œuvre du projet, ainsi que d'autres institutions pertinentes essentielles au processus.

### **DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES SERVICES REQUIS**

La portée de cette mission sera la préparation d'un CGES, d'une version initiale du PGT et du PEES qui garantira que des conseils suffisants soient fournis aux bénéficiaires du projet dans la sélection, la préparation et la mise en œuvre des activités afin d'éviter ou de minimiser les risques environnementaux et sociaux et les impacts négatifs, et pour améliorer la performance environnementale et sociale du projet. Cet objectif sera atteint grâce à l'élaboration et à l'application de critères de sélection appropriés pour des activités spécifiques, à une planification qui tienne compte des critères environnementaux et sociaux, à une mise en œuvre et un suivi solide, ainsi qu'à la divulgation, la consultation et le retour d'information.

Pour atteindre cet objectif, les tâches suivantes seront effectuées, selon les besoins par le biais de recherches documentaires, d'entretiens et de travaux sur le terrain :

Examiner la documentation et la littérature pertinentes relatives au projet afin de préparer et d'élaborer les plans et les instruments de gestion environnementale et sociale appropriés (PEES, CGES et PGT), en veillant à ce que l'attention soit accordée à la réalisation des objectifs des investissements.

Développer une analyse des parties prenantes sur base du plan d'engagement des parties prenantes (PEPP) du projet, y compris leurs rôles et responsabilités

Inclure l'introduction et la description du projet proposé sur la base des documents du projet

Compiler un résumé des principaux régimes législatifs, réglementaires et administratifs nationaux, dans le cadre desquels le projet fonctionnera, en mettant l'accent sur les exigences qui s'appliqueront à la planification, à l'approbation et à la mise en œuvre des projets ; rechercher et résumer les accords et traités nationaux qui sont pertinents pour la planification et la mise en œuvre du projet, ainsi que pour la gestion environnementale et la *due diligence*, en s'appuyant sur les documents du projet à ce jour et sur les exemples existants de projets de développement numérique nationaux et régionaux.

Le CGES doit inclure les dispositions institutionnelles, les rôles et les responsabilités en matière de supervision des impacts du projet; sur le suivi des performances de tout contractant par l'entité (les entités) chargée(s) de la mise en œuvre et sur sa (leur) capacité à gérer et à suivre la mise en œuvre de le CGES et à en rendre compte.

Développer des procédures de sélection et d'évaluation pour identifier les effets environnementaux et sociaux potentiels d'activités d'investissement spécifiques, et déterminer si les effets sont relativement mineurs et peuvent être sommairement traités et gérés ; ou s'il existe des

effets potentiels significatifs sur les habitats naturels, les ressources physiques ou culturelles sur les sites de travail du projet, qui pourraient nécessiter une analyse séparée supplémentaire en raison de ces complexités.

Identifier les impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs et les risques du projet (y compris sur le patrimoine culturel, la violence basées sur le genre) et recommander des mesures efficaces pour atténuer les impacts négatifs et augmenter les avantages potentiels du projet par le développement d'un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant des descriptions détaillées des mesures d'atténuation, en appliquant une priorisation de ces mesures. Cette priorisation comprend dans l'ordre les étapes suivantes :

- (a) Anticiper et éviter les risques et les impacts ;
- (b) Lorsque l'évitement n'est pas possible, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ;
- (c) Une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, atténuer ; et
- (d) Lorsque des impacts résiduels significatifs subsistent, les compenser ou les contrebalancer, lorsque cela est techniquement et financièrement possible.

Fournir des conseils et le contenu d'un plan de gestion des déchets en particulier pour les déchets électroniques des activités du projet de téléphonie mobile. Le CGES doit identifier les problèmes et les défis autour de la gestion des déchets électroniques au Burundi, et où le sous-projet doit s'assurer que les déchets électroniques provenant des sous-composantes pertinentes doivent aller pour une élimination finale appropriée. Les solutions développées doivent être pratiques pour le projet.

Les procédures de gestion de la main-d'œuvre (en utilisant le modèle fourni par la Banque mondiale) et où le CGES comprendront la fourniture d'équipements de protection individuelle (EPI) aux travailleurs communautaires dans le cadre de l'atténuation des risques de santé et de sécurité au travail (SST) du projet.

Proposer des dispositions réalistes et efficaces pour le projet afin de développer la capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux, établir des processus et des activités de *due diligence* dans les activités du projet ; proposer des lignes de rapport hiérarchique, des fonctions

d'examen et d'approbation ; identifier les ressources nécessaires et les mesures d'assistance technique pour établir et maintenir la capacité de l'entité de mise en œuvre pour la durée du projet et au-delà (si nécessaire) ; développer un processus (y compris le calendrier, le budget, les exigences organisationnelles, les profils des formateurs requis et l'expertise) pour construire et améliorer la capacité des institutions responsables de la mise en œuvre du CGES et des instruments au niveau des sous-projets.

Au moins une consultation publique (incluant les parties prenantes) sera menée afin de solliciter des commentaires et des suggestions sur la portée et l'adéquation des évaluations, des mesures d'atténuation et d'amélioration des avantages proposés.

Le CGES sera approuvé par la Coordonnatrice ai et la Banque mondiale et divulgué publiquement par les canaux appropriés et dans une langue adaptée au contexte social du projet.

Le Consultant analysera la nécessité d'un renforcement supplémentaire des capacités des institutions et acteurs impliqués, et concevra un plan de consultation et de formation à long terme pour l'agence d'exécution.

Le Consultant préparera des conseils pour la préparation et la mise en œuvre d'une ESIA et d'un ESMP. Le calendrier proposé doit être coordonné avec la conception et le calendrier général du projet et le développement de tout plan d'action de réinstallation.

## DURÉE ET CALENDRIER

### **Préparation du PEPP révisé :**

La durée de la préparation de la première version actualisée du PEPP ne dépassera pas deux semaines après la signature du contrat. Toutes les itérations ultérieures sur le document du PEPP, y compris le retour d'information à intégrer, seront également effectuées pendant la période des 45 jours y compris une version finale intégrant le retour d'information des parties prenantes et la contribution de la Banque mondiale (5<sup>ème</sup> semaine après la signature du contrat) ;

## Préparation du CGES et du PGT :

La durée de la préparation du CGES et du PGT ne doit pas dépasser 45 jours.

A cet égard, le calendrier indicatif suivant est proposé :

Court rapport ou plan de démarrage décrivant les procédures et le calendrier d'achèvement du processus de préparation du CGES et du PGT (1<sup>ère</sup> semaine après la signature du contrat) ;

Le projet de CGES et de PGT sera préparé (3<sup>ème</sup> semaine après la signature du contrat); Il comprendra: (i) l'évaluation de l'impact environnemental et social du projet selon les directives de la Banque mondiale; (ii) les recommandations des mesures d'atténuation des impacts négatifs; (iii) un plan d'engagement des parties prenantes reflétant les principales parties prenantes; et (iv) les procédures de sélection et un EMP.

Une version finale du CGES et du PGT LMP intégrant les commentaires des parties prenantes et la contribution de la Banque mondiale (5<sup>ème</sup> semaine après la signature du contrat) ;

| <b>LIVRABLES</b>  | <b>DATE</b>  | <b>PAIEMENT</b> |
|---|--|-----------------|
| Court rapport ou plan de démarrage décrivant les procédures et le calendrier d'achèvement du processus de préparation Du CGES et du PGT | 1 <sup>ère</sup> semaine après la signature du contrat | %               |
| Première version actualisée du PEPP   | 2eme semaine après la signature du contrat             | %               |
| Préparation du projet de CGES et de PGT incluant :<br>i) l'évaluation de l'impact   | 3 <sup>ème</sup> semaine après la signature du contrat | %               |

|  |  |          |
|--|--|----------|
| <p>environnemental et social du projet selon les directives de la Banque mondiale ;</p> <p>(ii) les recommandations des mesures d'atténuation des impacts négatifs ;</p> <p>(iii) un plan d'engagement des parties prenantes reflétant les principales parties prenantes ; et</p> <p>(iv) les procédures de sélection et un EMP.</p> |  |          |
| <p>Une version finale du CGES et du PGT intégrant les commentaires des parties prenantes et la contribution de la Banque mondiale</p>  | <p>5<sup>ème</sup> semaine après la signature du contrat</p> | <p>%</p> |
| <p>Toutes les itérations ultérieures sur le document du PEPP, y compris le retour d'information à intégrer, seront également effectuées pendant la période des 45 jours compris une version finale intégrant le retour d'information des parties prenantes et la contribution de la Banque</p>                                       | <p>5<sup>ème</sup> semaine après la signature du contrat</p> | <p>%</p> |

|   |  |  |
|---|--|--|
| mondiale (5 <sup>ème</sup> semaine après la signature du contrat) ; |  |  |
|---|--|--|

## PRODUITS LIVRABLES ET CALENDRIER DES PAIEMENTS

Les services du/de la consultant(e) comprend la préparation et la soumission à l'agence de mise en œuvre du CGES, du PGT, du PEPP et de toute documentation connexe, et dans les délais impartis, des rapports, documents, cartes et dessins en français et dans la langue locale.

Le calendrier de paiement sera lié aux livrables et sera payé sur la base de la soumission des livrables et sous réserve d'une approbation satisfaisante par la coordonnatrice à.i

## DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

Le/La Consultant(e) sera supervisé par la Coordonnatrice à.i a qui il/elle soumettra tous les documents. Le/La Consultant(e) assurera la gestion globale de tous les aspects des travaux / services et garantira des procédures internes de contrôle et d'assurance qualité pendant l'exécution du Contrat.

## EXPÉRIENCE ET COMPÉTENCES REQUISES

Les qualifications spécifiques comprennent :

Maîtrise en sciences de l'environnement, chimie, biologie, études sociales, sociologie, développement international ;

Au moins 10 ans d'expérience dans la gestion de l'environnement et/ou le développement social ;

Expérience dans l'évaluation, la gestion et le suivi des risques environnementaux et sociaux des projets, ainsi que dans la gestion de la mise en œuvre des garanties, des politiques, des lignes directrices et des cadres connexes, en relation avec des projets de développement d'une ampleur et d'une nature technique similaires. Une expérience préalable du travail sur des projets financés par des bailleurs et liés aux TIC est préférable ;

Expérience de la réalisation d'études d'impact environnemental et social de projets de développement ou de projets publics (par exemple, préparation et gestion d'études d'impact environnemental et social, de plans de gestion de l'environnement, de plans de surveillance de l'environnement, de plans d'action de réinstallation, de plans de gestion environnementale et sociale ;

Expérience du soutien à la participation des parties prenantes aux éléments clés de la conception et de la mise en œuvre de projets, et de la mise en place de mécanismes de plaintes ;

Connaissance avérée des risques environnementaux et sociaux potentiels liés au projet, y compris mais sans s'y limiter : le travail et les conditions de travail ; l'efficacité des ressources et la prévention et la gestion de la pollution ; la santé et la sécurité des communautés ; l'acquisition de terres, les restrictions à l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire ; la conservation de la biodiversité et la gestion durable du vivant, les ressources naturelles, les peuples autochtones/les communautés locales traditionnelles historiquement mal desservies et le patrimoine culturel ;

La familiarité avec le cadre environnemental et social (ESF) de la Banque mondiale est un avantage ;

Solides compétences en communication orale et écrite, y compris en matière de rédaction de rapports et de présentation ;

Capacité avérée à s'engager efficacement avec différentes parties prenantes, y compris les responsables du gouvernement et du secteur public ainsi que les acteurs de la société civile ;

Capacité à combiner un jugement sûr et des compétences d'influence avec des connaissances techniques de haute qualité pour soutenir le développement d'un programme complexe ;

La maîtrise du français est requise, une connaissance pratique du kirundi est un avantage supplémentaire ;

Doit faire preuve d'un haut degré de professionnalisme et d'intégrité ;

Une expérience professionnelle en tant que spécialiste de la sauvegarde dans/avec des activités financées par la Banque mondiale et une connaissance des politiques et exigences de la Banque mondiale en matière de sauvegarde constitueront un avantage ;

Une expérience préalable de travail en Afrique est essentielle et une expérience de travail au Burundi, ou une bonne connaissance du pays, est souhaitable ;

**Annexe 1 – Plan-type pour le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)**

Les paragraphes suivants présentent le contenu des sections du CGES à développer pour le projet.

#### Résumé exécutif

Discuter des résultats significatifs et des actions recommandées sur les questions environnementales et socio-économiques ;

Faire référence aux principaux impacts environnementaux et socio-économiques et aux mesures d'atténuation suggérées ;

Indiquer tout autre point important.

#### Description du projet

Décrire le projet proposé et son contexte géographique, écologique, social, économique et culturel, y compris les investissements hors site qui pourraient être nécessaires (par exemple, pipelines spécialisés, routes d'accès, centrales électriques, approvisionnement en eau, logements et installations de stockage des matières premières et des produits).

#### Cadre politique, juridique et administratif

Discuter du cadre politique, juridique et administratif dans lequel le CGES est réalisé ;

Expliquer les exigences environnementales ;

Identifier les accords environnementaux internationaux pertinents auxquels le pays fait partie. Par exemple, les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, les directives en matière d'environnement, de santé et de sécurité et toute autre exigence.

#### Données de base

Évaluer les dimensions de la zone d'étude en décrivant les conditions physiques, biologiques et socio-économiques pertinentes, y compris tout changement prévu avant le début du projet;

Prendre en compte les activités de développement actuelles et proposées dans la zone du projet mais qui ne sont pas directement liées au projet ;

Fournir des données pertinentes pour les décisions concernant l'emplacement, la conception, l'exploitation ou les mesures d'atténuation du projet ;

Indiquer l'exactitude, la fiabilité et les sources de ces données;

Carte des zones protégées/sensibles.

### Impacts sur l'environnement

Prévoir et évaluer les impacts positifs et négatifs probables du projet, en termes quantitatifs dans la mesure du possible. Cela doit inclure les risques en matière de santé et de sécurité au travail liés à toutes les activités pertinentes ;

Identifier les mesures d'atténuation et tout impact négatif résiduel qui ne peut être atténué ;

Explorer les possibilités d'amélioration de l'environnement ;

Identifier et estimer l'étendue et la qualité des données disponibles, les principales lacunes dans les données et les incertitudes associées aux prévisions, et préciser les sujets qui ne nécessitent pas d'attention particulière.

### Impacts sociaux

Évaluer le risque que les impacts du projet touchent de manière disproportionnée les groupes défavorisés ou vulnérables, y compris le risque de sécurité et d'exclusion des avantages du projet ;

Évaluer les risques pour la santé et la sécurité de la communauté en ce qui concerne la propagation de maladies transmissibles telles que le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles (IST), les incidences de la violence fondée sur le genre (VBG)/l'exploitation et les abus sexuels (EAS), ainsi que les harcèlements sexuels (HS), et le bien-être des travailleurs et de la communauté ;

Établir les impacts sociaux et économiques négatifs associés à l'acquisition de terres et à la restriction de l'utilisation des terres ;

Examiner les risques sociaux associés à une éventuelle propagation de la COVID-19 en raison des activités prévues du projet ;

Explorer les tendances culturelles susceptibles d'inhiber la participation de la communauté.

### Analyse des alternatives

Comparer les alternatives au site, à la technologie, à la conception et à l'exploitation du projet proposé ;

Identifier les impacts environnementaux potentiels et les mesures d'atténuation de ces impacts en fonction des coûts d'investissement et des coûts récurrents, ainsi que des exigences en matière de formation et de surveillance ;

Indiquer les raisons du choix de la conception particulière du projet proposé ;

Justifier les niveaux d'émission de polluants recommandés et les approches de prévention et de réduction de la pollution.

### Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) est un instrument qui détaille (a) les mesures à prendre pendant la mise en œuvre et l'exploitation d'un projet pour éliminer ou compenser les impacts environnementaux et sociaux négatifs, ou pour les ramener à des niveaux acceptables ; et (b) les actions nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures. Le PGES doit indiquer les dispositions nécessaires à la mise en œuvre du plan ainsi que les exigences budgétaires.

### **Risques et leur atténuation**

Identifier et résumer tous les impacts environnementaux et sociaux significatifs prévus.

Décrire les détails techniques de chaque mesure d'atténuation en fonction du type d'impact sur la conception, la description des équipements et les procédures d'exploitation.

Identifier les recommandations pour la conception du projet afin d'éviter les impacts environnementaux et sociaux potentiels.

Identifier les mesures rentables qui peuvent réduire les impacts environnementaux et sociaux potentiels à des niveaux acceptables.

Prévoir des mesures compensatoires réalisables, rentables ou suffisantes, telles que les ESMP.

Estimer tout impact environnemental potentiel des mesures suggérées.

Établir des liens avec d'autres plans d'atténuation ainsi que les mécanismes de recours en matière de plaintes.

## **Suivi**

Fournir des informations sur les principaux aspects environnementaux et sociaux de la mise en œuvre du projet liés à la gestion des impacts et à l'efficacité des mesures d'atténuation qui seront mises en place.

Mettre en place des stratégies pour évaluer le succès des mesures d'atténuation dans le cadre de la supervision du projet et prendre des mesures correctives si nécessaire.

Identifier les objectifs de suivi

Préciser le type de suivi nécessaire en établissant des liens avec les impacts évalués dans CGES et les mesures d'atténuation décrites dans le PGES.

Fournir la section de suivi de PGES pour la description spécifique et les détails techniques des mesures de suivi, les paramètres à mesurer, les indicateurs nécessaires, les méthodes à utiliser, les lieux d'échantillonnage, la fréquence des mesures, les limites de détection et la définition des seuils qui signaleront la nécessité d'actions correctives.

Contrôler et rapporter les procédures afin de :

Assurer la détection précoce des conditions qui nécessitent certaines mesures d'atténuation

Fournir des informations sur les progrès et les résultats des mesures d'atténuation.

Engagement des parties prenantes et divulgation d'informations

Inclure les informations et la liste de présence des participants aux consultations publiques organisées pendant la préparation de CGES.

Inclure une description des informations diffusées, du mode d'engagement et de la manière dont le retour d'information reçu est incorporé dans le CGES, entre autres sujets.

Inclure une description de la gestion des griefs qui sera appliquée par le projet. Indiquer le processus d'opérationnalisation du mécanisme de redressement des griefs qui sera mis en œuvre pour résoudre les plaintes de la communauté.

Définir clairement les rôles, les responsabilités et désigner les personnes responsables de la mise en œuvre et du suivi des activités d'implication des parties prenantes.

Inclure des informations sur la divulgation du CGES, notamment : qui, où, quand et comment.

Recommander un plan approprié pour des consultations continues pendant la mise en œuvre du projet

Dispositions de coordination et de mise en œuvre du projet pour la gestion des risques environnementaux et sociaux (E&S)

Décrire qui, dans l'unité de gestion de projet (UGP), sera responsable de la mise en œuvre du CGES, y compris leurs antécédents professionnels ainsi que toute coordination avec d'autres entités qui pourrait être nécessaire. Les relations hiérarchiques seront également abordées ici.

Développement des capacités et formation

Soutenir la mise en œuvre des composantes environnementales et sociales du projet et des mesures d'atténuation,

S'assurer que le PGES s'appuie sur l'évaluation de l'existant du rôle et des capacités de l'UGP.

Utiliser le PGES pour recommander la création ou l'expansion d'unités sélectionnées au sein du MINCOTIM, et la formation du personnel.

Permettre la mise en œuvre des recommandations de gestion des risques E&S, telles que la description spécifique du PGES des dispositions institutionnelles concernant la responsabilité de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de suivi pour l'exploitation, la supervision, l'application, le suivi de la mise en œuvre, les mesures correctives, le financement, les rapports et la formation du personnel.

Renforcer la capacité de gestion environnementale et sociale dans les agences responsables de la mise en œuvre, par exemple dans le cadre de programmes d'assistance technique, d'achat d'équipements et de fournitures et de changements organisationnels.

Calendrier de mise en œuvre et estimation des coûts

Pour assurer les trois aspects d'atténuation, de suivi et de développement des capacités, l'ESMP doit produire :

Un calendrier de mise en œuvre des mesures qui doivent être réalisées dans le cadre du projet, indiquant le phasage et la coordination avec les plans généraux de mise en œuvre du projet

Les estimations des coûts d'investissement et récurrents et les sources de financement pour la mise en œuvre du PGES.

Intégrer les estimations des coûts d'investissement, des coûts récurrents et des sources de financement dans les tableaux du coût total du projet.

## Annexes

Préparer une liste des personnes et des organisations qui ont préparé le CGES.

Fournir des documents de référence, publiés ou non, à utiliser lors de la préparation du CGES. Il peut s'agir de parties pertinentes de l'ESHS de la Banque mondiale, de clauses environnementales et sociales pour les contractants, etc.

Fournir une méthodologie de sélection et d'évaluation des activités potentielles, qui permettra de classer les risques environnementaux et sociaux et d'identifier les instruments de risques environnementaux et sociaux appropriés ;

Consigner les réunions inter-agences et de consultation, par exemple les consultations ou enquêtes visant à obtenir l'avis éclairé des personnes affectées et des organisations non gouvernementales (ONG) locales. Fournir la preuve que les points pertinents soulevés lors des consultations ont été intégrés dans la conception du projet.

Recommander des formats de suivi pour soutenir la mise en œuvre des recommandations du CGES.

Fournir les termes de référence pour l'évaluation de l'impact environnemental et social et le plan de gestion environnementale et sociale au niveau du sous-projet.

Fournir des listes de rapports associés sur des questions telles que le cadre de politique de réinstallation (CPR), la procédure de gestion du travail (PGT) et le plan d'engagement des parties prenantes (PEPP).

La note d'orientation sur les procédures de recherche d'opportunités.